TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

Expertise n°1802440
Ordonnance de référé du 22 NOVEMBRE 2018
MINISTERE DE LA JUSTICE c/ FRANCOIS CHOCHON- LAURENT PIERRE
Ordonnance du 13 MAI 2019
EXTENSION DES OPERATIONS D'EXPERTISE
Ordonnance du 15 OCTOBRE 2019
EXTENSION DES OPERATIONS D'EXPERTISE

DEMANDEUR :

MINISTERE DE LA JUSTICE
13 PLACE VENDOME
75042 PARIS CEDEX 01

DEFENDEURS :

SARL FRANCOIS CHOCHON – LAURENT PIERRE
Assistée de Me Élise LANGLOIS, avocat au barreau de Dijon.

EGIS BATIMENT (OTH)
Assisté de Me YOZGAT, avocat au barreau de Lyon.

SAS MAZET ET ASSOCIES
Assistée de Me Élise LANGLOIS, avocat au barreau de Dijon.

SA BUREAU VERITAS
NC

QUALICONSULT SECURITE
Assisté de Me Catherine RAFFIN-PATRIMONIO, avocat au barreau de Paris.

SA ENTREPRISE LEON GROSSE
Assistée de Me CHARLEMAGNE, avocat au barreau de Dijon.
Expert technique cabinet EURISK, M. AZEMA

ENTREPRISE SNEP
Assistée de Me Anne GESLAIN, avocat au barreau de Dijon.

INGENIERIE CONSTRUCTION STRUCTURE (ICS)
Assisté de Me Jean-Vianney GUIGUE, avocat au barreau de Chalon sur Saône.

SARL BOURNEAUD
NC

COFELY ENGIE ENERGIE SERVICES
Assisté de Me Armelle DEBUCHY, avocat au barreau de Lyon.

L'EST ELECTRICITE
Assisté de Me Jean-Marc SAUPHAR, avocat au barreau de Paris.

SAS THYSSENKRUPP ACSENSEURS
Assisté de Me Myriam NENAIM, SALAS ENDROS-BAUM ASSOCIES avocat au barreau de Paris.

RAPPORT D'EXPERTISE

Dressé par :
Florence ARNAUD-ALQUIER
Architecte,
14 Rue Michel SERVET, 21000 Dijon.

Par une ordonnance du 13 MAI 2019,
EXTENSION DES OPERATIONS D'EXPERTISE

DEMANDEURS :

SA ENTREPRISE LEON GROSSE
Assistée de Me CHARLEMAGNE, avocat au barreau de Dijon.

ENTREPRISE SNEP
Assistée de Me Anne GESLAIN, avocat au barreau de Dijon.

DEFENDEURS :

SARL ETS MOREAU
NC

SAS SUD NORD MENUISERIE ALUMINIUM
NC

SARL SECOBAT
NC

SA ALLIANZ Assureur de SECOBAT
Assistée de Me KOUMA, avocat au barreau de Dijon.

SARL GENTIL
NC

SARL ATELIERS D'AGENCEMENT GARNIER
NC

SARL SIX M
NC

COMPAGNIE AUXILIAIRE, Assureur de SARL SIX M
Assistée de Me THIEBAUT, avocat au barreau de Dijon.

SAS ARATAL
NC

SNC PIERRE NATURELLE ROCAMAT
NC

SARL DECO ET SOL ASSOCIES
NC

MAAF ASSURANCES, Assureur de SARL DECO ET SOL ASSOCIES
Assistée de Me CHAUMARD, avocat au barreau de Dijon.

SAS SPIE EST
Assistée de Me MOUSSAFIR, avocat au barreau de Paris.

SAS FANOR
NC

MAAF ASSURANCES, Assureur de FANOR
Assistée de Me CHAUMARD, avocat au barreau de Dijon.

Par une ordonnance du 15 OCTOBRE 2019,
EXTENSION DES OPERATIONS D'EXPERTISE

DEMANDEUR :

SA ENTREPRISE LEON GROSSE
Assistée de Me CHARLEMAGNE, avocat au barreau de Dijon.

DEFENDEUR :

LE SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT
Assisté de Me NEVERS du cabinet LEGI CONSEIL, avocat au barreau de Dijon.

PRELIMINAIRES:

Nous avons été saisis de notre mission par ordonnance de référé du 22 NOVEMBRE 2018, nous l'avons acceptée le 28 NOVEMBRE 2018.

La réunion d'ouverture d'expertise s'est tenue le 14 FEVRIER 2019 sur le site au Palais de Justice de Chalon sur Saône.

Suite à notre demande, le Tribunal Administratif a désigné la société SARI 21 en qualité de sapiteur par ordonnance du 12 AVRIL 2019.

Les opérations d'expertise ont été étendues par ordonnance du 13 MAI 2019 à la SARL MOREAU, à la SAS SUD NORD Menuiseries Aluminium, à la SARL Secobat et son assureur ALLIANZ, à la SARL Gentil, à la SARL Ateliers d'agencement Garnier, à la SARL Six M et son assureur AUXILIAIRE, à la SAS Aratal, à la SNC Pierre Naturelle Rocamat, à la SARL Deco et Sol Associés et son assureur MAAF, à la SAS Spie Est, à la société Fanor et son assureur MAAF.

Les premières investigations techniques ont été menées les 27,28 et 29 MAI 2019 en présence des parties, avec l'assistance de notre sapiteur la société SARI 21.

A l'issue de ces premières investigations, une NOTE DE SYNTHESE est adressée aux parties le 26 JUIN 2019.

Les investigations techniques se sont poursuivies au cours d'une nouvelle réunion technique le 11 SEPTEMBRE 2019 en présence des parties, avec le concours de notre sapiteur la société SARI 21.

A l'issue de la réunion technique du 11 SPETEMBRE 2019, une NOTE DE SYNTHESE N°2 est adressée aux parties le 14 OCTOBRE 2019.

Suite à un courrier du 17 SEPTEMBRE 2019 de la société LEON GROSSE demandant l'extension des opérations d'expertise à la société LE SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT ayant réalisé l'ITE, nous avons saisi le Tribunal Administratif de cette demande.

Le 15 OCTOBRE 2019, le Tribunal Administratif nous a adressé une ordonnance rendant les opérations d'expertise communes et opposables à la société LE SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT.

Une nouvelle réunion s'est tenue sur place au palais de justice de Chalon sur Saône le 28 JANVIER 2020.

L'ordre du jour de cette réunion était de visiter le désordre A2 avec la nouvelle partie attraite dans la cause (LE SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT) et de faire la synthèse des points de vue de chacune des parties sur les travaux de réparations proposés pour mettre fin aux désordres.

RAPPEL DE LA MISSION :

1. *Prendre connaissance de l'ensemble des pièces contractuelles et de tous documents utiles, Rechercher et préciser les liens contractuels entre les parties et décrire les missions affectées à chacun des intervenants à l'acte de construire,*

2. *Se rendre sur les lieux et procéder à la constatation et au relevé précis et détaillé des désordres d'infiltration et de dégâts des eaux qui affectent le Palais de justice de Chalon sur Saône en indiquant leur date d'apparition,*

3. *Décrire les désordres et malfaçons constatés et en indiquer la nature et l'importance en précisant s'ils étaient apparents ou non au moment de la date de réception, s'ils ont fait l'objet de réserves et, dans l'affirmative si ces réserves ont été levées,*
   Réunir les éléments d'information permettant au Tribunal de dire si elles sont de nature à compromettre la solidité de l'immeuble ou à le rendre impropre à sa destination,

4. *Se prononcer sur l'origine, les causes et les conséquences des désordres (non-conformité aux stipulations du marché, vice de construction ou de conception, défaut de surveillance des travaux, défaut d'exécution, manquement aux règles de l'art, défaut de qualité des matériaux mis en œuvre, utilisation dans des conditions non conformes à ce qui était contractuellement prévu, environnement extérieur de l'ouvrage…) et donner son avis sur le point de savoir à qui, parmi les intervenants mis en cause, ils peuvent être imputés et dans quelle proportion, en justifiant ses propositions,*

5. *Indiquer la nature et le coût des travaux nécessaires pour remédier à la situation actuelle, en assurant la solidité de l'ouvrage et un usage propre à sa destination, en précisant s'il en résulte une plus-value pour l'immeuble en cause,*

6. *En cas d'urgence ou de péril, prescrire l'ensemble des travaux à réaliser définitifs ou provisoires, nécessaires à la cessation de ces désordres et/ou dommages,*

7. *D'une façon générale, recueillir tous éléments et faire toutes autres constatations utiles de nature à éclairer le Tribunal dans son appréciation des responsabilités éventuellement encourues et des préjudices subis,*

1/ Prendre connaissance de l'ensemble des pièces contractuelles et de tous documents utiles,
Rechercher et préciser les liens contractuels entre les parties et décrire les missions affectées à chacun des intervenants à l'acte de construire,

LIENS CONTRACTUELS ENTRE LES PARTIES POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DU BATIMENT

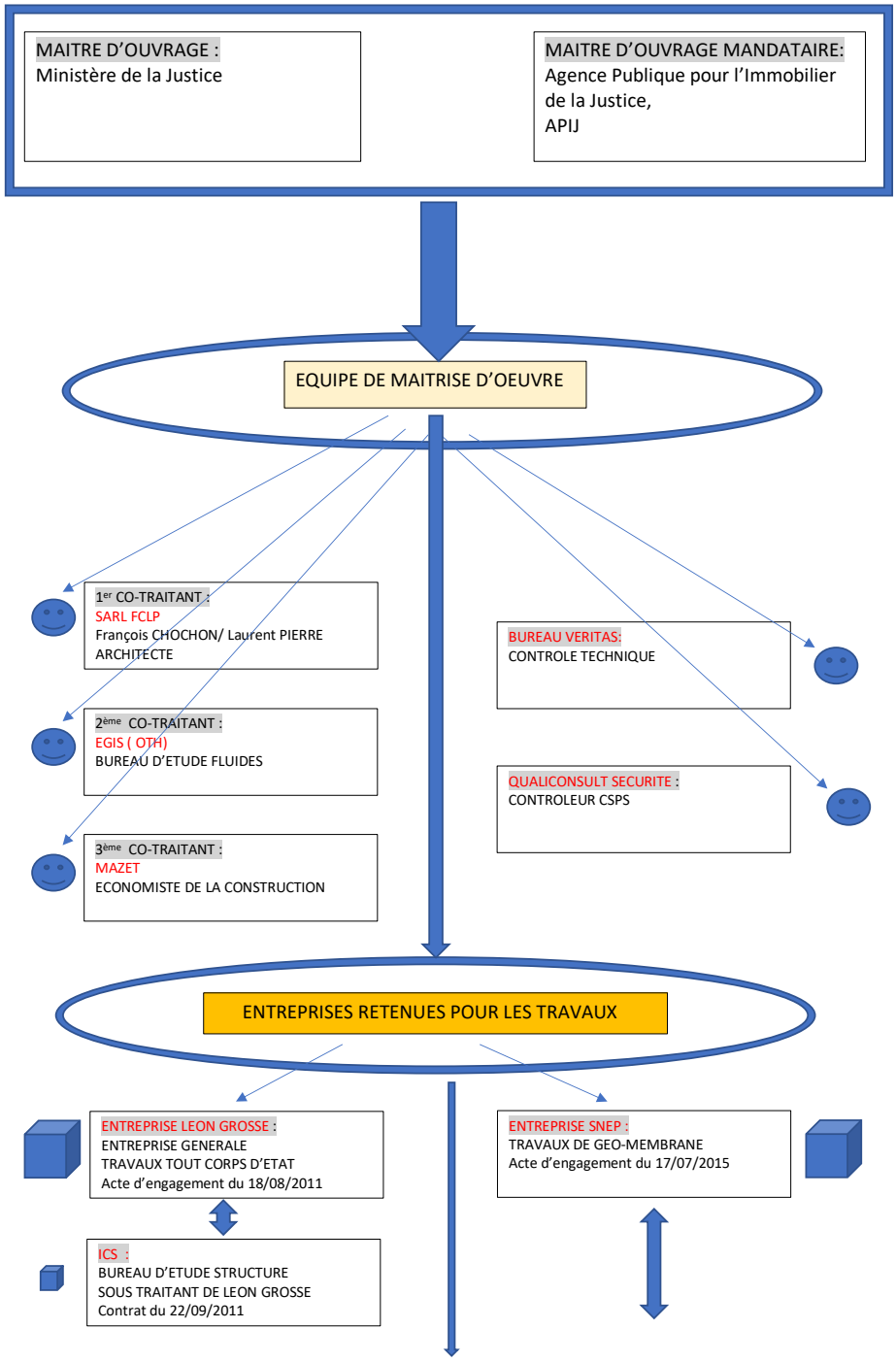

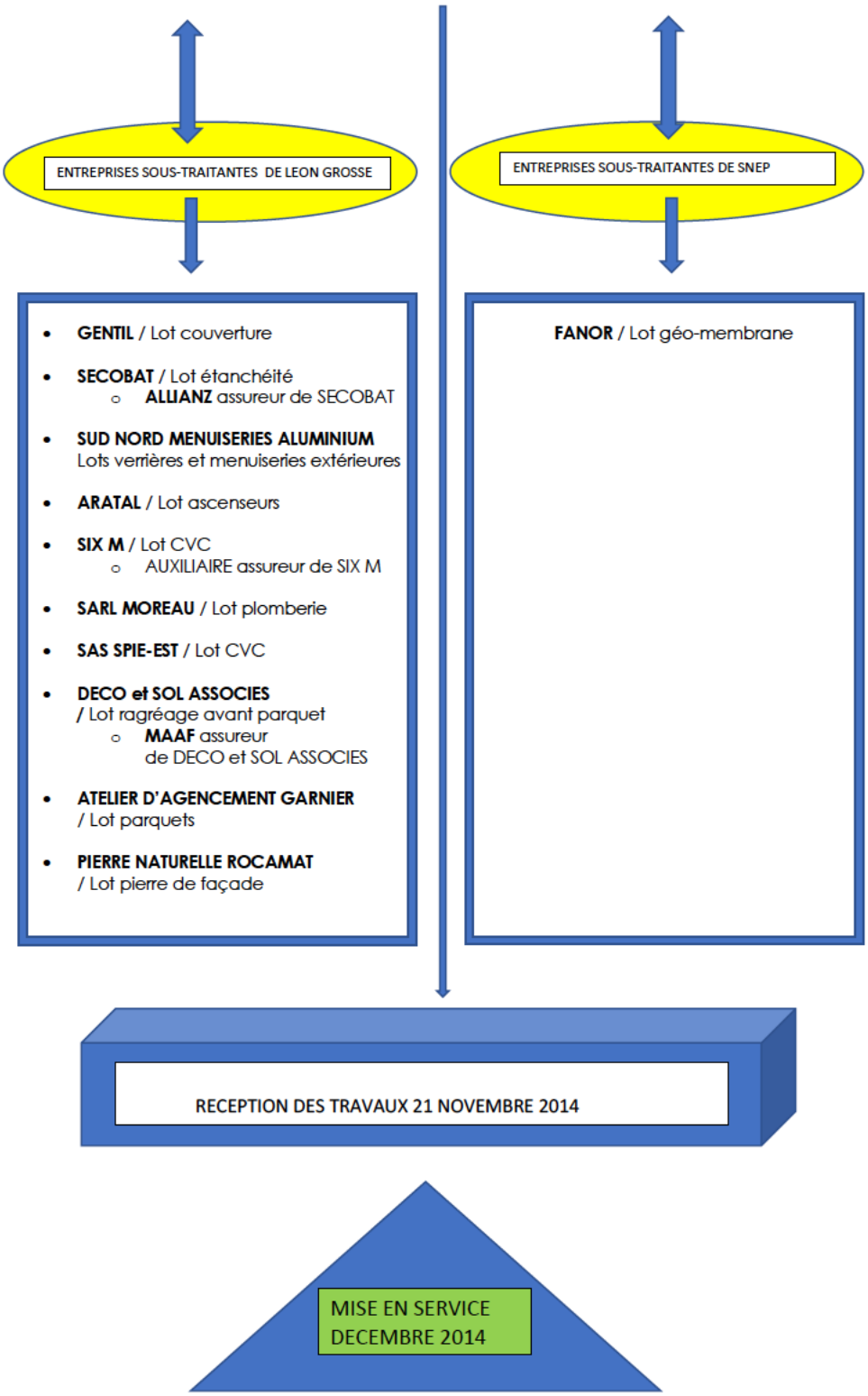
ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES DE LEON GROSSE
ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES DE SNEP
GENTIL / Lot couverture
SECOBAT / Lot étanchéité
ALLIANZ assureur de SECOBAT
SUD NORD MENUISERIES ALUMINIUM
Lots verrières et menuiseries extérieures
ARATAL / Lot ascenseurs
SIX M / Lot CVC
AUXILIAIRE assureur de SIX M
SARL MOREAU / Lot plomberie
SAS SPIE-EST / Lot CVC
DECO et SOL ASSOCIES
/ Lot ragréage avant parquet
MAAF assureur
de DECO et SOL ASSOCIES
ATELIER D'AGENCEMENT GARNIER
/ Lot parquets
PIERRE NATURELLE ROCAMAT
/ Lot pierre de façade
FANOR / Lot géo-membrane
RECEPTION DES TRAVAUX 21 NOVEMBRE 2014
MISE EN SERVICE
DECEMBRE 2014

LIENS CONTRACTUELS ENTRE LES PARTIES POUR LA MAINTENANCE DU BATIMENT

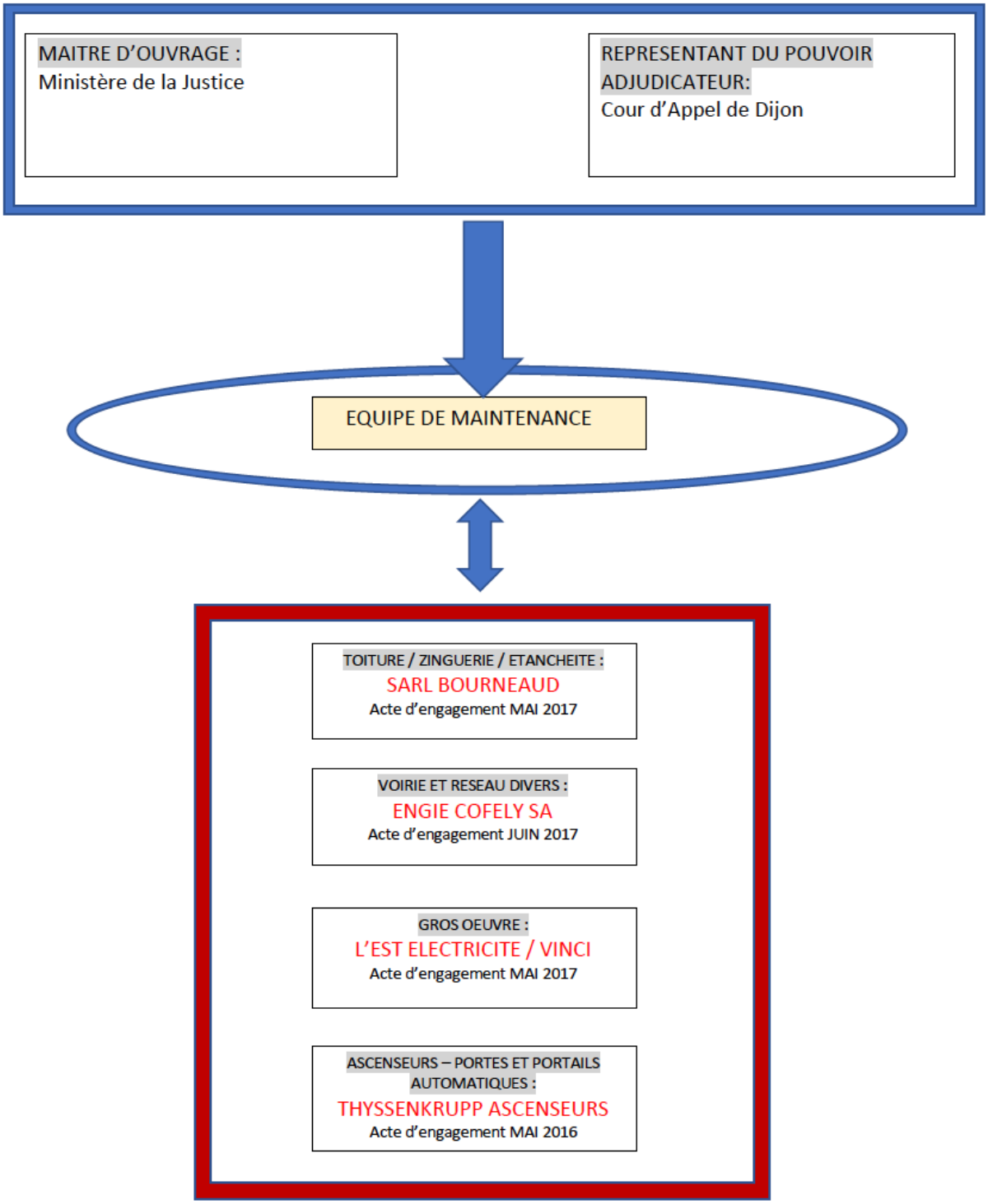

Le Palais de Justice de CHALON SUR SAONE a fait l'objet d'une opération de restructuration et d'extension conduite en deux temps.

Après une première phase qui a vu la construction d'un bâtiment neuf sur l'emprise de l'ancienne maison d'arrêt démolie, mais dont le dôme a été conservé, le palais de justice historique a été totalement rénové (deuxième phase).

Enfin une troisième phase de travaux a été menée pour assurer l'étanchéité du patio intérieur par la pose d'une géo membrane.

DESCRIPTION DES MISSIONS DE CHACUN

EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUIVANT ACTE D'ENGAGEMENT DE DECEMBRE 2004, POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE COMPRENANT :

1er CO-TRAITANT : MANDATAIRE DU GROUPEMENT — **SARL FCLP - François CHOCHON – Laurent PIERRE - ARCHITECTES**

2ème CO-TRAITANT : — **EGIS (anciennement OTH)**
BUREAU D'ETUDE FLUIDE

3ème CO-TRAITANT : — **SA MAZET**
ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION

Les cotraitants s'engagent sans réserves à exécuter la mission de maitrise d'œuvre suivante :

MISSION : — **Mission de maitrise d'œuvre comprenant la mission de base définie par le décret N°93.1268 du 29 novembre 1993 et des missions complémentaires.**

Éléments de la mission de base:

- **ESQ :** études d'esquisse pour les constructions neuves
- Études de diagnostic complémentaire relatives aux travaux de restructuration des bâtiments existants
- **APS :** études d'avant-projet sommaire, le dossier de permis de construire sera établi sur la base de cet élément de mission
- **APD :** études d'avant-projet définitif
- **PRO :** étude de projet
- **ACT :** assistance apportée au maitre d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- **VISA :** Examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par les entrepreneurs ainsi que leur visa, participation aux travaux de la cellule de synthèse
- **DET :** direction de l'exécution des contrats de travaux
- **AOR :** assistance apportée au maitre d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement

Éléments de mission complémentaire:

- Mission pour la définition, le choix et la mise en place des équipements mobiliers

- Participation à l'obligation de décoration (participation du maitre d'œuvre définie dans le décret 2002-677 du 29 avril 2002)
- Rédaction du cahier des charges architectural et urbain

S'agissant des liens contractuels entre les cotraitants du groupement de maitrise d'œuvre, le bureau d'étude EGIS et l'économiste MAZET indiqueront à l'expert l'étendue de leurs interventions pour le mandataire du groupement la SARL FCLP.

MISSION DU CONTROLEUR TECHNIQUE SUIVANT ACTE D'ENGAGEMENT DU 13 SEPTEMBRE 2005 COMPRENANT :

CONTROLEUR TECHNIQUE : **BUREAU VERITAS**

MISSION : **Le contrôleur concrétise des avis à toutes les phases du projet :**

- **C1 :** prestations sur les phases APS/ APD
- **C2 :** prestations sur la phase PRO
- **C3 :** prestations sur la phase ACT
- **C4 :** prestation sur la phase VISA
- **C5 :** prestations sur la phase analyse du projet de définition et choix des équipements mobiliers
- **R1 :** prestations à fournir au cours de la période de préparation du chantier
- **R2 :** prestations pendant les travaux et jusqu'à la réception
- **R3 :** prestations pendant la période de levée des réserves et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

MISSIONS DE BASE DU CONTROLEUR :
Suivant le titre II de la loi N°78-12 du 4 janvier 1978

- **L :** solidité des ouvrages et des éléments indissociables
- **S :** sécurité des personnes dans la construction

MISSIONS COMPLEMENTAIRES :
Définies dans le CCTG et ses annexes approuvés par décret N°99-443 du 28 mai 1999.

- **P1 :** solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
- **F :** fonctionnement des installations
- **Ph :** isolation acoustique des bâtiments
- **Th :** isolation thermique et économies d'énergie
- **Hand :** accessibilité aux personnes handicapées
- **Brd :** transport des brancards dans les constructions
- **Av :** stabilité des avoisinants
- **LE :** solidité des existants
- **GTB :** gestion technique du bâtiment
- **ENV :** relative à l'environnement
- **HYS :** relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments

MISSION DU COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION SANTE (CSPS) SUIVANT ACTE D'ENGAGEMENT DU 13 SEPTEMBRE 2005:

CONTROLEUR SECURITE : **QUALICONSULT SECURITE**

MISSION : **PRINCIPE GENERAL DE LA MISSION :**
Suivant la loi N°93-1418 du 18 décembre 1993 et du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994

Cette mission regroupe d'une façon générale l'ensemble des prestations règlementaires relatives à la prévention des risques et la

protection de la santé des intervenants du chantier, riverains et futurs intervenants.

- **EN PHASE DE CONCEPTION :**
  - Avis sur les documents d'étude
  - PGCSPS : plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
  - CISSCT : collège interentreprises de sécurité et des conditions de travail
  - DIUO : dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage
  - Registre journal de coordination
  - Intervention sur le dossier de consultation des entreprises
  - Analyse des offres
  - Déclaration préalable

- **PHASE PREPARATION DE CHANTIER :**
  - Tenue du registre journal
  - PGC : plan général de coordination
  - Collecte des PPSPS des entreprises

- **PHASE REALISATION :**
  - Avis sur les études d'exécution des ouvrages
  - Adaptation du PGCSPS
  - Coordination des activités
  - CISSCT : collège interentreprises de sécurité et des conditions de travail
  - DIUO : dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage
  - Registre journal de coordination
  - Inspection de chantier

- **PHASE RECEPTION :**
  - Délivrance des DIUO (dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage)

- **PHASE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT :**
  - Le coordonnateur assure la coordination en matière de sécurité à chaque intervention d'entreprise.

ENTREPRISES RETENUES :

CONTENU DU MARCHE DE TRAVAUX CONFIE A L'ENTREPRISE LEON GROSSE PAR UN ACTE D'ENGAGEMENT DU 16 JUIN 2011.

ENTREPRISE GENERALE : **LEON GROSSE**

MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE ATTRIBUE PAR UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE RESTREINT.

MARCHE UNIQUE COMPRENANT 17 LOTS:

N°2 fondations- gros œuvre – charpente
N°3 couverture – bardages
N°4 étanchéité
N°5 menuiseries extérieures – occultations
N°6 chauffage – ventilation – climatisation
N°7 plomberie – appareils sanitaires
N°8 électricité courants forts – courants faibles
N°9 appareils élévateurs
N°10 menuiseries intérieures bois
N°11 serrurerie – métalleries
N°12 cloisons légères – doublages – plâtrerie
N°13 faux plafonds
N°14 revêtements de sols durs – carrelage
N°15 revêtements de sols souples
N°16 ravalements – peinture – miroiterie
N°17 mobilier
N°18 VRD – espaces verts

ETUDES D'EXECUTION

Les études d'exécution sont à la charge de l'entreprise LEON GROSSE, elles comprennent :

- Les plans d'exécution
- Les spécifications techniques à l'usage du chantier
- La définition des travaux dans tous leurs détails
- Sur la base de ces documents visés par le maitre d'œuvre et le contrôleur technique, l'entreprise établit les plans d'atelier et de chantier
- La synthèse des plans d'exécution.

MISSION OPC
Ordonnancement-pilotage-coordination

L'entreprise LEON GROSSE est en charge de la mission OPC

MISSION SSI (système de sécurité incendie)
EN PHASE D'EXECUTION ET DE REALISATION

L'entreprise LEON GROSSE est chargée :

- D'assurer le fonctionnement du système dans les parties en service pendant la phase travaux
- De coordonner les essais relatifs au nouveau SSI
- De préparer le dossier SSI pour le contrôleur technique et le maitre d'œuvre
- De présenter le dossier SSI à la commission de sécurité avant réception

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

L'entreprise LEON GROSSE passe des contrats de sous-traitance pour les lots suivants :

- Terrassement – démolition
- Désamiantage-démolition intérieures-sciage
- Béton projeté tiranté
- Fondations profondes pieux

- Charpente métallique
- Charpente bois
- Couverture bardage
- Étanchéité
- Menuiseries extérieures occultations
- Chauffage ventilation climatisation
- Plomberie appareils sanitaires
- Électricité courant forte et faibles
- Appareils élévateurs
- Menuiseries intérieures bois
- Serrurerie métallerie
- Cloisons légères doublages plâtrerie
- Faux plafonds
- Revêtements de sols durs carrelage pierre
- Revêtement de sols souples
- Ravalement peinture miroiterie
- Mobiliers
- VRD espaces verts

Suite aux deux premières tranches de travaux concernant l'extension et la réhabilitation du palais de justice de Chalon sur Saône, une troisième tranche de travaux est confiée à l'entreprise SNEP pour poser une géo membrane dans le patio.
Le marché de travaux est confié à l'entreprise SNEP.

MISSION DU BUREAU D'ETUDE STRUCTURE SOUS TRAITANT DE L'ENTREPRISE LEON GROSSE :

ICS: **INGENIERIE CONSTRUCTION STRUCTURE**	**BUREAU D'ETUDE STRUCTURE**
PRESTATIONS	Notes de calcul Plans de ferraillage Plan de coffrage Implantation des ouvrages Définition des armatures Interprétation du rapport d'étude de sol Assistance sur mise au point du système constructif Assistance à la coordination technique Suivi de l'exécution DOE

CONTENU DU MARCHE DE TRAVAUX CONFIE A L'ENTREPRISE SNEP PAR UN ACTE D'ENGAGEMENT DU 15 JUIN 2015.

ENTREPRISE : **SNEP**

MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A DES TRAVAUX DE :

- Terrassement
- Remblaiement
- Géo membrane
- Serrurerie – étanchéité

Concernant ces travaux, le mandataire du groupement (SARL FCLP) indiquera à l'expert si ces travaux font l'objet d'un avenant au contrat de décembre 2004 ou s' ils sont compris dans la mission de base **(document non transmis à l'expert).**

La société SNEP précisera à l'expert si elle est en charge de la mission exécution **(document non transmis à l'expert).**

ENTREPRISES DESIGNEES POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE

CONTENU DU MARCHE DE MAINTENANCE CONFIE A L'ENTREPRISE BOURNEAUD PAR UN ACTE D'ENGAGEMENT DU 2 MAI 2017.

PRESTATION DE MAINTENANCE : **ENTREPRISE BOURNEAUD**
LOT N°1 : Toiture étanchéité zinguerie

MISSION DE L'ENTREPRISE :

MAINTENANCE PREVENTIVE DE NIVEAU 1 à 3:

- Une fois par an : nettoyage, débouchage des chéneaux et descentes EP
- Enlèvement des plantes
- Démoussage
- Vérification des couvertures en tuiles
- Vérification des zingueries incluant quelques points de soudure
- Vérification et nettoyage des terrasses étanchées y compris relevés
- Vérification des gardes corps rabattables sur les terrasses
- Vérification des supports de points d'ancrage
- Vérification en sous- face de la parfaite étanchéité des couvertures.

MAINTENANCE CORRECTIVE DE NIVEAU 1à 3:

- Intervention sous 24 heures
- Délais de remise en service sous 96 heures.

CONTENU DU MARCHE DE MAINTENANCE CONFIE A L'ENTREPRISE EST ELECTRICITE- VINCI PAR UN ACTE D'ENGAGEMENT DU 5 MAI 2017.

PRESTATION DE MAINTENANCE : **ENTREPRISE EST ELECTRICITE-VINCI**
LOT N°3 : gros œuvre

MISSION DE L'ENTREPRISE :

MAINTENANCE PREVENTIVE DE NIVEAU 1 à 3:

- Surveillance des ouvrages du site (dôme, structure de dôme, voutes et façades
- Assurer une ronde annuelle assortie d'un rapport

MAINTENANCE CORRECTIVE DE NIVEAU 1 à 3:

- Intervention dans un délai de 24 heures
- Délai de remise en état sous 96 heures

CONTENU DU MARCHE DE MAINTENANCE CONFIE A L'ENTREPRISE ENGIE COFELY PAR UN ACTE D'ENGAGEMENT DU 3 MAI 2017.

PRESTATION DE MAINTENANCE : **ENTREPRISE ENGIE COFELY**
LOT N°2 : Voirie et réseaux divers
LOT N°4 : CVC – plomberie
LOT N°7: Menuiseries – serrurerie - quincaillerie

MISSION DE L'ENTREPRISE : **LOT N°2 : Voirie et réseaux divers**

MAINTENANCE PREVENTIVE DE NIVEAU 1 à 3:

- Vérification du fonctionnement des réseaux, bassins, fosse, membrane étanche, pompe de relevage une fois par an.
- Contrôle des pompes de relevage
- Contrôle de l'absence de produits susceptibles d'agresser la membrane
- Établissement d'un rapport

MAINTENANCE CORRECTIVE DE NIVEAU 1 à 3:

- Intervention dans un délai de 24 heures
- Délai de remise en été sous 96 heures

LOT N°4 : CVC – plomberie

- Réglage des différentes horloges des centrales de ventilation et des circuits de chauffage de façon optimale dans un soucis d'économie
- Établissement d'un plan des réseaux de chauffage, de ventilation et de climatisation
- Chauffage : température à maintenir
  20° + ou – 1° dans les pièces occupées(régime établi)
  18° hors périodes d'occupation des locaux (régime ralenti)
  Mise en œuvre d'un suivi de consommation énergétique
- Climatisation : température de confort
  26° + ou – 1° dans les pièces occupées (régime établi)
  Arrêt du système en dehors de période d'occupation des locaux.
- Gestion de la maintenance assistée par ordinateur

MAINTENANCE PREVENTIVE DE NIVEAU 1 à 3 DE LA VENTILATION:

- Contrôle des débits d'air neuf
- Examen de l'état de l'installation
- Examen de l'éta des systèmes de traitement de l'air
- Nettoyage semestriel
- Contrôle des pressions

MAINTENANCE CORRECTIVE DE NIVEAU 1 à 3 :

- Fixe les délais d'intervention à partir de l'appel pour les différents type d'appareils

LOT N°7: Menuiseries – serrurerie – quincaillerie

MAINTENANCE CORRECTIVE (uniquement)DE NIVEAU 1 à 3 :

- Fixe les délais d'intervention à partir de l'appel pour les différents équipements

CONTENU DU MARCHE DE MAINTENANCE CONFIE A L'ENTREPRISE THYSSENKRUPP ASCENSEURS PAR UN ACTE D'ENGAGEMENT DU 2 MAI 2017.

PRESTATION DE MAINTENANCE : **THYSSENKRUPP ASCENSEURS SAS**

LOT N°6 : Ascenseurs – Portes et portails automatiques

MISSION DE L'ENTREPRISE :

POUR LES ASCENSEURS:

- Visite toutes les 6 semaines
- Vérification de tous les dispositifs
- Examen semestriel des câbles et freins
- Examen annuel de la machinerie
- Tenue du livret d'entretien
- Lubrification et nettoyage des pièces
- Occasionnellement :
    - Remplacement de petites pièces
    - Atténuation des défauts repérés lors du contrôle technique obligatoire
- Intervention dans un délai de 4 heures
- Réparation ou remplacement des pièces

POUR LES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES :

MAINTENANCE PREVENTIVE DE NIVEAU 1 à 3:

- Une visite semestrielle
- Contrôle
- Nettoyage réglage des rails et galets, moteurs, etc…
- Vérification des organes de détection

MAINTENANCE CORRECTIVE DE NIVEAU 1 à 3:

- Intervention dans un délai de 2 heures à partir de l'appel
- Délai de remise en état de 4 heures

2/ Se rendre sur les lieux et procéder à la constatation et au relevé précis et détaillé des désordres d'infiltration et de dégâts des eaux qui affectent le Palais de justice de Chalon sur Saône en indiquant leur date d'apparition,

REUNION D'OUVERTURE D'EXPERTISE DU 14 FEVRIER 2019 :

Les parties ont été dûment convoquées par courrier du 9 JANVIER 2019 pour une réunion d'ouverture de nos opérations d'expertise prévue le **JEUDI 14 FEVRIER 2019.**

Étaient présents à cette réunion :

Ministère de la justice/Cour d'appel de Dijon / Palais de justice de Chalon/ département immobilier

M. Youssef BADISSI	
Mme Gwenhael FICHOU	
M. Davis PLAUT	
Mme Marion DAUBERSIES	
Mme CélineVAN-VYVE-BURBANO	
Mme Michèle BRUGERE	
M. Jean-Michel EZINGEARD	présent
M. Régis DELORME	
Mme Brigitte Chapuis	
Mme Séverine STREER	
Mme Sandrine BIZOUARD	
Mme Fabienne LEURENT	présente
Mme Catherine GROSJEAN	
M. Damien SAVARZEIX	
Mme Reine DERVIER	présente
Mme Hamidane ASSILA	
M. Julien REY	présent

PARTIES		AVOCATS DES PARTIES		EXPERTS TECHNIQUES	
SARL FCLP François CHOCHON-Laurent PIERRE Architectes		CAPA Me Elise LANGLOIS Représentée par Me CASSEVILLE	Présente		
EGIS BATIMENT (OTH) BET Fluides		SARL SAINT AVIT YOZGAT Me YOZGAT		Cabinet AMOERTEX M. BOSC	Présent
SAS MAZET et ASSOCIES Économiste		CAPA Me Elise LANGLOIS Représentée par Me CASSEVILLE	Présente		
SA BUREAU VERITAS Bureau de contrôle		NC			
QUALICONSULT SECURITE Coordination sécurité		RAFFIN et ASSOCIES Me RAFFIN-PATRIMONIO	Présente		
Entreprise LEON GROSSE M. LABROSSE Entreprise générale	Présent	SCP BCC Me CHARLEMAGNE	Présent	Cabinet EURISK M. BORDES	Présent

Entreprise SNEP M. BURILLER Entreprise géo membrane	Présent	SCP DU PARC Me Anne GESLAIN	Présente	Cabinet SOCABAT M. BARBIER Mme BENRAJEB	Présents
ICS Ingénierie Construction Structure BET structure		SCP ADIDA et ASSOCIES Me Jean-Vianney GUIGUE	Présent	Expert M. DELORME	
SARL BOURNEAUD M. BOISTOT Maintenance toitures	Présent	NC			
ENGIE / COFELY M. WATRINET Maintenance installations techniques	Présent	SELARL PERSEA Me Armelle DEBUCHY	Présente		
L'EST ELECTRICITE M. MAUGAIN Maintenance gros œuvre	Présent	DOXOS Me Jean-Marc SAUPHAR	Présent		
SAS THYSSENKRUPP M PERRET Maintenance ascenseurs	Présent	SELAS ENDROS – BAUM ASSOCIES Dr Florian ENDROS Me Myriam BENNAIM	Présents	Expert, M. CERRUTI	

Après avoir présenté notre mission à l'ensemble des parties, nous avons examiné tous les désordres signalés dans le rapport de constat du 20 septembre 2017 (établit sous la direction de Mme Fabienne LEURENT).

Les désordres sont classés par catégories :

- **A : infiltrations en superstructure,**
- **B : infiltrations dans le sous-sol,**
- **C : développement de moisissures dans les locaux**
- **D : divers.**

Suite à cette première visite, nous demandons l'intervention d'un sapiteur pour mener les investigations techniques et établir les causes des désordres (NOTE N°1).

Nous interrogeons la société SARI 21 qui estime son intervention par devis du 20 MARS 2019 à la somme de 13 684 € TTC (NOTE N°2).

Le Tribunal Administratif désigne SARI 21 en qualité de sapiteur par ordonnance du 12 AVRIL 2019.

Par un mémoire enregistré le 8 AVRIL 2019, la SAS LEON GROSSE, représentée par Me CHARLEMAGNE demande au juge des référés d'étendre l'expertise à :

- **La SARL MOREAU**
- **La SAS SUD NORD MENUISERIE ALUMINIUM**
- **La SARL SECOBAT et son assureur ALLIANZ**
- **La SARL GENTIL**
- **La SARL ATELIERS D'AGENCEMENT GARNIER**
- **La SARL SIX M et son assureur AUXILIAIRE**
- **La SAS ARATAL**
- **La SNC PIERRE NATURELLE ROCAMAT**
- **La SARL DECO ET SOL ASSOCIES et son assureur la MAAF**

- **La SAS SPIE EST.**

Par un mémoire enregistré le 12 AVRIL 2019, la société SNEP, représentée par Me GESLAIN demande au juge des référés d'étendre l'expertise à :

- **La société FANOR et son assureur la MAAF.**

Par ordonnance du 13 MAI 2019 le Tribunal Administratif étend l'expertise aux intervenants désignés ci-dessus.

REUNION D'EXPERTISE N°2 ET REUNION TECHNIQUE DU 27 MAI 2019 :

Les parties ont été dûment convoquées par courrier du 9 MAI 2019 pour une nouvelle réunion d'expertise suivie d'une réunion technique prévue le **LUNDI 27 MAI 2019.**

Étaient présents à cette réunion :

Ministère de la justice/Cour d'appel de Dijon / Palais de justice de Chalon/ département immobilier

M. Youssef BADISSI	
Mme Gwenhael FICHOU	
M. Davis PLAUT	
Mme Marion DAUBERSIES	
Mme CélineVAN-VYVE-BURBANO	
Mme Michèle BRUGERE	
M. Jean-Michel EZINGEARD	
M. Régis DELORME	
Mme Brigitte Chapuis	
Mme Séverine STREER	
Mme Sandrine BIZOUARD	
Mme Fabienne LEURENT	présente
Mme Catherine GROSJEAN	
M. Damien SAVARZEIX	
Mme Reine DERVIER	présente
Mme Hamidane ASSILA	
M. Julien REY	

PARTIES		AVOCATS DES PARTIES		EXPERTS TECHNIQUES	
SARL FCLP François CHOCHON-Laurent PIERRE *Architectes*		CAPA Me Elise LANGLOIS Représentée par Me CASSEVILLE	Présente		
EGIS BATIMENT (OTH) *BET Fluides*		SARL SAINT AVIT YOZGAT Me YOZGAT	Présente	Cabinet AMOERTEX M. BOSC	Présent
SAS MAZET et ASSOCIES Économiste		CAPA Me Elise LANGLOIS Représentée par Me CASSEVILLE	Présente		
SA BUREAU VERITAS *Bureau de contrôle*		NC			
QUALICONSULT SECURITE *Coordination sécurité*		RAFFIN et ASSOCIES Me RAFFIN-PATRIMONIO			
Entreprise LEON GROSSE	Présent	SCP BCC Me CHARLEMAGNE	Présent	Cabinet EURISK M. AZEMA	Présent

M. LABROSSE *Entreprise générale*					
Entreprise SNEP M. BURILLER *Entreprise géo membrane*		SCP DU PARC Me Anne GESLAIN	Présente	Cabinet SOCABAT M. BARBIER	Présent
ICS Ingénierie Construction Structure *BET structure*		SCP ADIDA et ASSOCIES Me Jean-Vianney GUIGUE	Présent	Expert M. DELORME	Présent
SARL BOURNEAUD M. TRICOIRE *Maintenance toitures*	Présent	NC			
ENGIE / COFELY M. WATRINET *Maintenance installations techniques*	Présent	SELARL PERSEA Me Armelle DEBUCHY Représentée par Me CARLOT	Présent		
L'EST ELECTRICITE M. MAUGAIN *Maintenance gros œuvre*		DOXOS Me Jean-Marc SAUPHAR			
SAS THYSSENKRUPP M PERRET *Maintenance ascenseurs*		SELAS ENDROS – BAUM ASSOCIES Dr Florian ENDROS Me Myriam BENNAIM		Expert, M. CERRUTI	
SARL MOREAU *Lot plomberie*		NC			
SAS SUD NORD MENUISERIE ALUMINIUM *Lot verrière-menuiseries extérieures*	Présent	NC			
SARL SECOBAT *Lot étanchéité*		NC		IXI Cabinet MILLET expert	Présent
SA ALLIANZ *Assureur SECOBAT*		Me Ousmane KOUMA			
SARL GENTIL *Lot couverture*		NC			
SARL ATELIER D'AGENCEMENT GARNIER *Lot parquet*		NC			
SARL SIX M *Lot CVC pour la première tranche des travaux*		NC			

COMPAGNIE AUXILIAIRE *Assureur de SIX M*		Me Marie-Laure THIEBAUT	Présente	IXI M. François COSTE expert	Présent
SAS ARATAL M. BALIVET *Lot ascenseur*	Présent	NC			
SNP PIERRE NATURELLE ROCAMAT *Lot façade pierre*		NC			
SARL DECO ET SOL ASSOCIES *Lot ragréage avant parquet*		NC			
MAAF *Assureur de SARL déco et sol associés*		Me CHAUMARD	Présent	Cabinet SARETEC M. BAUDOIN expert	Présent
SPIE EST M. BAUDRY *Lot CVC pour deuxième tranche des travaux*	Présent	Me Sandra MOUSSAFIR	Présente	Cabinet EQUAD expert	Présent
FANOR *Sous-traitant de SNEP sur marché de géo membrane*					
MAAF *Assureur de FANOR*		Me CHAUMARD	Présent	Cabinet SARETEC M. BAUDOIN expert	Présent
SARI 21 sapiteur Intervenant à la demande de l'expert	Présent				

REUNION D'EXPERTISE N°3 ET REUNION TECHNIQUE DU 28 MAI 2019 :

Les parties ont été dûment convoquées par courrier du 9 MAI 2019 pour une réunion technique prévue le **MARDI 28 MAI 2019.**

Étaient présents à cette réunion :

Ministère de la justice/Cour d'appel de Dijon / Palais de justice de Chalon/ département immobilier

M. Youssef BADISSI	
Mme Gwenhael FICHOU	
M. Davis PLAUT	
Mme Marion DAUBERSIES	
Mme CélineVAN-VYVE-BURBANO	
Mme Michèle BRUGERE	
M. Jean-Michel EZINGEARD	
M. Régis DELORME	
Mme Brigitte Chapuis	
Mme Séverine STREER	

Mme Sandrine BIZOUARD	
Mme Fabienne LEURENT	
Mme Catherine GROSJEAN	
M. Damien SAVARZEIX	
Mme Reine DERVIER	présente
Mme Hamidane ASSILA	
M. Julien REY	

PARTIES		AVOCATS DES PARTIES		EXPERTS TECHNIQUES	
SARL FCLP François CHOCHON-Laurent PIERRE *Architectes*		CAPA Me Elise LANGLOIS Représentée par Me CASSEVILLE		Cabinet ETICA M. LEUCI expert	Présent
EGIS BATIMENT (OTH) *BET Fluides*		SARL SAINT AVIT YOZGAT Me YOZGAT		Cabinet AMOERTEX M. BOSC	
SAS MAZET et ASSOCIES Économiste		CAPA Me Elise LANGLOIS Représentée par Me CASSEVILLE		Cabinet ETICA M. LEUCI expert	Présent
SA BUREAU VERITAS *Bureau de contrôle*		NC			
QUALICONSULT SECURITE *Coordination sécurité*		RAFFIN et ASSOCIES Me RAFFIN-PATRIMONIO			
Entreprise LEON GROSSE M. LABROSSE *Entreprise générale*		SCP BCC Me CHARLEMAGNE		Cabinet EURISK M. AZEMA	Présent
Entreprise SNEP M. BURILLER *Entreprise géo membrane*		SCP DU PARC Me Anne GESLAIN	Présente	Cabinet SOCABAT M. BARBIER	
ICS Ingénierie Construction Structure *BET structure*		SCP ADIDA et ASSOCIES Me Jean-Vianney GUIGUE	Présent	Expert M. DELORME	
SARL BOURNEAUD M. TRICOIRE *Maintenance toitures*	Présent	NC			
ENGIE / COFELY M. WATRINET *Maintenance installations techniques*		SELARL PERSEA Me Armelle DEBUCHY Représentée par Me CARLOT			
L'EST ELECTRICITE M. MAUGAIN *Maintenance gros œuvre*		DOXOS Me Jean-Marc SAUPHAR			
SAS THYSSENKRUPP M PERRET		SELAS ENDROS – BAUM ASSOCIES		Expert, M. CERRUTI	

Maintenance ascenseurs		Dr Florian ENDROS Me Myriam BENNAIM			
SARL MOREAU *Lot plomberie*		NC			
SAS SUD NORD MENUISERIE ALUMINIUM *Lot verrière-menuiseries extérieures*		NC			
SARL SECOBAT *Lot étanchéité*		NC			
SA ALLIANZ *Assureur SECOBAT*		Me Ousmane KOUMA	Présent	IXI Cabinet MILLET expert	Présent
SARL GENTIL *Lot couverture*		NC			
SARL ATELIER D'AGENCEMENT GARNIER *Lot parquet*		NC			
SARL SIX M *Lot CVC pour la première tranche des travaux*		NC		IXI M. François COSTE expert	
COMPAGNIE AUXILIAIRE *Assureur de SIX M*		Me Marie-Laure THIEBAUT	Présente		
SAS ARATAL M. BALIVET *Lot ascenseur*		NC			
SNP PIERRE NATURELLE ROCAMAT *Lot façade pierre*		NC			
SARL DECO ET SOL ASSOCIES *Lot ragréage avant parquet*		NC			
MAAF *Assureur de SARL déco et sol associés*		Me CHAUMARD		Cabinet SARETEC M. BAUDOIN expert	
SPIE EST M. BAUDRY *Lot CVC pour deuxième tranche des travaux*		Me Sandra MOUSSAFIR	Présente	Cabinet EQUAD expert	
FANOR *Sous-traitant de SNEP sur marché de géo membrane*					
MAAF		Me CHAUMARD		Cabinet SARETEC	

Assureur de FANOR				M. BAUDOIN expert	
SARI 21 sapiteur Intervenant à la demande de l'expert	Présent				

REUNION D'EXPERTISE N°4 ET REUNION TECHNIQUE DU 29 MAI 2019 :

Les parties ont été dûment convoquées par courrier du 9 MAI 2019 pour une réunion technique prévue le **MERCREDI 29 MAI 2019.**

Étaient présents à cette réunion :

Ministère de la justice/Cour d'appel de Dijon / Palais de justice de Chalon/ département immobilier

M. Youssef BADISSI	
Mme Gwenhael FICHOU	
M. Davis PLAUT	
Mme Marion DAUBERSIES	
Mme CélineVAN-VYVE-BURBANO	
Mme Michèle BRUGERE	
M. Jean-Michel EZINGEARD	
M. Régis DELORME	
Mme Brigitte Chapuis	
Mme Séverine STREER	
Mme Sandrine BIZOUARD	
Mme Fabienne LEURENT	
Mme Catherine GROSJEAN	
M. Damien SAVARZEIX	
Mme Reine DERVIER	présente
Mme Hamidane ASSILA	
M. Julien REY	

PARTIES		AVOCATS DES PARTIES		EXPERTS TECHNIQUES	
SARL FCLP François CHOCHON-Laurent PIERRE *Architectes*		CAPA Me Elise LANGLOIS Représentée par Me CASSEVILLE		Cabinet ETICA M. LEUCI expert	Présent
EGIS BATIMENT (OTH) *BET Fluides*		SARL SAINT AVIT YOZGAT Me YOZGAT		Cabinet AMOERTEX M. BOSC	
SAS MAZET et ASSOCIES Économiste		CAPA Me Elise LANGLOIS Représentée par Me CASSEVILLE	Présente	Cabinet ETICA M. LEUCI expert	Présent
SA BUREAU VERITAS *Bureau de contrôle*		NC			
QUALICONSULT SECURITE *Coordination sécurité*		RAFFIN et ASSOCIES Me RAFFIN-PATRIMONIO			
Entreprise LEON GROSSE M. LABROSSE *Entreprise générale*		SCP BCC Me CHARLEMAGNE		Cabinet EURISK M. AZEMA	Présent

Entreprise SNEP M. BURILLER *Entreprise géo membrane*		SCP DU PARC Me Anne GESLAIN	Présente	Cabinet SOCABAT M. BARBIER	
ICS Ingénierie Construction Structure *BET structure*		SCP ADIDA et ASSOCIES Me Jean-Vianney GUIGUE	Présent	Expert M. DUCROT	Présent
SARL BOURNEAUD M. TRICOIRE *Maintenance toitures*	Présent	NC			
ENGIE / COFELY M. WATRINET *Maintenance installations techniques*		SELARL PERSEA Me Armelle DEBUCHY Représentée par Me CARLOT			
L'EST ELECTRICITE M. MAUGAIN *Maintenance gros œuvre*		DOXOS Me Jean-Marc SAUPHAR			
SAS THYSSENKRUPP M PERRET *Maintenance ascenseurs*		SELAS ENDROS – BAUM ASSOCIES Dr Florian ENDROS Me Myriam BENNAIM		Expert, M. CERRUTI	
SARL MOREAU *Lot plomberie*		NC			
SAS SUD NORD MENUISERIE ALUMINIUM *Lot verrière-menuiseries extérieures*		NC			
SARL SECOBAT *Lot étanchéité*		NC			
SA ALLIANZ *Assureur SECOBAT*		Me Ousmane KOUMA		IXI Cabinet MILLET expert	
SARL GENTIL *Lot couverture*		NC			
SARL ATELIER D'AGENCEMENT GARNIER *Lot parquet*		NC			
SARL SIX M *Lot CVC pour la première tranche des travaux*		NC		IXI M. François COSTE expert	
COMPAGNIE AUXILIAIRE *Assureur de SIX M*		Me Marie-Laure THIEBAUT			

SAS ARATAL M. BALIVET *Lot ascenseur*		NC			
SNP PIERRE NATURELLE ROCAMAT *Lot façade pierre*		NC			
SARL DECO ET SOL ASSOCIES *Lot ragréage avant parquet*		NC			
MAAF *Assureur de SARL déco et sol associés*		Me CHAUMARD	Présent	Cabinet SARETEC M. BAUDOIN expert	
SPIE EST M. BAUDRY *Lot CVC pour deuxième tranche des travaux*		Me Sandra MOUSSAFIR		Cabinet EQUAD expert	
FANOR *Sous-traitant de SNEP sur marché de géo membrane*					
MAAF *Assureur de FANOR*		Me CHAUMARD	Présent	Cabinet SARETEC M. BAUDOIN expert	
SARI 21 sapiteur Intervenant à la demande de l'expert	Présent				

REUNION D'EXPERTISE N°5 ET REUNION TECHNIQUE DU 11 SEPTEMBRE 2019 :

Les parties ont été dûment convoquées par courrier du 26 JUIN 2019 pour une réunion technique prévue le **MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019.**

Étaient présents à cette réunion :

Ministère de la justice/Cour d'appel de Dijon / Palais de justice de Chalon/ département immobilier

M. Youssef BADISSI	
Mme Gwenhael FICHOU	
M. Davis PLAUT	
Mme DAUBERSIE remplacée par M. JOURDAIN	Stephane-jean.joudain@justice.gouv.fr
Mme CélineVAN-VYVE-BURBANO	
Mme Michèle BRUGERE	
M. Jean-Michel EZINGEARD	
M. Régis DELORME	
Mme Brigitte Chapuis	
Mme Séverine STREER	
Mme Sandrine BIZOUARD	
Mme Fabienne LEURENT	présente
Mme GROSJAEN remplacée par Mme Pascale DORION	Même adresse de messagerie

M. Damien SAVARZEIX	
Mme Reine DERVIER	présente
Mme Hamidane ASSILA	
M. Julien REY	

PARTIES		AVOCATS DES PARTIES		EXPERTS TECHNIQUES	
SARL FCLP François CHOCHON-Laurent PIERRE *Architectes*		CAPA Me Elise LANGLOIS Représentée par Me CASSEVILLE	présente	Cabinet ETICA M. LEUCI expert	Présent
EGIS BATIMENT (OTH) *BET Fluides*		SARL SAINT AVIT YOZGAT Me YOZGAT Me GEYMONAT	Présente	Cabinet AMOERTEX M. BOSC	Présent
SAS MAZET et ASSOCIES Économiste		CAPA Me Elise LANGLOIS Représentée par Me CASSEVILLE	Présente	Cabinet ETICA M. LEUCI expert	
SA BUREAU VERITAS *Bureau de contrôle*		NC			
QUALICONSULT SECURITE *Coordination sécurité*		RAFFIN et ASSOCIES Me RAFFIN-PATRIMONIO			
Entreprise LEON GROSSE M. LABROSSE *Entreprise générale*	Présent M. LABROSSE	SCP BCC Me CHARLEMAGNE	Présent	Cabinet EURISK M. AZEMA Remplacé par Cabinet SERIK M. JUGAND	Présent
Entreprise SNEP M. BURILLER *Entreprise géo membrane*		SCP DU PARC Me Anne GESLAIN	Présente	Cabinet SOCABAT M. BARBIER	Présent
ICS Ingénierie Construction Structure *BET structure*		SCP ADIDA et ASSOCIES Me Jean-Vianney GUIGUE		Expert M. DUCROT	
SARL BOURNEAUD M. TRICOIRE *Maintenance toitures*		NC			
ENGIE / COFELY M. WATRINET *Maintenance installations techniques*		SELARL PERSEA Me Armelle DEBUCHY Représentée par Me CARLOT	Présente		
L'EST ELECTRICITE M. MAUGAIN *Maintenance gros œuvre*		DOXOS Me Jean-Marc SAUPHAR			
SAS THYSSENKRUPP M PERRET		SELAS ENDROS – BAUM ASSOCIES Dr Florian ENDROS		Expert, M. CERRUTI	

Maintenance ascenseurs		Me Myriam BENNAIM			
SARL MOREAU *Lot plomberie*		NC			
SAS SUD NORD MENUISERIE ALUMINIUM *Lot verrière-menuiseries extérieures*		NC			
SARL SECOBAT *Lot étanchéité*		NC			
SA ALLIANZ *Assureur SECOBAT*		Me Ousmane KOUMA	Présent	IXI Cabinet MILLET expert	
SARL GENTIL *Lot couverture*		NC			
SARL ATELIER D'AGENCEMENT GARNIER *Lot parquet*		NC			
SARL SIX M *Lot CVC pour la première tranche des travaux*		NC		IXI M. François COSTE expert	
COMPAGNIE AUXILIAIRE *Assureur de SIX M*		Me Marie-Laure THIEBAUT			
SAS ARATAL M. BALIVET *Lot ascenseur*		NC			
SNP PIERRE NATURELLE ROCAMAT *Lot façade pierre*	Présent M. VAUX	NC		IXI GROUPE MILLET	Présent
SARL DECO ET SOL ASSOCIES *Lot ragréage avant parquet*		NC			
MAAF *Assureur de SARL déco et sol associés*		Me CHAUMARD	Présent	Cabinet SARETEC M. BAUDOIN expert	
SPIE EST M. BAUDRY *Lot CVC pour deuxième tranche des travaux*		Me Sandra MOUSSAFIR	Présente	Cabinet EQUAD expert	Présent
FANOR					

Sous-traitant de SNEP sur marché de géo membrane					
MAAF *Assureur de FANOR*		Me CHAUMARD		Cabinet SARETEC M. BAUDOIN expert	
SARI 21 sapiteur Intervenant à la demande de l'expert	Présent				

Par courrier du 17 SEPTEMBRE 2019, la société LEON GROSSE et son conseil Me CHARLEMAGNE demande l'extension des opérations d'expertise à

- **la société LE SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT intervenue en qualité de sous-traitant pour LEON GROSSE concernant l'isolation par l'extérieur.**

La société LEON GROSSE estime que cette société est susceptible d'être concernée par le désordre A 2 relatif aux infiltrations entre le mur du dôme et la verrière.

Le Tribunal Administratif ordonne la mise en cause du SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT le 15 OCTOBRE 2019.

REUNION D'EXPERTISE N°6 ET REUNION SYNTHESE DU 28 JANVIER 2020 :

Les parties ont été dûment convoquées par courrier du 3 DECEMBRE 2019 pour une réunion de synthèse prévue le **MARDI 28 JANVIER 2020.**

Étaient présents à cette réunion :

Ministère de la justice/Cour d'appel de Dijon / Palais de justice de Chalon/ département immobilier

M. Youssef BADISSI	
Mme Gwenhael FICHOU	
M. Davis PLAUT	
Mme DAUBERSIE remplacée par M. JOURDAIN	Stephane-jean.joudain@justice.gouv.fr
Mme CélineVAN-VYVE-BURBANO	
Mme Michèle BRUGERE	
M. Jean-Michel EZINGEARD	
M. Régis DELORME	
Mme Brigitte Chapuis	
Mme Séverine STREER	
Mme Sandrine BIZOUARD	
Mme Fabienne LEURENT	présente
Mme GROSJEAN remplacée par Mme Pascale DORION	Même adresse de messagerie
M. Damien SAVARZEIX	
Mme Reine DERVIER	présente
Mme Hamidane ASSILA	
M. Julien REY	

PARTIES		AVOCATS DES PARTIES		EXPERTS TECHNIQUES	
SARL FCLP François CHOCHON-Laurent PIERRE *Architectes*		CAPA Me Elise LANGLOIS Représentée par Me CASSEVILLE	présente	Cabinet ETICA M. LEUCI expert	Présent
EGIS BATIMENT (OTH)		SARL SAINT AVIT YOZGAT Me YOZGAT	Présente	Cabinet AMOERTEX M. BOSC	Présent

BET Fluides		Me GEYMONAT			
SAS MAZET et ASSOCIES Économiste		CAPA Me Elise LANGLOIS Représentée par Me CASSEVILLE	Présente	Cabinet ETICA M. LEUCI expert	Présent
SA BUREAU VERITAS *Bureau de contrôle*		NC			
QUALICONSULT SECURITE *Coordination sécurité*		RAFFIN et ASSOCIES Me RAFFIN-PATRIMONIO			
Entreprise LEON GROSSE M. LABROSSE *Entreprise générale*	Présent M. LABROSSE	SCP BCC Me CHARLEMAGNE	Présent	Cabinet EURISK M. AZEMA Remplacé par Cabinet SERIK M. JUGAND	Présent
Entreprise SNEP M. BURILLER *Entreprise géo membrane*		SCP DU PARC Me Anne GESLAIN	Présente	Cabinet SOCABAT M. BARBIER	Présent
ICS Ingénierie Construction Structure *BET structure*		SCP ADIDA et ASSOCIES Me Jean-Vianney GUIGUE	Présente	Expert M. DELORME	Présent
SARL BOURNEAUD M. TRICOIRE *Maintenance toitures*		NC			
ENGIE / COFELY M. WATRINET *Maintenance installations techniques*		SELARL PERSEA Me Armelle DEBUCHY Représentée par Me CARLOT	Présente		
L'EST ELECTRICITE M. MAUGAIN *Maintenance gros œuvre*		DOXOS Me GIBEAULT, substituant Me Jean-Marc SAUPHAR	Présent		
SAS THYSSENKRUPP M PERRET *Maintenance ascenseurs*		SELAS ENDROS – BAUM ASSOCIES Dr Florian ENDROS Me Myriam BENNAIM		Expert, M. CERRUTI	
SARL MOREAU *Lot plomberie*		NC			
SAS SUD NORD MENUISERIE ALUMINIUM *Lot verrière-menuiseries extérieures*		NC			
SARL SECOBAT *Lot étanchéité*		NC			

SA ALLIANZ *Assureur SECOBAT*		Me SUGY du cabinet de Me Ousmane KOUMA	Présente	IXI Cabinet MILLET expert	
SARL GENTIL *Lot couverture*		NC			
SARL ATELIER D'AGENCEMENT GARNIER *Lot parquet*		NC			
SARL SIX M *Lot CVC pour la première tranche des travaux*		NC		IXI M. François COSTE expert	Présent
COMPAGNIE AUXILIAIRE *Assureur de SIX M*		Me Marie-Laure THIEBAUT	Présente		
SAS ARATAL M. BALIVET *Lot ascenseur*		NC			
SNP PIERRE NATURELLE ROCAMAT *Lot façade pierre*	Présent M. FRANCOIS	Me DRAGHI ALONSO		IXI GROUPE MILLET	Présent
SARL DECO ET SOL ASSOCIES *Lot ragréage avant parquet*		NC			
MAAF *Assureur de SARL déco et sol associés*		Me CHAUMARD	Présent	Cabinet SARETEC M. BAUDOIN expert	Présent
SPIE EST M. BAUDRY *Lot CVC pour deuxième tranche des travaux*		Me CHENUT, substituant Me Sandra MOUSSAFIR	Présent	Cabinet EQUAD expert	Présent
FANOR *Sous-traitant de SNEP sur marché de géo membrane*					
MAAF *Assureur de FANOR*		Me CHAUMARD	Présent	Cabinet SARETEC M. BAUDOIN expert	Présent
LE SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT Lot isolation de façade Sous-traitant LEON GROSSE	Présent	Me NERVERS Cabinet LEGI CONSEIL	Présent		

PRESENTATION DES LIEUX :

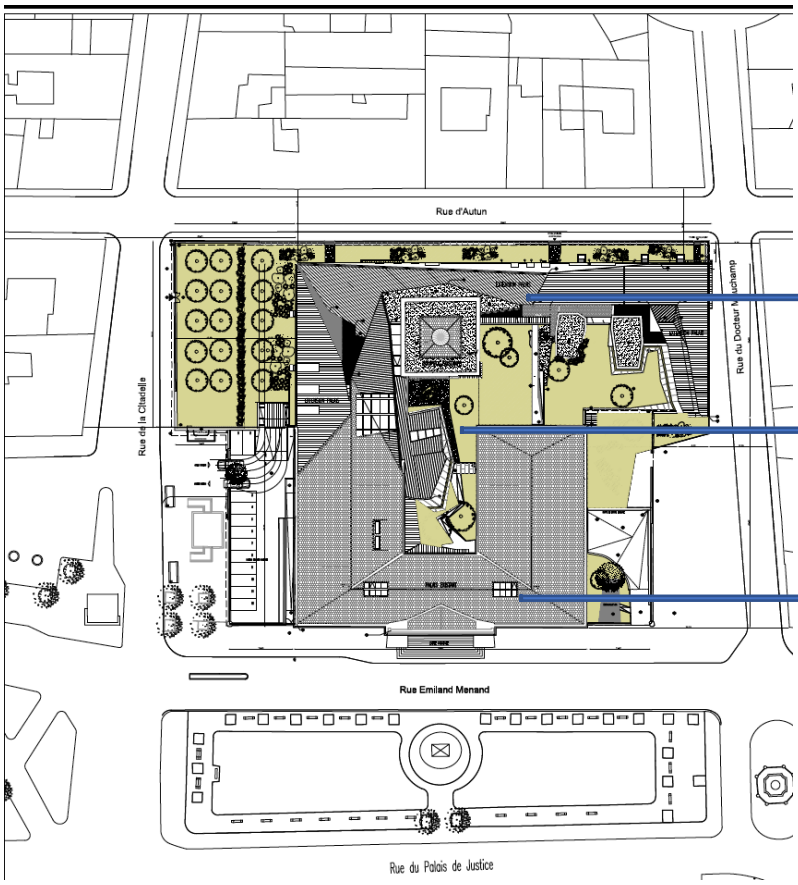

TRANCHE N°1
EXTENSION

TRANCHE N°3
GEOMEMBRANE
PATIO

TRANCHE N°2
REHABILITATION

Le Palais de Justice de CHALON SUR SAONE a fait l'objet d'une opération de restructuration et d'extension conduite en deux temps.

Après une première phase qui a vu la construction d'un bâtiment neuf sur l'emprise de l'ancienne maison d'arrêt démolie, mais dont le dôme a été conservé, le palais de justice historique a été totalement rénové.

Enfin une troisième phase de travaux a été menée pour assurer l'étanchéité du patio intérieur par la pose d'une géo membrane.

3/ Décrire les désordres et malfaçons constatés et en indiquer la nature et l'importance en précisant s'ils étaient apparents ou non au moment de la date de réception, s'ils ont fait l'objet de réserves et, dans l'affirmative si ces réserves ont été levées,
Réunir les éléments d'information permettant au Tribunal de dire si elles sont de nature à compromettre la solidité de l'immeuble ou à le rendre impropre à sa destination,

LOCALISATION DES DESORDRES :

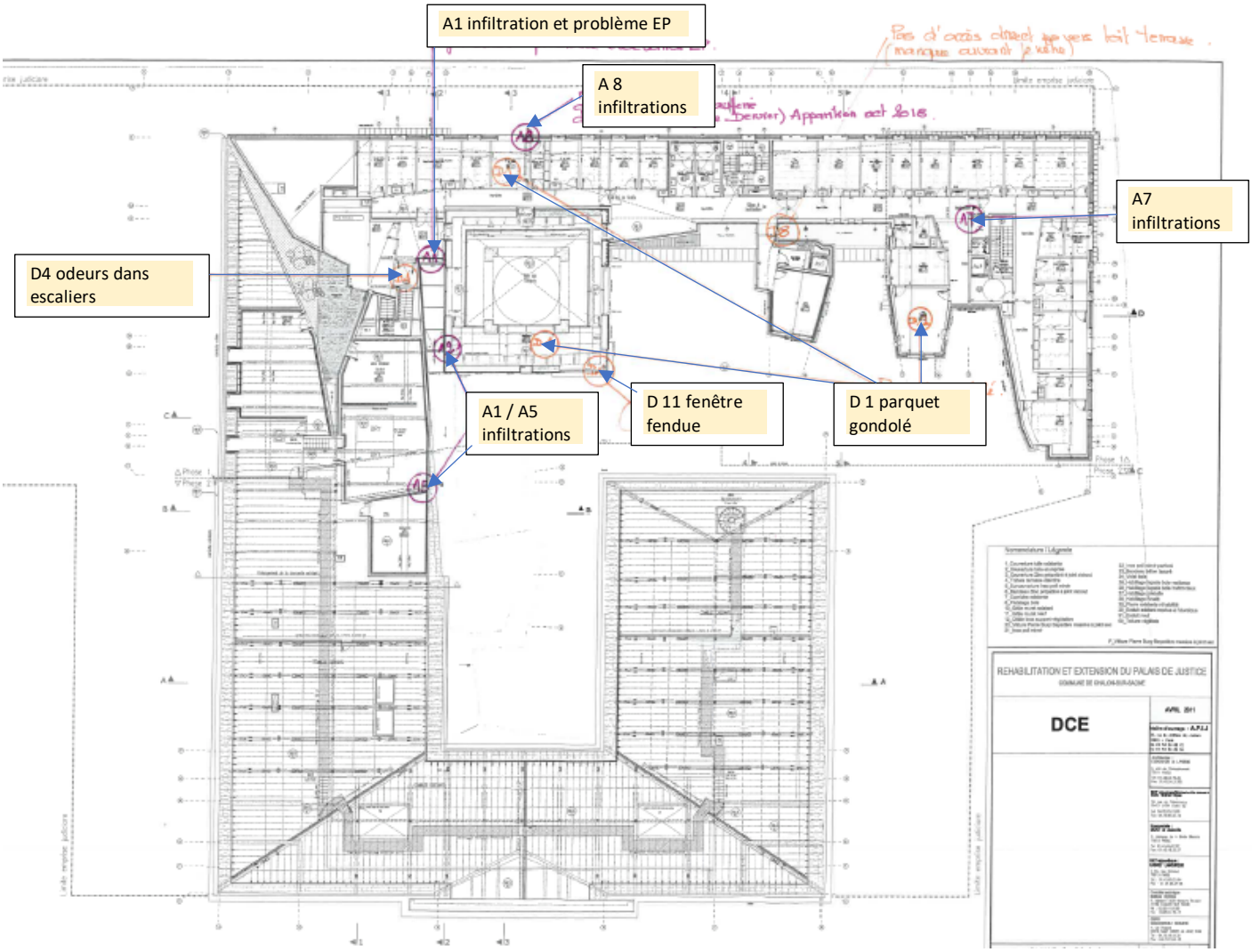

PLAN R+2

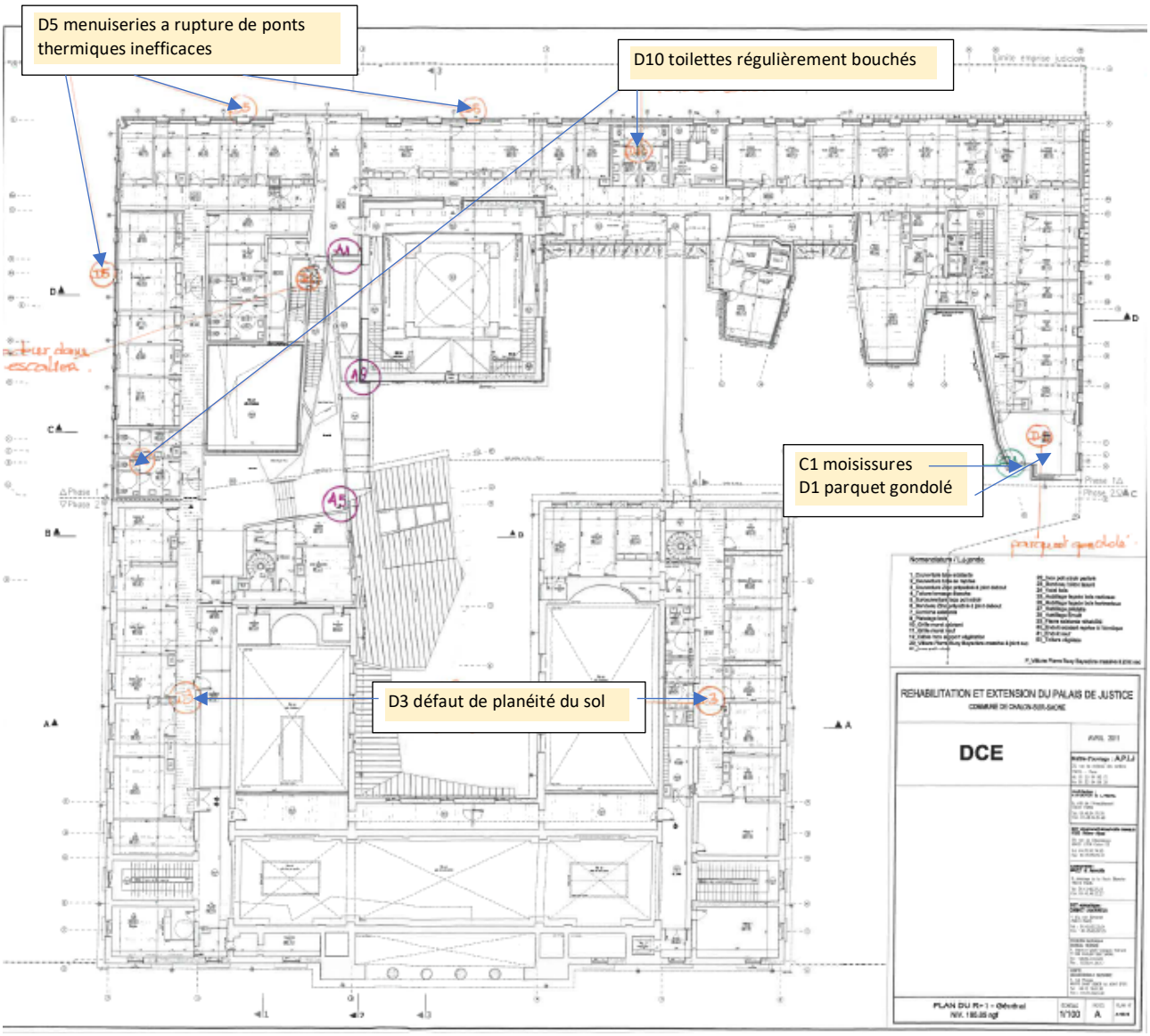
D5 menuiseries a rupture de ponts thermiques inefficaces
D10 toilettes régulièrement bouchés
C1 moisissures
D1 parquet gondolé
D3 défaut de planéité du sol
REHABILITATION ET EXTENSION DU PALAIS DE JUSTICE
DCE

PLAN R+1

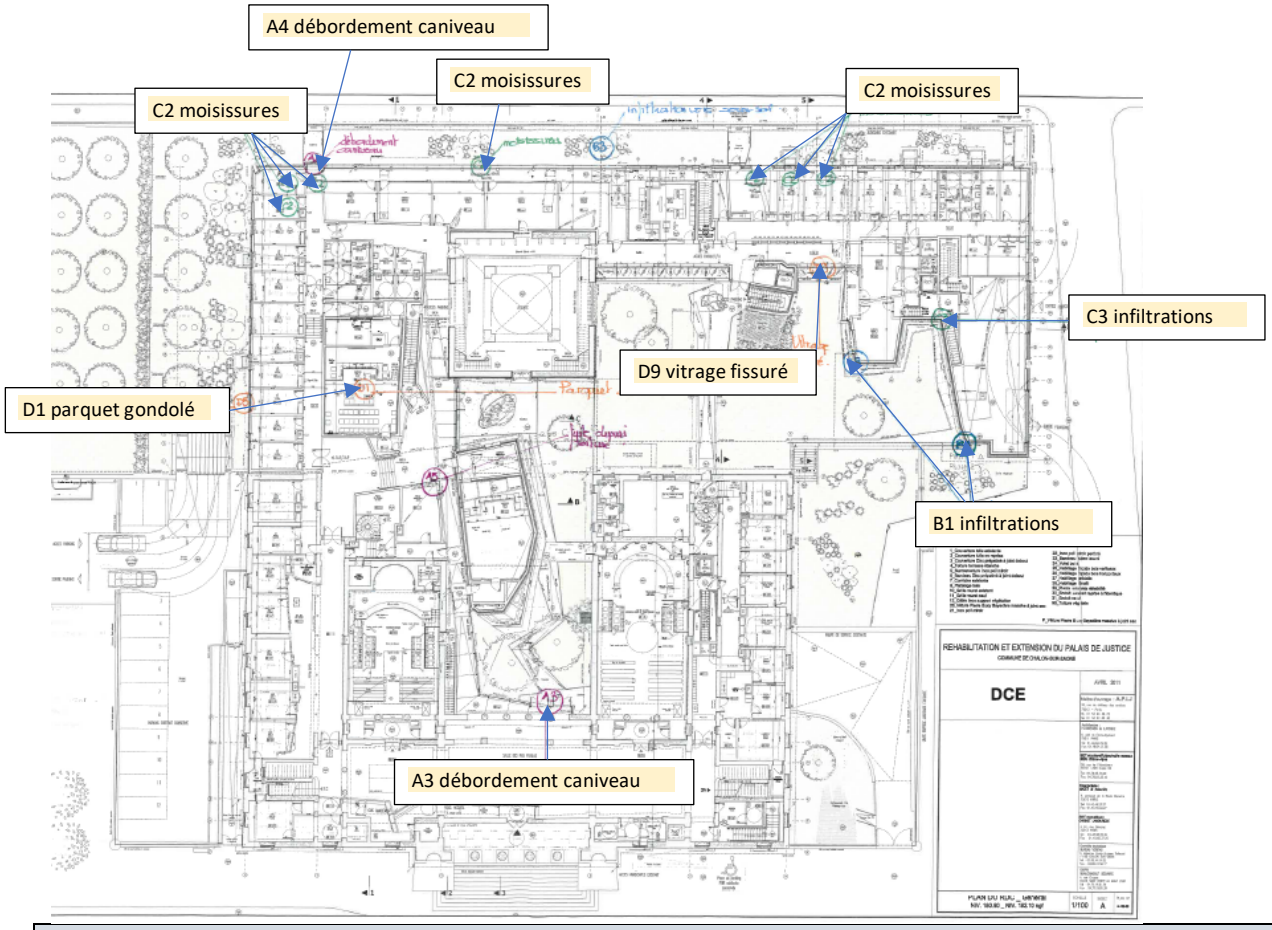

PLAN REZ DE CHAUSSEE

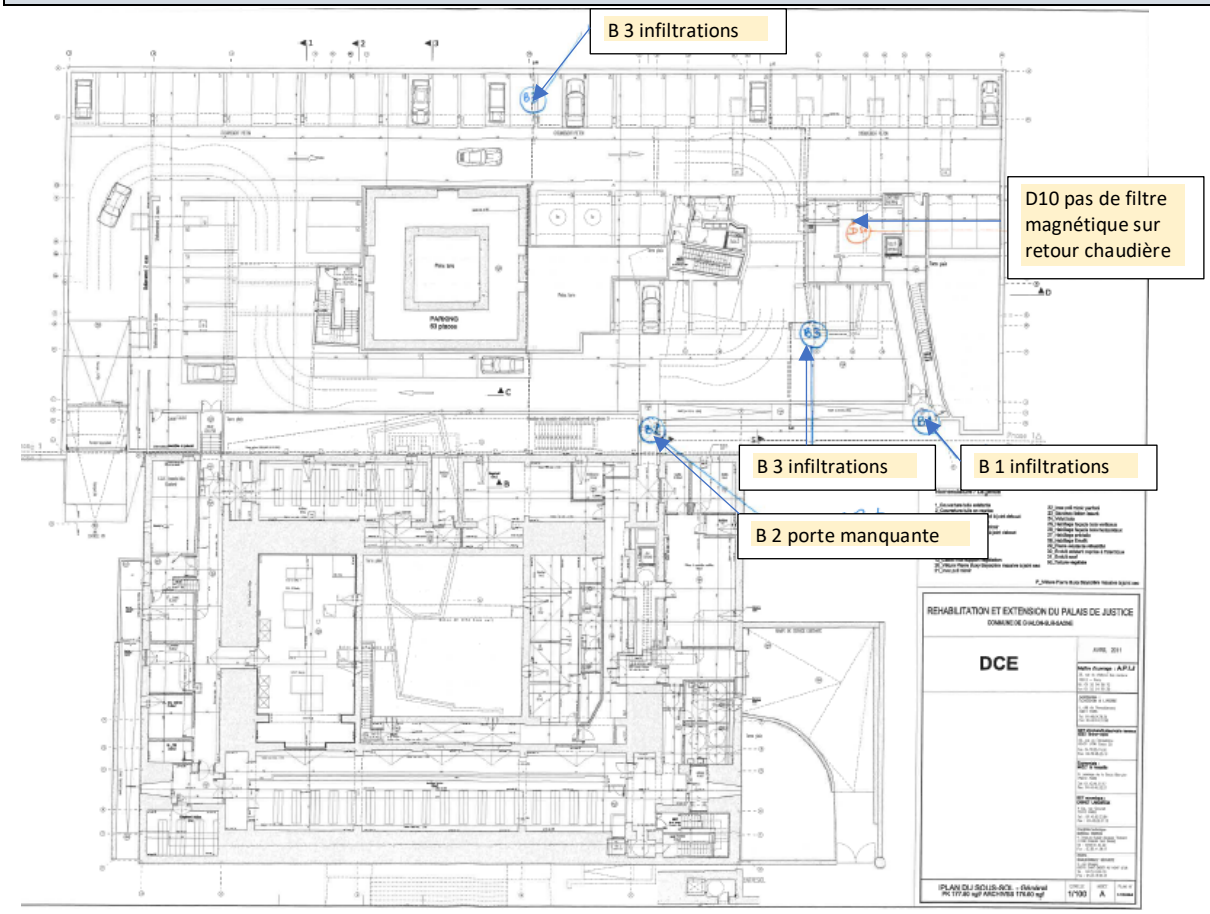

PLAN SOUS-SOL

DESCRIPTION DES DESORDRES PAR CATEGORIE :

A / INFILTRATIONS EN SUPERSTRUCTURE :

- **A1/ infiltration d'eau depuis le chéneau situé au pied de la verrière adossée au dôme.**

Vue du chéneau depuis couloir RDC.

Vue du chéneau depuis étage

évacuation EP fuyarde
Ayant été condamnée
provisoirement

Deuxième EP à gauche

test d'arrosage en cours

Le chéneau encaissé reçoit les eaux pluviales de la verrière adossée au dôme.
Il dispose de deux évacuations d'eaux pluviales d'un diamètre 100 situées à chaque extrémité, constituées d' une naissance en zinc suivi d'un manchon PVC.
Une infiltration d'eau en provenance de l'eau pluviale de droite apparait en 2016.
Dans le cadre des interventions de maintenance l'entreprise BOURNEAUD condamne l'évacuation fuyarde par une rustine bitumineuse.

NOTRE CONSTAT :

Le chéneau est équipé de deux évacuations d'eaux pluviales en zinc d'un diamètre de 100 situées à chaque extrémité et à la même hauteur.
Nous contrôlons le taux d'humidité à l'intérieur des locaux en sous face du chéneau, avant arrosage, nous ne relevons pas d'humidité active.
Nous effectuons un test d'arrosage avant dépose de la rustine provisoire, nous ne constatons pas d'infiltration.
L'entreprise BOURNEAUD intervient sur son ouvrage provisoire et retire, à l'aide d'un chalumeau, la rustine bitumineuse collée sur l'évacuation d'eau pluviale fuyarde.
L'inspection caméra du réseau confirme que la naissance en zinc se poursuit par un réseau en PVC dans le bâtiment, le réseau est propre et sans anomalies.
Le test d'arrosage ne permet pas de reproduire l'infiltration.

CONCLUSION :

L'infiltration n'a pas été reproduite, l'utilisation du chalumeau lors de la dépose de la rustine bitumineuse peut expliquer la disparition de la fuite.
Le désordre, apparu en 2016, après réception n'est plus actif.

- **<u>A2/ infiltration d'eau à l'extrémité de la verrière adossée au dôme, (flaques dans couloir JAP et devant salle 4).</u>**

Emplacement de l'infiltration. Zone testée à l'aplomb de l'infiltration test d'arrosage

Une infiltration d'eau s'est manifestée lors de fortes pluies le 28 juin 2017 à l'angle de la verrière et provoque quelques flaques d'eau à l'entrée de la salle 4.
L'entreprise de maintenance réalise des joints silicone provisoires début juillet 2017.

NOTRE CONSTAT :

Nous relevons le taux d'humidité à l'intérieur des locaux à l'aplomb de l'infiltration à l'aide d'une sonde capacitive, les habillages intérieurs sont secs.
Nous effectuons un arrosage de la façade sur l'isolation extérieure qui surplombe la verrière.
Le test d'arrosage démontre que l'eau suit horizontalement l'épaisseur de l'ITE , ruisselle le long du mur du dôme et s'infiltre par capillarité entre le mur et le montant latéral de la verrière.
En outre, une infiltration de moindre importance se produit le long d'une traverse au cours des tests.

CONCLUSION :

En l'absence de rejet d'eau à la base de l'ITE, les eaux de pluie qui ruissellent sur la façade, suivent l'épaisseur de l'isolant et s'infiltrent par capillarité entre le mur du dôme et le montant latéral de la verrière, provoquant ponctuellement, en cas de fortes pluies un dégât dans le couloir devant la salle 4.
Ce dommage n'atteint pas la solidité du bâtiment et ne le rend pas impropre à sa destination.
L'infiltration à la base de la verrière doit cependant être traitée par la mise en œuvre d'un rejet d'eau le long de l'ITE.
Concernant l'infiltration depuis la traverse horizontale, elle résulte d'un encrassement qui empêche l'eau de s'écouler normalement vers les traverses latérales.

- **<u>A3/ débordement depuis le patio dans la salle des pas perdus :</u>**

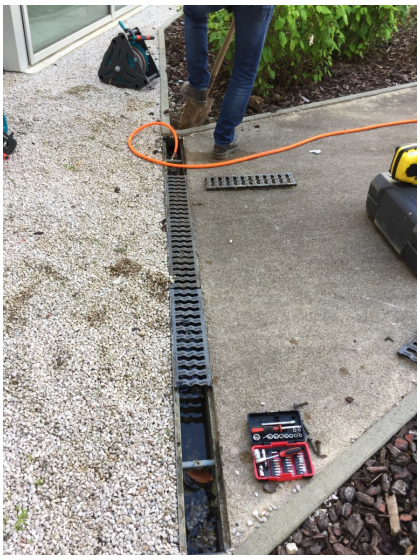
Caniveau

réseau EP de l'extension dans patio

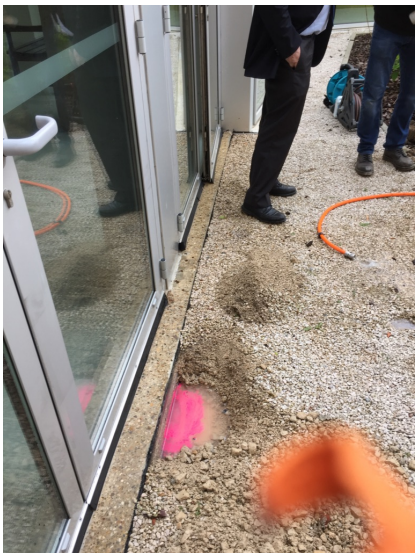
repère sur seuil des menuiseries

Sondage dans gravillons

caniveau latéral le long du bâtiment

cuve de récupération des EP

État des pompes dans cuve

repère sur seuil des menuiseries après évacuation de l'eau de la cuve

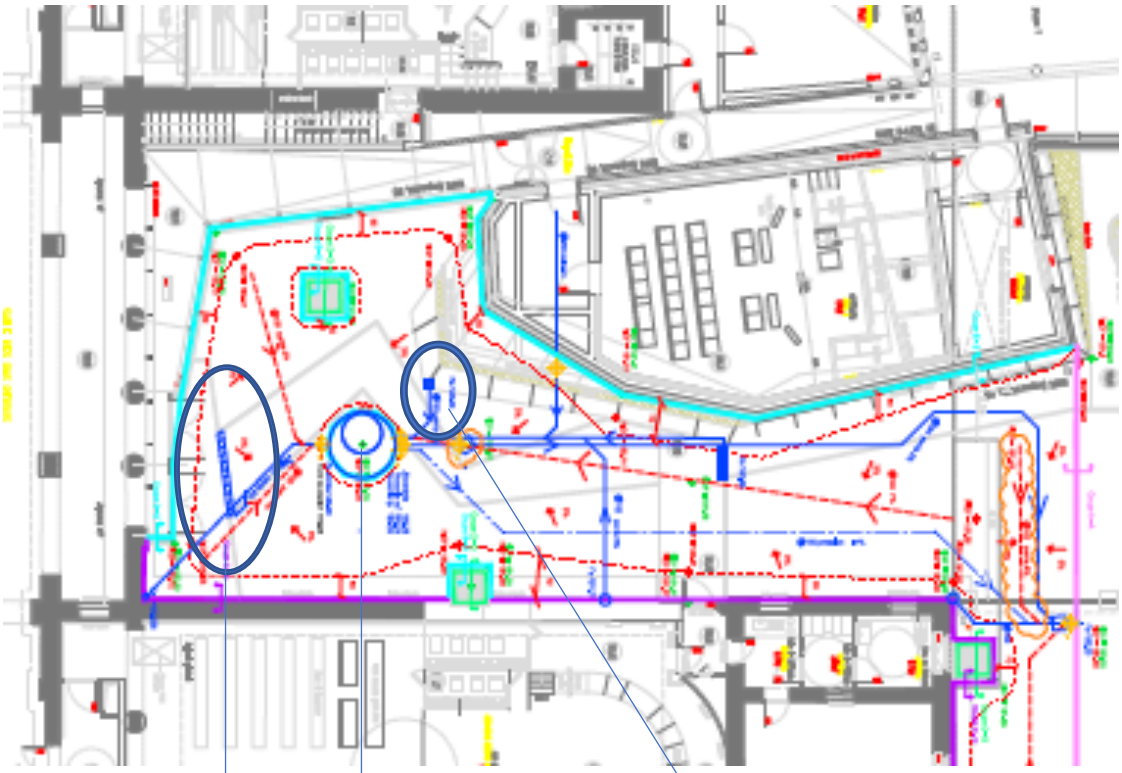

Caniveau pompe de relevage siphon

Pénétration d'eau sur menuiserie détail du manque d'étanchéité de la menuiserie

Les utilisateurs constatent que l'eau de pluie en provenance du patio déborde du caniveau situé en amont et coule dans la salle des pas perdus.
Ce désordre apparait en 2015, après la réalisation de la géo membrane dans le patio.

NOTRE CONSTAT :

Nous réalisons une endoscopie au départ du caniveau, puis au départ du siphon situé au centre du patio et enfin depuis la descente d'eau pluviale située à l'angle des bâtiments.
Le caniveau de 10 cm de large par 13 cm de hauteur est en charge à 30 cm du départ puis totalement immergé par la suite.
Sous les dalles béton situées le long de la façade latérale en pied de bâtiment, nous trouvons un caniveau en béton en charge (l'eau est à mi-hauteur).

Nous exécutons un sondage devant les portes fenêtres de la salle des pas perdus, l'eau est présente à environ 50 cm sous le niveau fini du bâtiment.
Nous faisons un deuxième sondage dans la zone gravillonnée devant la salle des pas perdus, l'eau apparait au même niveau.
Un troisième sondage dans la terre végétale indique la présence de la nappe d'eau au même niveau également.
Nous laissons ensuite couler l'eau en quantité sur le tout-venant devant les portes fenêtres.

Nous réalisons ensuite un test d'écoulement dans le caniveau à l'aide d'un colorant bleu puis un test d'écoulement au départ du siphon situé au centre du patio à l'aide d'un colorant rouge.
Ces deux tests permettent de constater que l'écoulement dans le réseau s'effectue normalement.

Nous accédons à la cuve de récupération des eaux de pluie ou nous retrouvons les deux colorants mélangés.
Nous constatons que la cuve est remplie jusqu'au niveau du trop-plein.
Nous installons une pompe vide cave dans la cuve.
Deux pompes hors service apparaissent au fond de la cuve.

La vidange de la cuve a par ailleurs pour effet de faire baisser le niveau d'eau général dans le patio et dans les caniveaux en béton situés le long du bâtiment.

Pour compléter nos investigations, nous procédons à un arrosage des portes donnant sur la salle des pas perdus.
Cet arrosage démontre un manque d'étanchéité des ouvrants qui laissent passer l'eau.

CONCLUSION :

Les investigations techniques démontrent que le caniveau du patio fonctionne normalement de même que l'ensemble des réseaux voisins.
En revanche les pompes immergées sont toutes deux défaillantes, seul le trop plein fait office de vidange.
Le dysfonctionnement des pompes a pour conséquence de mettre en charge les réseaux (caniveau en charge à 30 cm du départ de l'endoscopie) et la surface courante du patio qui forme une poche remplie d'eau.
Nous ne pouvons pas nous prononcer sur un éventuel lien entre le dysfonctionnement des pompes de relevage et le débordement du caniveau car nous ne sommes pas en capacité de reproduire les conditions d'une forte pluie.
Il n'est pourtant pas exclu de penser qu'en cas de précipitations importantes, le dysfonctionnement des pompes ralentit le débit du caniveau, pouvant aller jusqu'à une mise en charge du réseau.

En outre, les tests d'arrosage des menuiseries mettent en évidence un défaut d'étanchéité des ouvrants dû à une défaillance des joints verticaux.

Ces désordres ne sont pas de nature à porter atteinte à la solidité du bâtiment et ne le rendent pas impropre à sa destination.

- **<u>A4/ débordement du caniveau situé au bout du JAP :</u>**

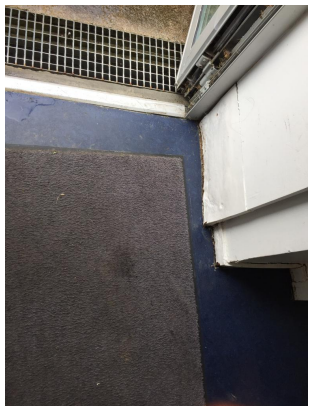

Suite à l'arrosage de la façade, passage d'eau sur le seuil de la porte rue d'AUTUN au bout du couloir du JAP.

Repère Pr90bis : (*repère *** DPGF*)
Q = 1 - Rdc - Façade Nord - C0.3

Teinte : *Anodisé naturel*

Remplissage :
R5=> 66/2 silence ext - 12 Argon - 44/2 Silence FE int
(***RAtr 43 dB***)

Ferrage porte 1 vantail :
- paumelles 2 lames
- barre anti-panique 3 points
- ferme-porte à glissière

Occultation : (*repère *** DPGF*)
Brise vue fixe démontable depuis l'extérieur
Q = 1
- précadre acier galva RAL 9006 20/10ème
- cadre alu RAL 9006 en tube 50x50x3 soudé
- parement tôle alu 30/10ème anodisé naturel perforée (R20T30 => 40%)

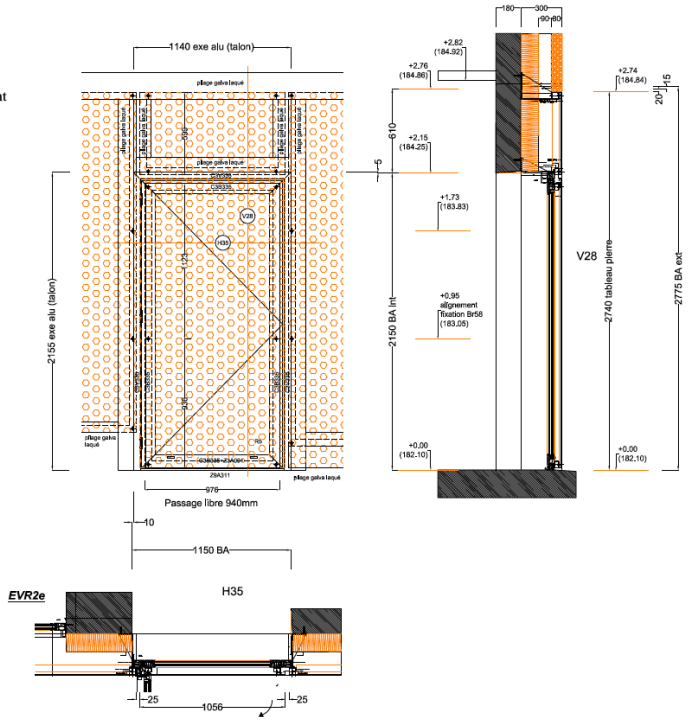

Les utilisateurs nous indiquent que suite au débordement du caniveau, l'eau s'infiltre sous la porte située au bout du couloir du JAP rue d'AUTUN.

NOTRE CONSTAT :

Nous réalisons un arrosage en amont du caniveau.
Les eaux sont normalement recueillies dans le caniveau.
Nous avons ensuite réalisé un arrosage directement sur la porte en simulant une pluie ventée.
Nous avons constaté que l'eau passe rapidement sur le seuil et progresse à l'intérieur des locaux.
Ces entrées d'eaux régulières détériorent la base des doublages en plaque de plâtre et les plinthes en bois du couloir.

CONCLUSION :

Les investigations techniques démontrent qu'un éventuel disfonctionnement du caniveau n'est pas à l'origine des entrées d'eau au pied de la porte.
Elles se manifestent lors de pluies sur la façade malgré la présence d'une lèvre sous la porte.
L'eau est en réalité guidée par la grille décorative qui habille la façade, la base de cette grille étant plus basse que le niveau de la porte.
Sans plus de précision, ce désordre est apparu après réception en 2015 /2016.
Il n'est pas de nature à porter atteinte à la solidité du bâtiment.
Les conséquences de ce désordre avec le développement de champignons toxiques sont de nature à rendre certaines parties de l'ouvrage impropres à leur destination.

- **A5/ fuite depuis toiture sur salle 4:**

Emplacement des infiltrations

Joint détérioré

joint détérioré

joint détérioré

Terrasse des groupes froids

arrosage des joints

arrosage de la couvertine

La fuite en provenance de la toiture à l'angle de la salle N°4 apparait entre 2015 et 2016 après réception.
Le 17 SEPTEMBRE 2018, l'entreprise BOURNEAUD , en charge de la maintenance des couvertures exécute une rustine bitumineuse sur la couverture en zinc située à l'aplomb des désordres, malgré cette intervention les infiltrations se reproduisent.

NOTRE CONSTAT :

Nous commençons par vérifier le taux d'humidité au droit des détériorations, le faux plafond et le doublage sont secs.
Nous accédons ensuite au deuxième étage sur la toiture terrasse qui reçoit les groupes froids. Cet équipement technique est surplombé d'une grille métallique.
Nous contrôlons l'étanchéité de la toiture terrasse, en charge le jour de l'expertise alors que les dégradations sous-jacentes sont sèches.
Nous constatons, en revanche que les joints verticaux situés à la jonction des pré-murs et des murs banchés sont très endommagés à l'angle qui surplombe les désordres.
Nous commençons par arroser la couvertine à la base du mur, aucune augmentation des taux d'humidité n'a pu être constatée suite à cette opération.
Nous réalisons ensuite un arrosage sur les fissures des joints de banche, d'importantes infiltrations se manifestent rapidement devant la salle N°4.

CONCLUSION :

L'infiltration provient d'une défaillance des joints verticaux situés à la jonction des pré-murs et des murs banchés. Ces joints présentent de nombreuses fissures qui permettent à l'eau de s'infiltrer rapidement à travers la structure maçonnée.
Les désordres n'étaient pas présents à la réception et font leur apparition (sans plus de détails) entre 2015 et 2016.
Les travaux de maintenance réalisés par l'entreprise BOURNEAUD sur la couverture n'ont pas de lien avéré avec les désordres actuels.
Les désordres sont de nature à compromettre la solidité du bâtiment compte tenu de leurs conséquences sur la structure porteuse de l'ouvrage.
Ils peuvent en cas de persistance porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

- **A6/ perforation de la couverture neuve:**

Arrosage de la perforation située sur l'aile EST au-dessus du couloir

Reproduction de l'infiltration dans le plenum du couloir

La perforation de la couverture en zinc de l'aile EST apparait (sans plus de détails) entre 2015 et 2016.
L'entreprise BOURNEAUD intervient dans le cadre de ses travaux de maintenance et pose une rustine bitumineuse sur le point de perforation, depuis cette intervention la fuite ne s'est pas reproduite.

NOTRE CONSTAT :

L'entreprise BOURNEAUD retire la rustine bitumineuse.
Nous procédons à un arrosage ciblé sur la perforation du zinc.
Le désordre d'infiltration se manifeste quelques heures après l'arrosage dans le plenum du faux plafond du couloir du deuxième étage de l'aile EST.
Il convient de préciser que nous ne pouvons identifier l'objet perforant car le plenum fait plusieurs mètres de hauteur à cet endroit, il n'est pas visitable.

CONCLUSION :

La perforation, non visible à la réception est apparue entre 2015 et 2016.
Elle est ponctuelle et peut provenir de la fixation d'un élément de second œuvre en sous face de la couverture. Nous n'avons pas pu identifier l'élément perforant compte tenu de la hauteur du plenum.

Elle n'est pas de nature à compromettre la solidité du bâtiment ni à le rendre impropre à sa destination.

- **A7/ 2ème étage, infiltration dans couloir:**

Grille de ventilation encastrée dans la couverture en zinc

Détails des déchirures situées à chaque angle, à la pliure de la couverture en zinc

vue générale de la couverture

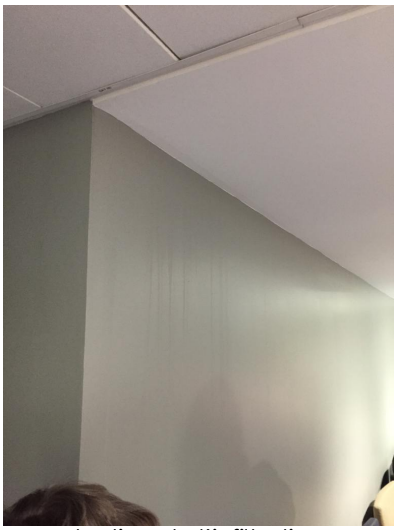

reproduction de l'infiltration

La couverture en zinc réalisée sur le pan EST du bâtiment comporte plusieurs grilles de ventilation.
Chacune de ces grilles est encastrée dans la couverture, les eaux de pluie sont recueillies à l'intérieur d'un couloir périphérique.
A chaque angle de la grille, la pliure de zinc présente une déchirure.
Le désordre est apparu après réception courant 2015 / 2016 (sans plus de précision).
Dans le cadre de ses opérations de maintenance, l'entreprise BOURNEAUD colle des empiècements de chape élastomère provisoires courant 2017.

NOTRE CONSTAT :

Nous vérifions le taux d'humidité des cloisons et du plafond du couloir du 2ème étage avant de procéder aux arrosages. Nous ne constatons pas d'anomalies, les rustines élastomère sont opérantes.
L'entreprise BOURNEAUD retire les rustines puis nous effectuons notre test d'arrosage sur les déchirures situées aux angles de la grille.
Un écoulement d'eau est rapidement constaté dans le couloir du deuxième étage.

CONCLUSION :

La déchirure de la feuille de zinc aux angles de la grille provient d'une rupture du matériaux soumis à une forte dilatation.
Les déchirures, particulièrement prononcées sur la grille objet du désordre provoquent d'importantes infiltrations dans le bâtiment, le rendant impropre à sa destination.
En outre elles sont de nature à porter atteinte à la solidité du bâtiment compte tenu de leurs conséquences sur la structure de l'ouvrage.
Elles sont apparues après réception, entre 2015 et 2016, nous ajoutons que des déchirures de moindre importance sont également visibles sur les autres grilles situées en couverture.

- **<u>A8/ infiltrations depuis la couverture du local technique:</u>**

Ce désordre ne figure pas dans le rapport de constat du 20 septembre 2017, il est ajouté en cours d'expertise.

Dégradation à l'intérieur des locaux

vue générale de la couverture

Intervention

matérialisation des perforations sur détecteur de fumées

perforation au-dessus des luminaires

Le local technique, équipé d'un faux plafond en plaques de plâtre vissées sur rails subit des infiltrations à compter de 2015 / 2016 (sans plus de précision).
A la fin de l'année 2018 , l'entreprise BOURNEAUD colle des rustines élastomères sur les perforations de la couverture.

NOTRE CONSTAT :

La couverture en zinc présente des perforations à plusieurs endroits.
Nous commençons par contrôler le taux d'humidité du plafond qui ne présente aucune anomalie.
L'entreprise BOURNEAUD retire les patchs élastomères puis nous arrosons la couverture.
Certaines perforations regroupent plusieurs percements de forme circulaire.
Les arrosages pratiqués permettent de reproduire l'infiltration d'eau dans le local technique.
Nous mesurons l'emplacement des perforations et nous contrôlons la position des luminaires et des autres éléments techniques fixés sur le faux plafond du local technique.
Les perforations correspondent au détecteur de fumée et aux luminaires.

CONCLUSIONS :

Les perforations, non visibles à la réception sont apparues entre 2015 et 2016, après réception.
Elle sont ponctuelles et proviennent de la fixation d'équipement de second œuvre.

Elle ne sont pas de nature à compromettre la solidité du bâtiment ni à le rendre impropre à sa destination.

- **A8 Bis/ infiltrations d'eau dans le bureau des scellés N°209:**

Ce désordre ne figure pas dans le rapport de constat du 20 septembre 2017, il est ajouté en cours d'expertise.

Rustine élastomère dans gouttière au droit du bureau 209

infiltration dans bureau 209

Les utilisateurs nous signalent l'apparition récente (sans plus de précisions) d'une infiltration à l'angle du bureau 209 (bureau des scellés).

NOTRE CONSTAT LE 29 MAI 2019:

A l'aplomb de la dégradation du bureau des scellés, nous constatons la présence d'une rustine élastomère dans le caniveau d'évacuation des eaux pluviales, susceptible d'expliquer l'infiltration.
Malheureusement la prise de mesure du taux d'humidité indique que l'infiltration est encore très active, le taux est saturé.
Nous procédons à un arrosage avec une eau colorée afin de reproduire l'infiltration dans le bureau des scellés.
Après un arrosage soutenu, l'infiltration ne se manifeste pas.

Nous concluons qu'il faut poursuivre la recherche.

NOTRE CONSTAT LE 11 SEPTEMBRE 2019 :

Nous poursuivons la recherche concernant l'origine de l'infiltration dans le bureau des scellés.

Le taux d'humidité sur les dégradations, avant le début des investigations est de 20,3 et correspond à une surface sèche.

Nous procédons à la mise en charge en eau colorée des deux chéneaux situés sur la couverture en zinc, à l'aplomb des désordres, nous testons également le bardage en inox.

Test d'écoulement :

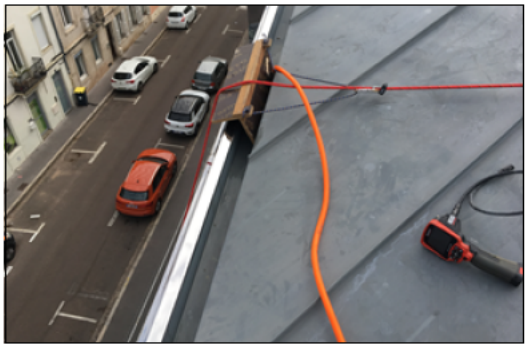

Nous avons réalisé un test d'écoulement dans le chéneau encaissé. Nous ne constatons pas d'infiltration suite à ce test.

Test d'arrosage :

Nous avons procédé à un arrosage au droit du second chéneau encaissé un peu plus bas que le premier.
Nous ne constatons aucune infiltration suite à ce test.

Test d'arrosage :

Nous avons procédé à un arrosage au droit du bardage à l'aide d'un jet d'eau.
Nous ne constatons aucune infiltration suite à ce test.

Nous ne constatons pas d'infiltration suite à ces trois tests.

Nous accédons dans le local technique qui surplombe la zone des désordres.

Nous constatons la présence d'un joint de dilatation dans l'environnement du désordre, après l'avoir soumis à un test d'arrosage direct, nous constatons une infiltration dans le bureau des scellés, sur le mur opposé au désordre :

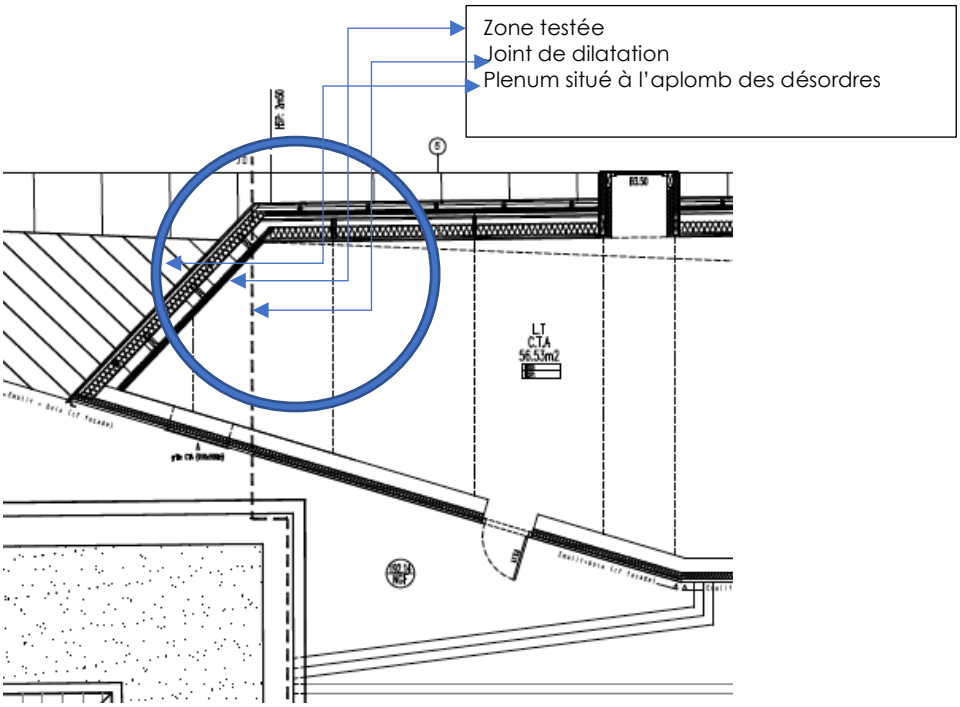

Ce test, s'il ne met pas en évidence l'infiltration que nous recherchons confirme le principe d'une infiltration en provenance de la toiture qui permet à l'eau de circuler dans le complexe d'isolation du bris de la façade et de ressortir à l'aplomb du plafond du second étage.

Dès lors nous effectuons une trappe d'accès dans le plenum situé au-dessus du bureau des scellés, zone non accessible à l'entretien.

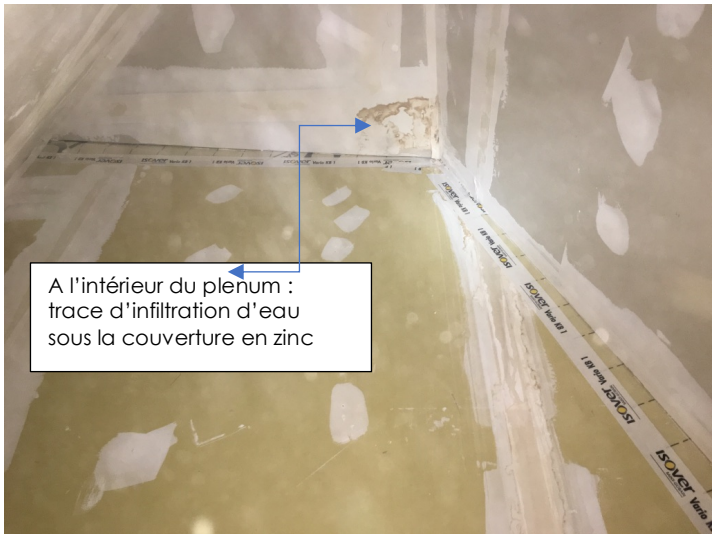

Ouverture d'une trappe dans le plenum situé au - dessus du bureau des scellés

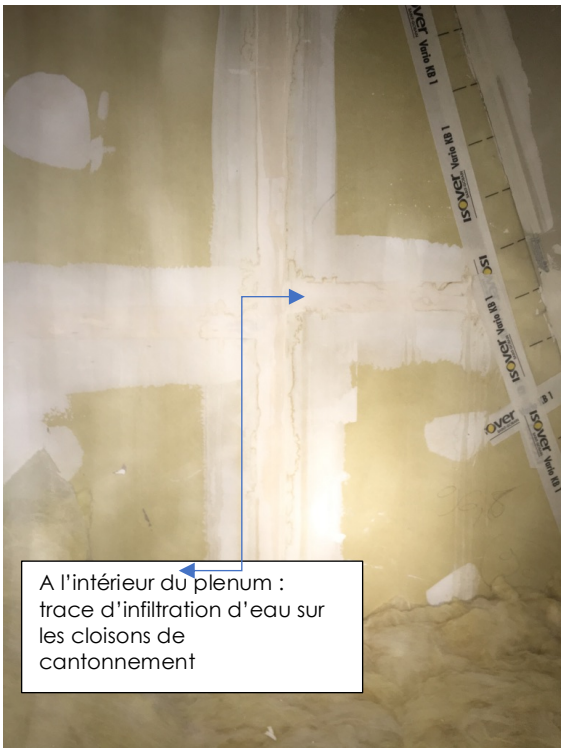

Nous contrôlons la position de l'infiltration par rapport au joint de dilatation pour s'assurer qu'elle coïncide avec l'emplacement des désordres dans le bureau des scellés. C'est le cas.

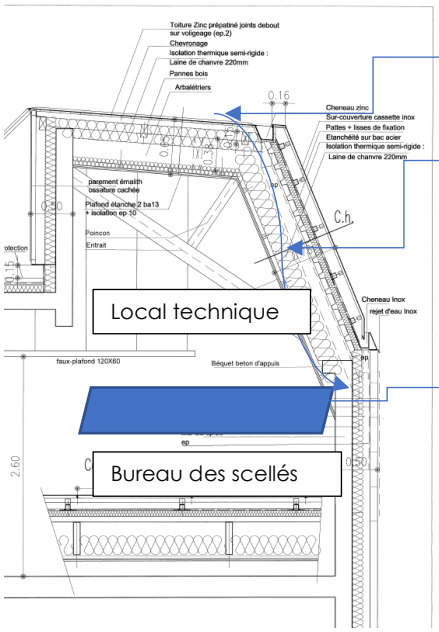

Perforation de la couverture en zinc

Circuit de l'eau entre l'étanchéité du bris et l'isolant

Emplacement du plancher béton à l'aplomb du bureau des scellés

CONCLUSION :

Les investigations techniques démontrent que l'infiltration dans le bureau des scellés provient d'une perforation de la couverture en zinc.
L'eau chemine entre l'étanchéité du bris de la façade et l'isolant intérieur.
Au contact du plancher béton, elle s'infiltre à l'angle du bureau des scellés.

Ce désordre est apparu après réception, relativement récemment au dire des utilisateurs, sans plus de précisions sur la date exacte de sa manifestation.

Le désordre provient d'une perforation de la couverture qui peut avoir un lien avec la fixation d'équipement de second œuvre tels que les luminaires ou les détecteurs de fumée.

Cette infiltration d'eau rend le bureau des scellés impropre à sa destination, la solidité de l'ouvrage n'est pour autant pas remise en cause à ce stade de nos investigations.

B / FUITES EN SOUS-SOL :

- **B1/ fuite à coté caméra 4 au sous-sol :**

couloir qui mène aux geôles, état du mur avant nos investigations

Première recherche de fuite sur mur situé à l'aplomb des dégradations
Arrosage avec une eaux colorée, pas de résultat

Deuxième recherche de fuite au pied du mur
Arrosage à l'eau claire le mercredi 29 mai
Pas de résultat immédiat, l'apparition de l'eau
Sera constatée le vendredi

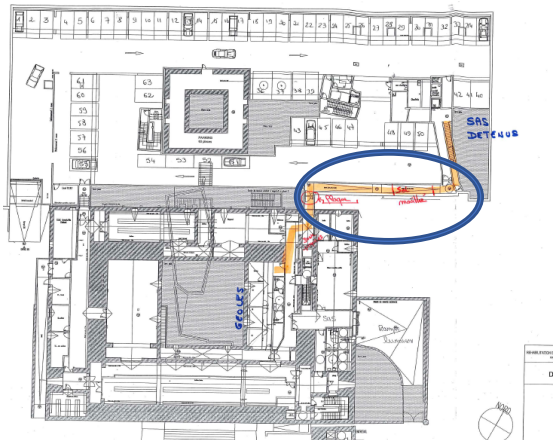

Croquis de Mme DERVIER qui constate
Une infiltration d'eau claire le lundi suivant

l'eau s'infiltre entre le mur et le parking

L'infiltration se situe en partie haute du plafond dans le couloir qui descend vers les cellules au sous-sol.
Elle est noté en réserve le 31 OCTOBRE 2014:

> « SOUS-SOL : ESCALIER DETENUS VERS PENALE + COULOIR D'ACCES A ESCALIER
> Entrées d'eau importantes pour les murs et les voutes »

NOTRE CONSTAT :

Nous commençons par mesurer le taux d'humidité du mur et du plafond du couloir, tous deux sont saturés d'humidité, la fuite est active avant les tests.

A l'aplomb de cette infiltration se trouve un caniveau étanché qui court le long d'un muret :

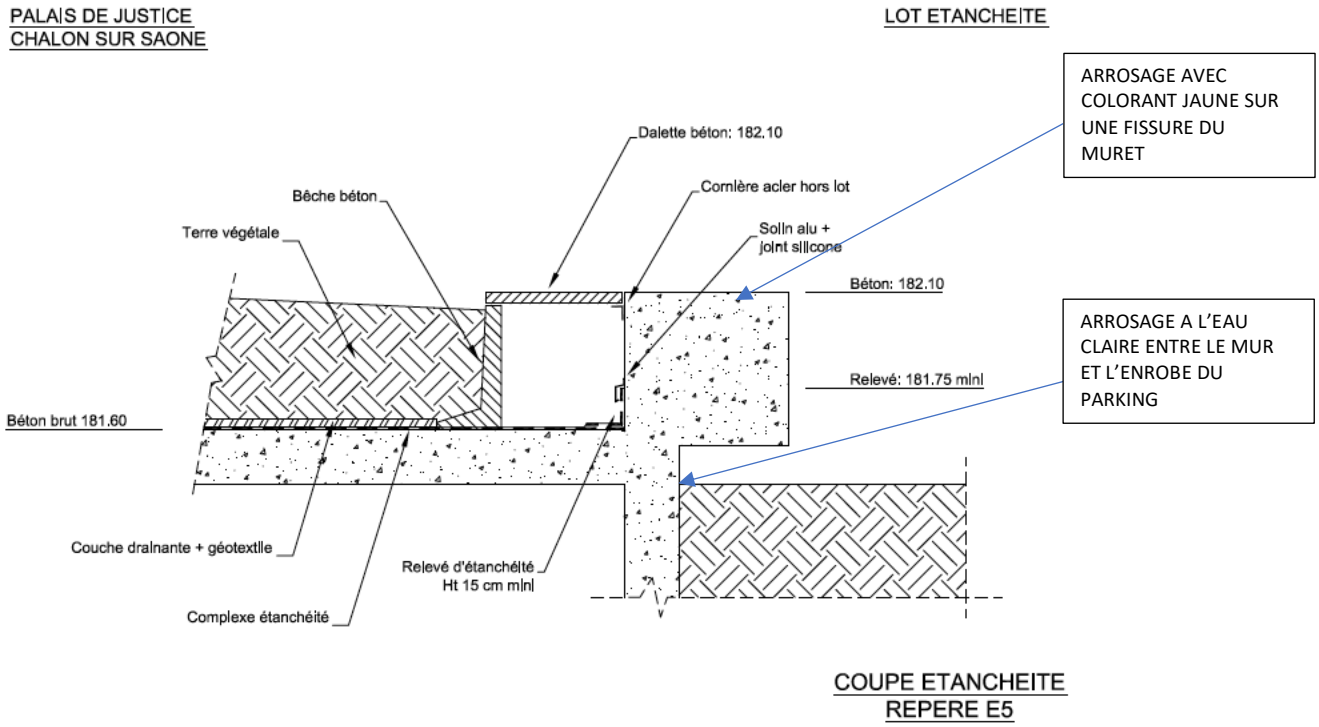

Après avoir soulevé les dallettes béton, nous contrôlons les relevés d'étanchéité qui ne présentent aucune anomalie.
Nous constatons la présence d'une fissure sur le mur en béton, nous effectuons un arrosage ciblé sur la fissure avec un colorant jaune.
Cet arrosage ne reproduit pas l'infiltration.

Nous nous rendons ensuite sur le parking en contrebas du mur et nous installons le jet pour un arrosage abondant à l'eau claire à la jonction entre le mur et l'enrobé du parking.
Le mercredi en fin de journée, l'écoulement ne s'est pas manifesté dans le couloir. Il faudra attendre le vendredi (le jeudi étant férié) pour constater des écoulements importants qui se poursuivront jusqu'au lundi, date à laquelle Mme DERVIER nous transmet un message avec un plan (indiqué ci-dessus).
Nous constatons que l'eau s'infiltre entre l'enrobé du parking et le mur du couloir.

CONCLUSION :

L'écoulement, objet des désordres est noté sur la liste des réserves du 31 OCTOBRE 2014.
Sauf erreur de notre part, cette réserve n'est pas levée à la réception du 21 NOVEMBRE 2014.
L'infiltration est donc active depuis fin 2014.

Le désordre est de nature à rendre les locaux impropres à leur destination.
En outre les infiltrations sont de nature à porter atteinte à la solidité du bâtiment compte tenu de leurs conséquences sur la structure de l'ouvrage.

- **B2/ porte au sous-sol manquante :**

La porte manquante située au sous-sol du bâtiment aurait été démontée en 2014 suite aux infiltrations qui se sont produites dans le bâtiment et n'aurait jamais été réinstallée.

Le désordre date de 2014, il est visible à la réception.

Il n'est pas de nature à mettre en cause la solidité du bâtiment ni de porter atteinte à sa destination.

- **B3/ fuite au niveau du joint de dilatation au sous-sol :**

Infiltration à travers le JD en Sous-sol

dalettes béton à l'aplomb du désordres

Présence d'une fissure dans le mur le long du relevé d'étanchéité

Une poche d'eau se forme après Arrosage de la fissure

test à l'aplomb du joint de dilatation

Manifestation d'une poche d'eau après arrosage

Fissure sur mur

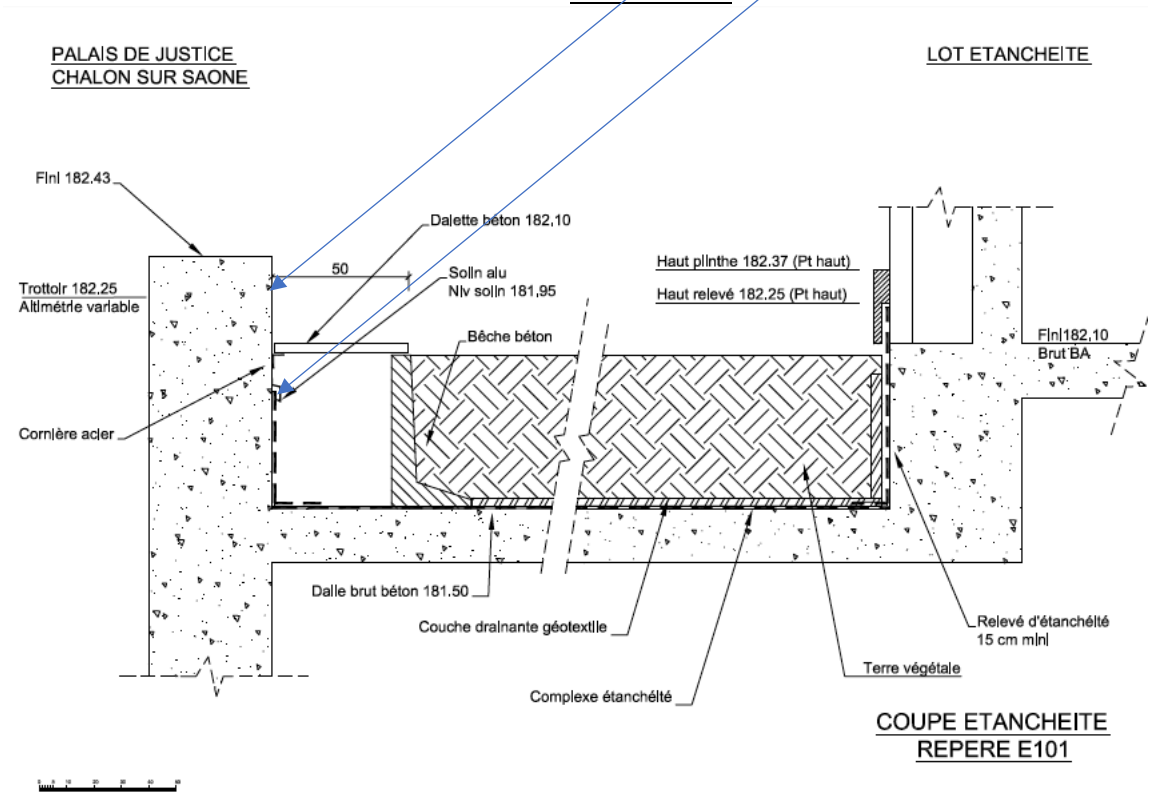

La fuite se manifeste au niveau du joint de dilatation dans le sous-sol, place N°17 et N°18.
Cette fuite est active depuis 2014.
Nous n'avons pas plus de précision sur l'existence de cette fuite à la réception.

NOTRE CONSTAT :

Nous relevons le taux d'humidité au droit du joint de dilatation.
La sous-face de la dalle est sèche avant nos investigations.
Nous dégageons la terre végétale à l'aplomd des désordres pour mettre à jour le joint de dilatation puis nous soulevons la dallette en béton située en bordure du muret de la rue d'AUTUN.
Nous constatons une fissure sur le muret, au-dessus du relevé d'étanchéité et de la bande solin.
Nous réalisons un arrosage à l'eau claire en orientant le jet sur la fissure.
L'eau s'infiltre sous la membrane étanche, forme une poche d'eau et provoque une infiltration dans le sous-sol sur les places N°17 et N°18.
Nous complétons nos recherches en réalisant un arrosage avec un colorant sur le joint de dilatation.
Nous ne constatons pas de désordre en rapport avec une éventuelle défectuosité du joint de dilatation.

CONCLUSION :

Le désordre, apparu en 2014 (sans précision sur la date exacte) provient d'une fissuration du muret situé en limite de propriété rue d'AUTUN, cette fissure se poursuit derrière le relevé d'étanchéité et la bande solin.

Ce désordre, de nature à porter atteinte à la destination des locaux remet également en cause la solidité du bâtiment compte tenu de ses conséquences sur la structure porteuse des ouvrages.

- **<u>B3 Bis/ fuite en sous-sol, sous les jardinières :</u>**

Ce désordre ne figure pas dans le rapport de constat du 20 septembre 2017, il est ajouté en cours d'expertise.

Relevé des taux d'humidité avant investigations : la sous-face est sèche

Aplomb des infiltrations

arrosage à l'eau claire

Augmentation très nette des taux après arrosage

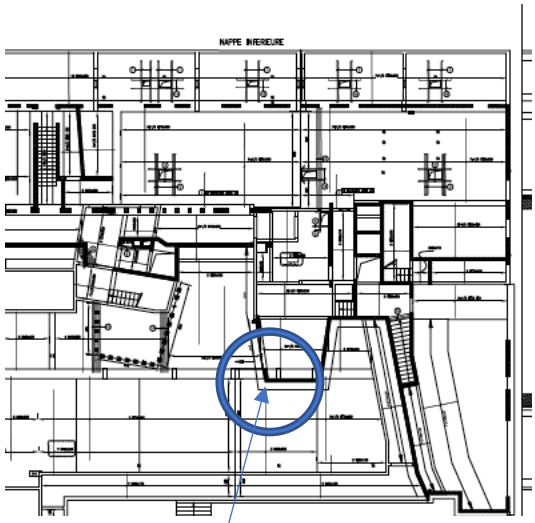

Emplacement de l'infiltration

La date d'apparition de cette infiltration n'a pas été précisée.

Elle se produit régulièrement lors d'épisodes pluvieux, les dégradations qui en résulte en sous-sol sont importantes.

NOTRE CONSTAT :

Les traces d'infiltrations sur le flocage au sous-sol sont importantes, nous commençons par contrôler le taux d'humidité du flocage qui s'avère être sec.
A l'aplomb de l'infiltration, une jardinière plantée longe le pied de la façade.
Nous réalisons un arrosage à l'eau claire dans cette jardinière, le taux d'humidité du flocage augmente très nettement et très rapidement.

CONCLUSION :

La date d'apparition de ce désordre n'est pas précisée.
L'infiltration provient de la jardinière située dans le patio au pied de la façade.

Le désordre est de nature à porter atteinte à la destination de l'ouvrage et peut compromettre sa solidité compte tenu de ses conséquences sur la structure porteuse du bâtiment.

C / Moisissures :

- **C1/ moisissures dans le bureau du procureur :**

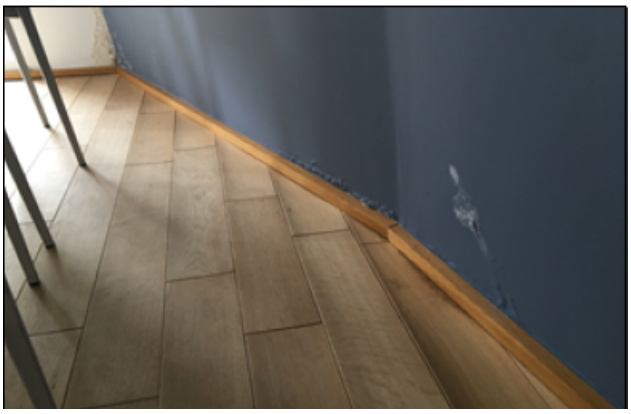

Dégradations à l'angle et le long des plinthes
En nez de dalle

dégradation en sous face du plafond

SUR L'ANGLE DU PLANCHER :

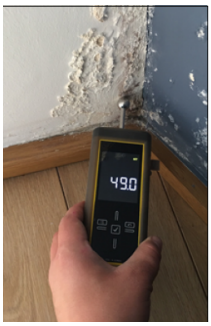

Prise du taux
Avant investigations

présence d'une fissure sur la structure maçonnée à l'angle

Arrosage au pulvérisateur

augmentation du taux rapide à l'intérieur

EN NEZ DE DALLE DU PLAFOND

Dégradation en plafond en nez de dalle

arrosage du joint à l'aplomb du désordre

Augmentation rapide du taux d'humidité

LE LONG DES PLINTHES à 1,80 DE L'ANGLE

Dégradation à 1,80 m de l'angle

croissement des joints au droit des dégradations

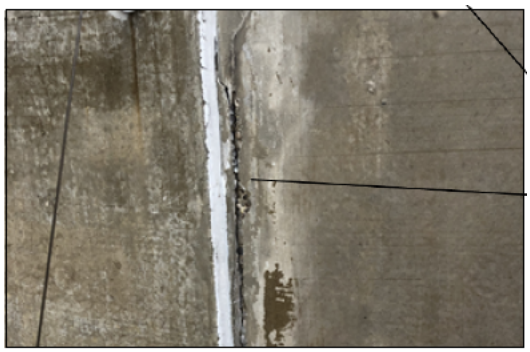

Fissuration du joint vertical

augmentation du taux d'humidité, conséquence des arrosages

Les dégradations sont apparues entre 2015 et 2016 (sans plus de précision).
Elles se situent à l'aplomb du nez de dalle en béton dans le prolongement du plancher et du plafond du bureau.

NOTRE CONSTAT :

Nous relevons les taux d'humidité sur les dégradations au pied du mur et sur le plafond à l'angle du mur.
Le taux d'humidité moyen se situe entre 49 et 53 digits sur une échelle de 200 digits.
A l'extérieur, nous constatons une fissure verticale sur le poteau d'angle.
Suite à l'arrosage ciblé à l'aide d'un pulvérisateur de la fissure, le taux d'humidité de la dégradation située au niveau du plancher augmente.
Un joint horizontal entre les panneaux de béton se situe à l'aplomb de la dégradation du plafond.
L'arrosage ciblé en pulvérisation de ce joint fissuré provoque une augmentation du taux d'humidité à l'intérieur des locaux.
Les dégradations le long des plinthes se situent à 1,80 m de l'angle, à l'aplomb d'un croissement de joint de banche.
Le joint vertical présente une importante fissure qui provoque l'augmentation du taux d'humidité après arrosage.

CONCLUSIONS :

Les dégradations situées dans le bureau du Procureur proviennent toutes d'un défaut d'étanchéité de la façade.
Apparues entre 2015 et 2016, elles résultent plus spécifiquement de la fissuration des joints souples entre les éléments de béton qui constituent la paroi et ponctuellement, à l'angle, d'une fissure sur la structure du poteau.

Elles portent atteinte à la destination de l'ouvrage et sont susceptibles d'en compromettre la solidité compte tenu de leurs conséquences sur la structure porteuse de l'ouvrage.

- **C2/ moisissures dans des nombreux bureaux et dans couloir du JAP rue d'AUTUN :**

BUREAU DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Les dégradations se situent à l'angle du bureau et se Prolongent le long de la plinthe, façade rue d'AUTUN
Le taux d'humidité est elevé

dépose de l'angle en tôle perforé pour accéder au lieu des dégradations

Test d'arrosage

l'eau s'infiltre derrière le muret étanché

Développement de champignons toxiques derrière les plinthes

COULOIR DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES

La base du mur est dégradée, les plinthes sont imbibées d'humidité, des champignons toxiques se développent

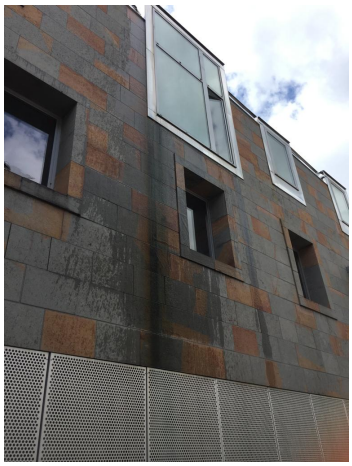

Suite à un test d'arrosage en couverture, nous constatons qu'une partie des eaux de pluie s'écoulent entre la vêture en pierre et le mur de façade

Ces écoulements se retrouvent sur les bavettes des menuiseries le long du couloir du JAP

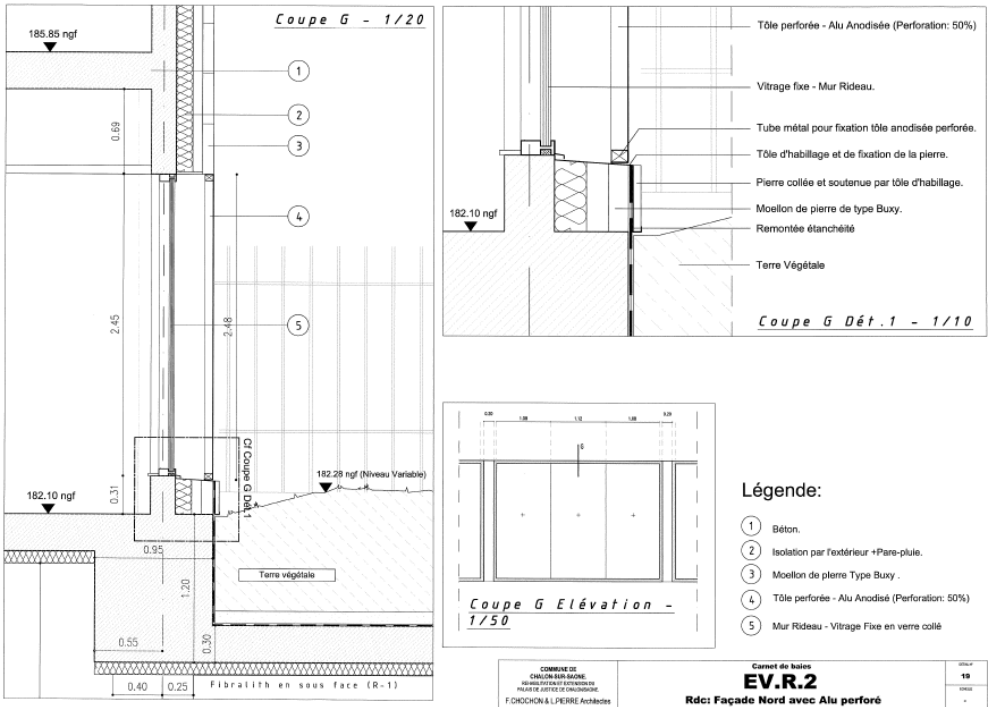

BUREAU D004 RUE D'AUTUN

Le joint de la porte est mal comprimé, il laisse passer l'eau suite à notre arrosage.

AUTRES BUREAUX RUE D'AUTUN

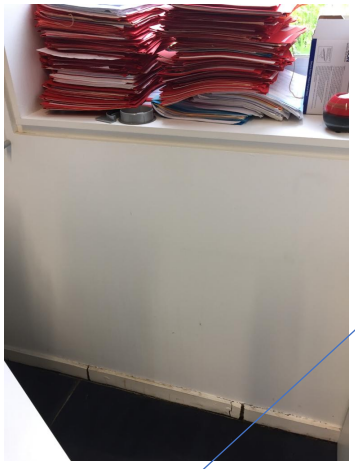

Espace entre appareillage en pierre pour assurer la ventilation de la façade

Infiltration d'eau entre la vêture en pierre et la façade

Casquette de protection

zone de bureaux touchée par les dégradations

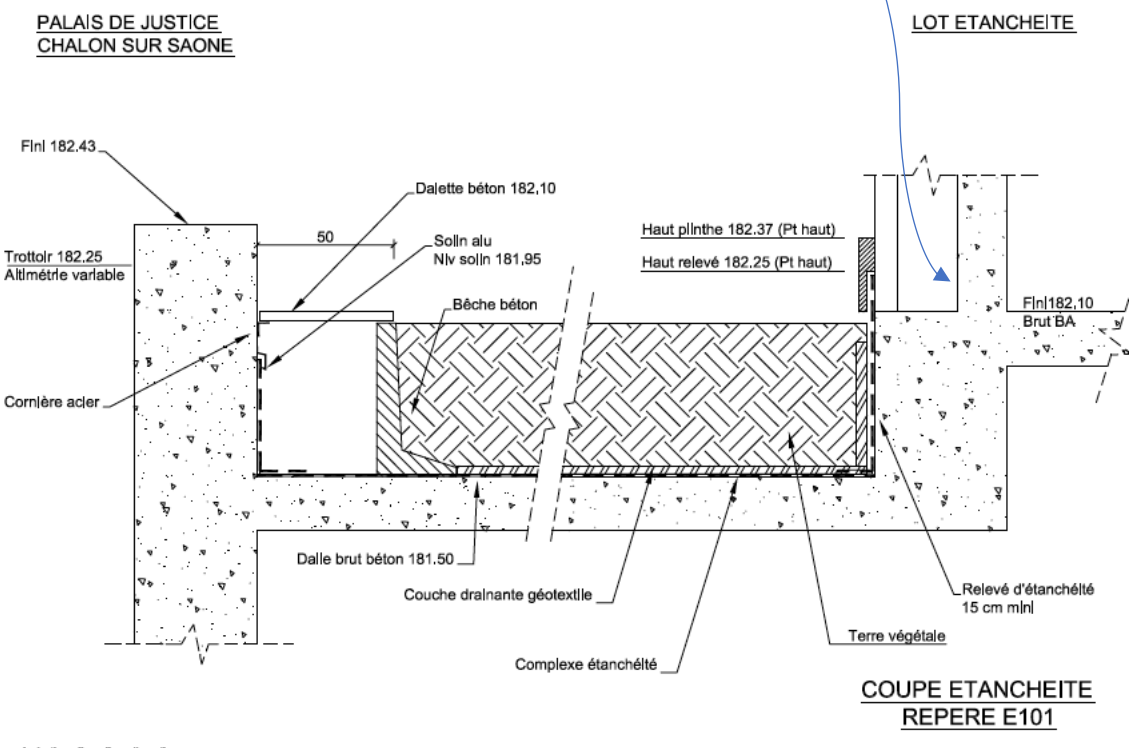

Les moisissures apparaissent après la réception entre 2015 et 2016(sans plus de précisions).
Elles provoquent des détériorations et le développement de champignons toxiques le long des plinthes sur une partie de la façade qui longe la rue d'AUTUN.
Elles sont la conséquence d'infiltrations d'eau d'origines différentes.

INVESTIGATIONS DU 11 SEPTEMBRE 2019 DANS LES BUREAUX N° D004, D005, D006, D007 RUE D'AUTUN.

Ces bureaux présentent d'importantes moisissures concentrées au pied du mur en béton, derrière les plinthes en bois.

Nous contrôlons les taux d'humidité au droit des plinthes avant de procéder aux investigations techniques. Avant arrosage de la façade, le taux d'humidité des plinthes se situe entre 74 et 78 digits.

Nous commençons par arroser les menuiseries en aluminium pour vérifier leur bonne étanchéité à l'eau.

Test d'arrosage :

Nous nous sommes rendus à l'extérieur et nous avons effectué un test d'arrosage au droit du châssis fixe de la menuiserie. Nous ne constatons aucune infiltration.

Test d'arrosage :

Nous avons procédé à un arrosage sur l'ouvrant de la menuiserie.

Défaillances constatées :

Suite à notre test d'arrosage, nous pouvons constater une infiltration au droit de l'ouvrant.

Ce premier test permet de constater une défaillance ponctuelle de la menuiserie du bureau D 004 en lien avec le décollement de la feuille d'aluminium de l'ouvrant situé à droite du châssis.
Ce défaut occasionne une infiltration ponctuelle sur le tablette intérieure.

Concernant les menuiseries des autres bureaux, nous ne constatons pas de désordre en lien avec un éventuel défaut d'étanchéité.

Sur la façade, nous constatons que la vêture en pierre est ventilée naturellement par des interstices verticaux situés au-dessus des châssis des bureaux concernés par les désordres.

Nous réalisons un test d'arrosage des ventilations.

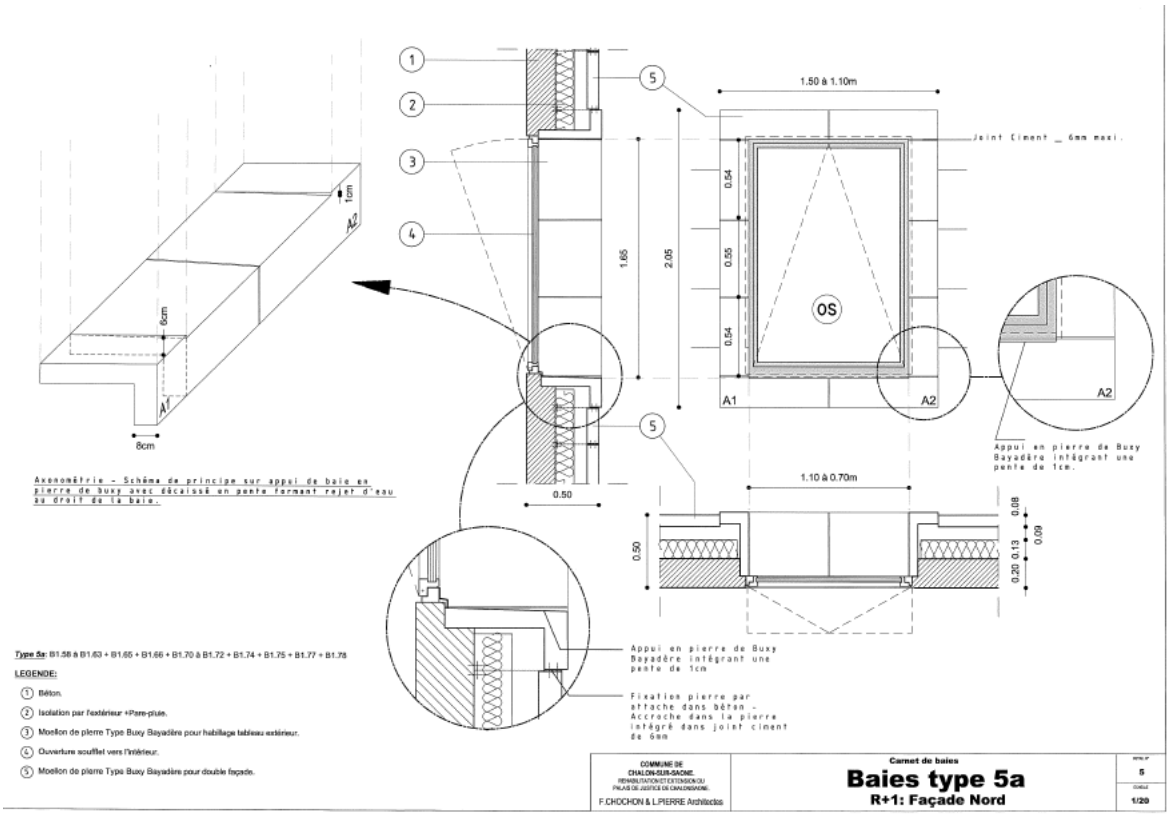

A l'issue de ce test d'arrosage, après avoir attendu un certain temps, nous constatons une évolution sensible du taux d'humidité à la base du mur des bureaux D 005, D006, D007, au niveau des plinthes, la valeur à l'humiditest atteint 135 à 138 digits.

NOTRE CONSTAT :

Concernant le bureau du juge d'application des peines situé à l'angle NORD-OUEST du bâtiment, nous relevons un taux d'humidité élevé à la base des plinthes qui présentent par ailleurs d'importantes dégradations (décollement, pourriture, champignons).
A l'extérieur, nous retirons le capot décoratif en tôle micro perforée qui ferme l'angle de l'immeuble.
Nous effectuons un arrosage à la base du mur et nous constatons que l'eau circule derrière le relevé d'étanchéité pour s'infiltrer au pied du mur. (décollement des plinthes et dégradations le long du mur rue d'AUTUN).
En outre, le mur situé sous la menuiserie de l'angle n'est pas isolé.
Des dégradations moins importantes sont visibles également en plafond, à l'aplomb du châssis fixe de l'angle.

Concernant le couloir du JAP, il présente d'importantes dégradations au niveau des plinthes (moisissures, pourriture, développement de champignons).
Au moment des tests sur la couverture, nous avons constaté que l'eau en provenance du chéneau s'écoule en partie sur la façade en pierre et sur les grilles décoratives le long du couloir du JAP.
L'eau coule à travers les grilles sur les rebord des menuiseries et s'infiltre par les joints souples.

Concernant le bureau D004 rue d'AUTUN, les dégradations sont concentrées de part et d'autre de la porte vitrée.
Nous réalisons un test d'arrosage qui démontre que le joint de porte mal comprimé n'est plus opérant.

Le test d'arrosage de la menuiserie de ce bureau démontre que la partie pleine du châssis, habillée d'une feuille d'aluminium est décollée, elle présente un défaut ponctuel d'étanchéité à l'eau.

Concernant les autres bureaux rue d'AUTUN (D 005, D006, D007), nous constatons une détérioration à la base du mur (plinthes pourries, moisissures, développement de champignons toxiques).

Après avoir contrôlé les relevés d'étanchéité et les caniveaux qui ne présentent pas d'anomalies, nous émettons une hypothèse que nous vérifions lors de la réunion technique du 11 SEPTEMBRE 2019.

L'arrosage de la façade, orienté sur les espaces de ventilation de la vêture en pierre démontre que l'eau s'infiltre par ces espaces, ruisselle entre l'isolant et le mur en béton et s'infiltre au pied du plancher en béton du rez-de-chaussée, provocant des désordres de moisissures et des détériorations sur les plinthes.

La conception de l'étanchéité au pied du bâtiment ne prévoit pas de protection particulière entre la vêture de pierre et le mur de structure. L'eau se trouve ainsi piégée à l'intérieur du complexe de façade.

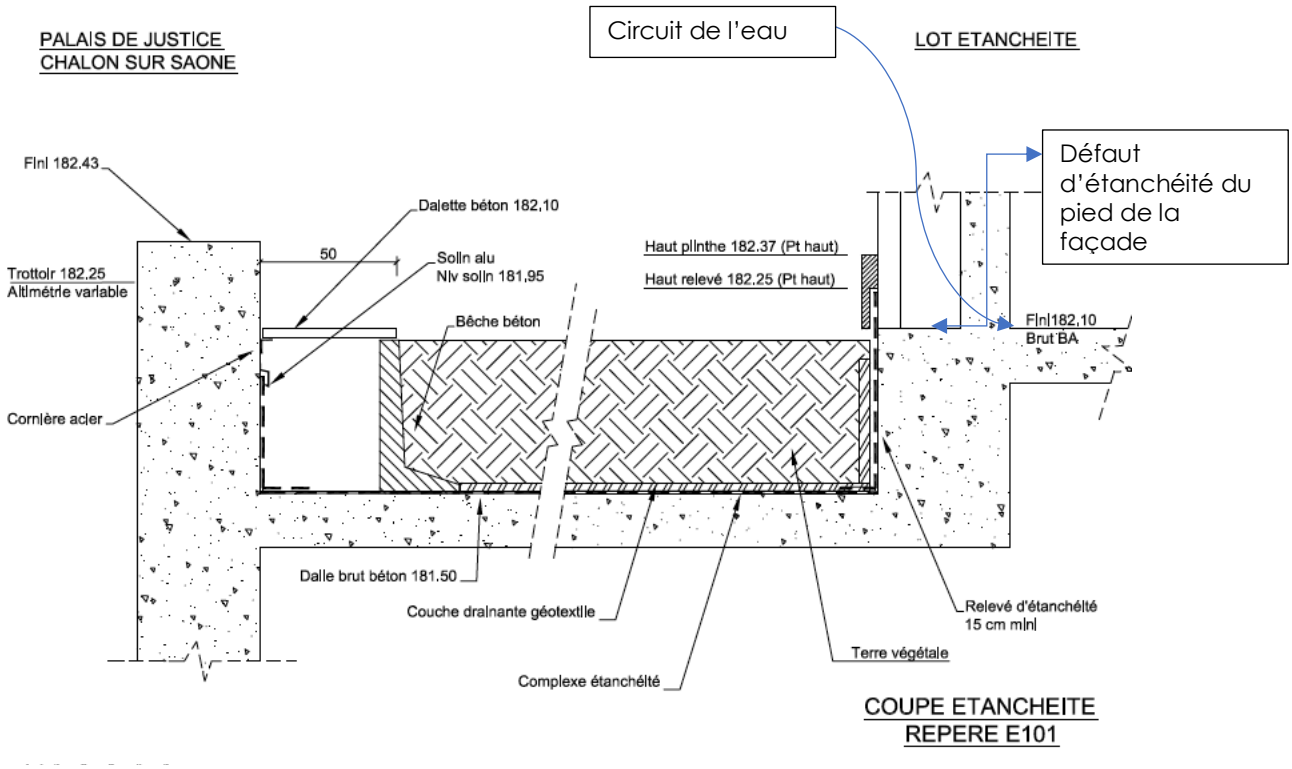

CONCLUSION :

Les désordres de moisissures apparaissent entre 2015 et 2016 (sans plus de précisions).
Ils affectent la base de tous les murs depuis l'angle NORD-OUEST(bureau du JAP) jusqu'aux bureaux situés sous la casquette de protection de la façade.
Ces désordres ont différentes origines, il en résulte le développement de moisissures et de pourriture toxique derrière les plinthes en bois.
Ce type de désordre est de nature à porter atteinte à la destination du bâtiment, il peut également compromettre la solidité des ouvrages compte tenu de son incidence sur la structure porteuse de l'immeuble.

- **C3/ escalier à côté du SAS police :**

État des dégradations à l'angle du SAS police

Jardinière située à l'aplomb des désordres

Test d'arrosage

Prise du taux avant investigations

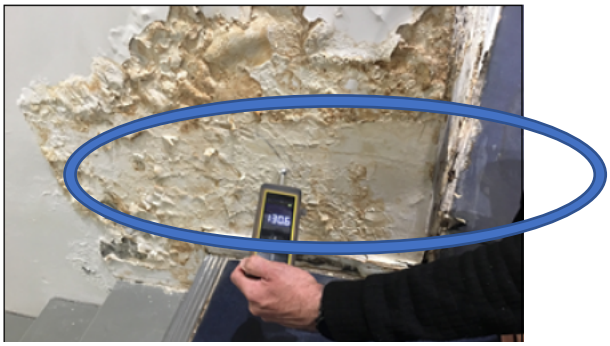
prise du taux après investigations

Ce désordre apparait entre 2015 et 2016 (sans plus de précisions).

NOTRE CONSTAT :
Nous mesurons le taux d'humidité de la paroi avant les investigations, il est légèrement supérieur à la normale.
A l'extérieur, une jardinière protégée de résine longe le façade.
Nous réalisons un test d'arrosage dans la jardinière.

Le taux d'humidité de la paroi coté escalier augmente significativement au droit d'une microfissure dans le voile béton, il reste en revanche relativement stable sur le côté opposé.

CONCLUSION :

Le désordre apparait après réception, entre 2015 et 2016.
Nos investigations techniques montrent que l'eau déversée dans la jardinière trouve un chemin le long d'une microfissure de la structure béton.
L'eau migre de chaque côté du mur dans l'angle du SAS police et détériore l'enduit plâtre.
Ce type de désordre est susceptible de mettre en cause la destination et l'usage des locaux.
A ce stade, on ne peut pas encore parler de compromission de la solidité du bâtiment mais la cause de l'infiltration doit recevoir un traitement correctif.

D / Divers :

- **D1 / Parquet gondolé dans bureau du procureur, salle d'audience N°4, bibliothèque, bureau Mme DERVIER:**

L'utilisateur nous indique que le tuilage du parquet apparait immédiatement après la livraison du bâtiment, fin 2014, début 2015.

NOTRE CONSTAT :

Nous constatons un effet de tuilage des lames de parquet massif ainsi que des écartements entre lames à certains endroits.

CONCLUSIONS :

A l'exception du bureau du procureur, le comportement des lames de parquet résulte d'un problème d'hygrométrie de la structure du bâtiment au moment de la pose.
D'après les pièces contractuelles du dossier, le parquet est en pose flottante sur une sous-couche résiliente.

Concernant le bureau du procureur, le comportement du parquet est lié aux infiltrations de la façade, les défauts sont visibles plus particulièrement à proximité des parois dégradées.

Le désordre n'est pas de nature à porter atteinte à la solidité de l'ouvrage et ne le rend pas impropre à sa destination il est de nature esthétique.

- **D2 / le chèvrefeuille ne pousse pas :**

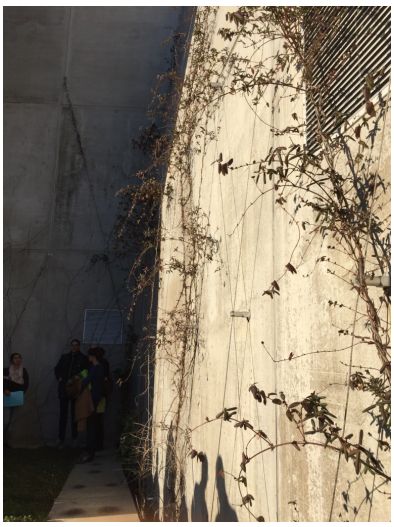

Photo prise en février photos prises en mai

Entre la première réunion du mois de février et les réunions du mois de mai, les végétaux prévus sur la façade se développent comme en attestent les photos ci-dessus.

Le chèvrefeuille s'acclimate lentement à son environnement mais la pousse est effective.

Ce point ne relève pas d'un désordre.

- **D3 / défaut de planéité du sol :**

Les bureaux B119 et B 104 sont situés dans la partie ancienne du bâtiment.
Le plancher d'origine présente d'importants défauts de planéité.
Nous relevons 3 cm sur 3 m dans le bureau B 119 et 6 cm sur 4 m dans le bureau B 104.
Le plancher d'origine a été directement revêtu d'un sol en PVC.

L'entreprise LEON GROSSE signale que ce défaut est connu dès l'origine, qu'il en a été question dans les fiches questions / réponses échangées avec le maitre d'ouvrage.

La correction d'un défaut de planéité aussi prononcé passe par une prestation complémentaire qui n'a pas été approuvée compte tenu de son coût par l'équipe de maitrise d'ouvrage.

Ces défauts étaient visibles lors de la réception et n'ont pas fait l'objet de réserve.

Ils n'ont pas d'incidence sur la structure du bâtiment et ne remettent pas en question la destination prévue.

- **D4 / odeurs dans la montée d'escalier entre le RDC et les étages :**

Malgré nos nombreuses visites et nos passages répétés dans les escaliers, ce problème d'odeur n'a pas été constaté au cours de l'expertise.

- **D5/ menuiseries à rupture de ponts thermiques inefficaces :**

Nous avons mesuré la température des montants intérieurs au mois de février, en période hivernale. La température moyenne relevée s'élève à 20°C et ne présente pas d'anomalie.

Ce point ne constitue pas un désordre.

- **D6/ remplacement de 20 servomoteurs des clapets coupe-feu :**

Ce point a été examiné lors de la réunion technique du 11 SEPTEMBRE 2019.

L'équipe de maintenance nous indique le nombre d'appareils remplacés depuis 2013 et leurs emplacements :

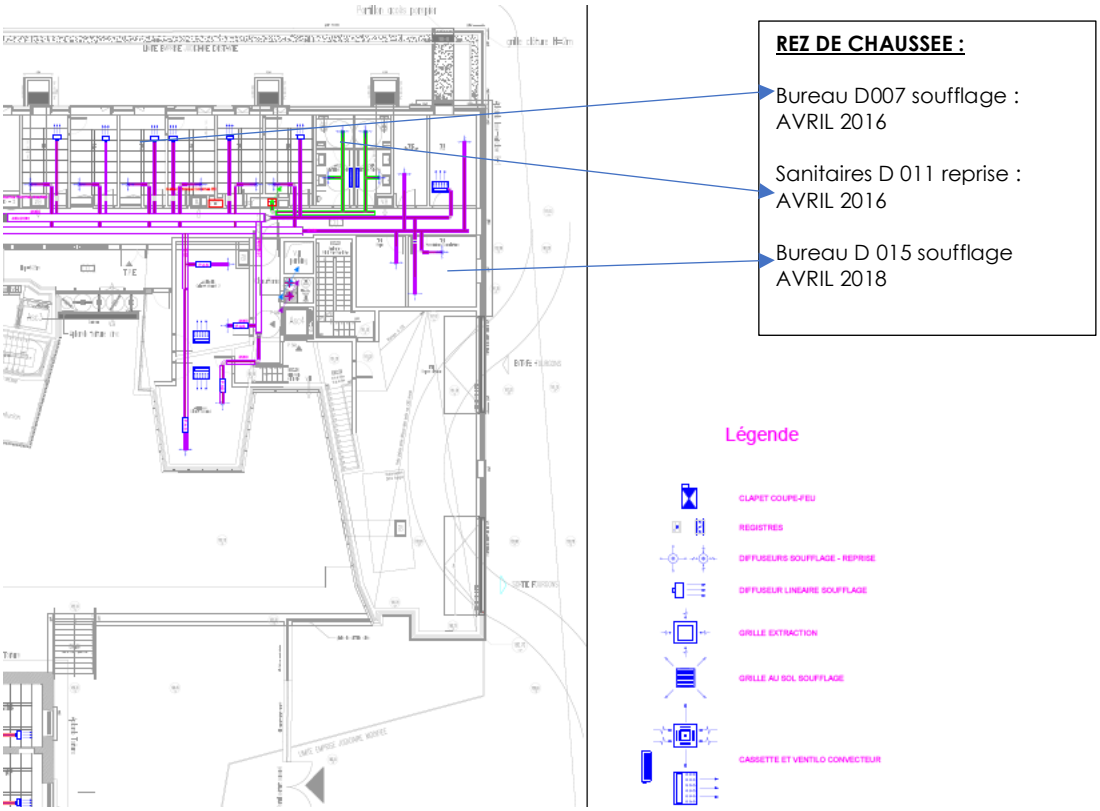

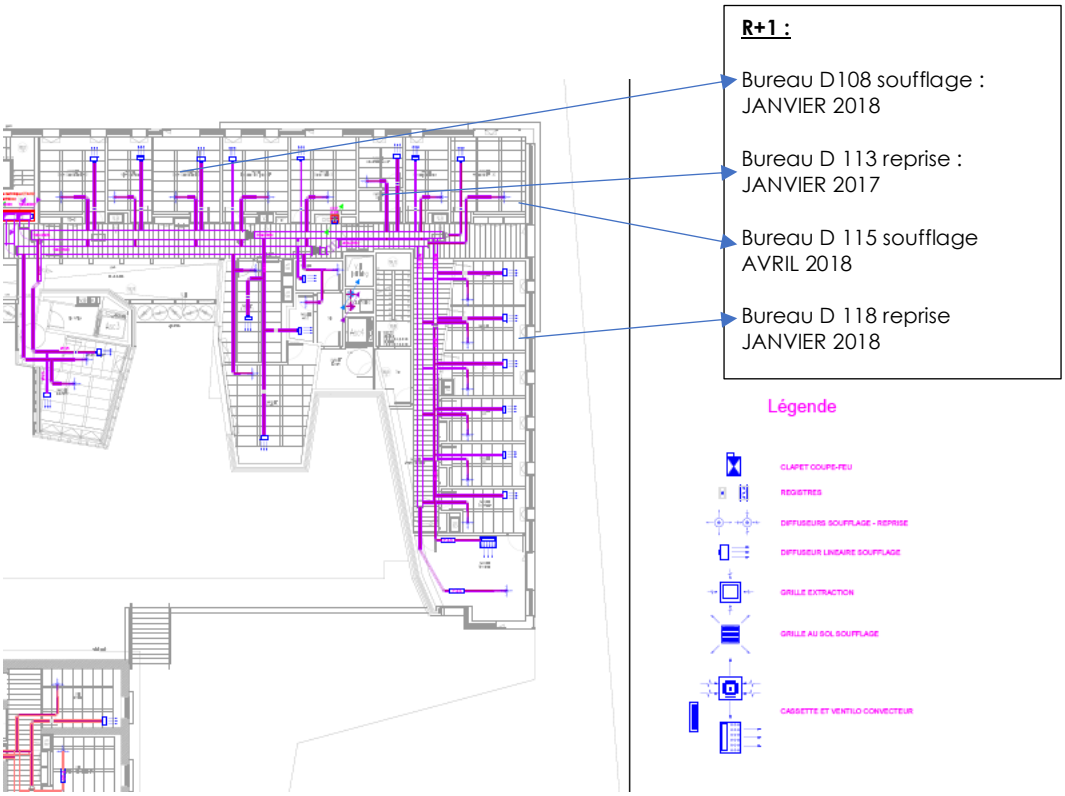

R+1

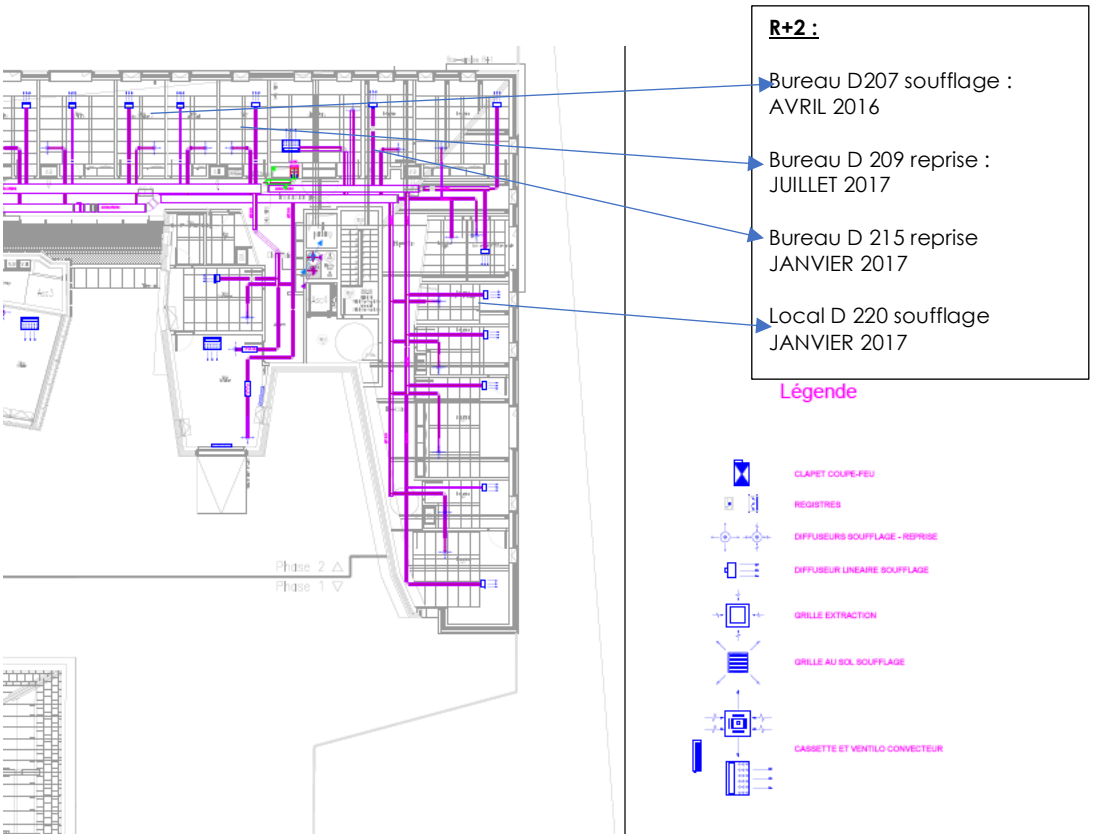

La synthèse des appareils remplacés indique que,

- 3 moteurs sont remplacés en 2016,
- 4 moteurs sont remplacés en 2017,
- 4 moteurs sont remplacés en 2018.

Soit un total de 11 moteurs remplacés.

Ces moteurs sont en réalité positionnés sur le réseau de ventilation des bureaux, en lien avec la centrale de traitement d'air.

Ils sont aux nombres de deux par bureaux (reprise, soufflage), le nombre de moteurs remplacés depuis la mise en service du bâtiment représente 4,30 % de l'ensemble des moteurs installés (130 bureaux environ à raison de deux moteurs par bureau, soit environ 260 moteurs au total).

Les moteurs sont dans les faux plafonds des bureaux,

Moteur situé sur gaine principale de ventilation, diffuseur soufflage et reprise

Grille d'extraction située à l'autre extrémité du bureau.

Nous demandons à l'entreprise SPIE de fournir la fiche technique du produit avec la durée de garantie du constructeur qui précise que ce type de produit à une durée de garantie de 1 an.
En outre, l'entreprise SPIE précise qu'il convient de requalifier le désordre qui n'a pas de lien avec le réseau de désenfumage puisqu'il permet de piloter le réseau de renouvellement d'air des bureaux.

Les circonstances de la mise hors service de ces moteurs résultent de coupure électrique (lors d'une simulation d'incendie par exemple), le moteur se coupe et ne se réarme pas automatiquement.
La mise hors service du moteur occasionne un bruit anormal et interrompt la ventilation du bureau concerné.

Il en résulte un inconfort pour le bureau jusqu'à ce que l'appareil soit remplacé.
Nous observons que le réarmement automatique défectueux concerne un nombre limité d'appareils au regard du nombre de bureaux que contient l'établissement.

Ce défaut apparait après la réception des travaux, il est signalé par l'équipe de maintenance.

CONCLUSION :

Les 11 moteurs remplacés ne sont pas destinés à assurer le désenfumage du bâtiment en cas d'incendie.
Ce sont des servo moteurs de pilotage de registres aérauliques destinés au renouvellement d'air des bureaux.
Ils ne constituent pas un organe de sécurité incendie.

Ces installations techniques et leur disfonctionnement ne sont pas en lien avec la solidité de l'ouvrage, elles peuvent provoquer un sentiment d'inconfort dans les bureaux impactés.

- **D7/ le bâtiment a bougé, les rails de guidage des ascenseurs ne sont plus alignés:**

Nous contrôlons la structure en béton à l'intérieur de la gaine de l'ascenseur N°3 qui aurait fait l'objet d'un signalement par l'équipe de maintenance.

La structure en béton ne présente aucune anomalie permettant d'affirmer qu'elle aurait bougé.
La société THYSSENKRUPP explique que le bruit perceptible à l'intérieur de la cabine est en lien avec le limiteur de vitesse.

Le désordre n'est pas constaté.

- **D8/ ligne de vie et point d'ancrage, nombreuses remarques de non-conformité dans les rapports de vérification règlementaire annuel de l'APAVE :**

Les anomalies ci-après sont signalées par l'APAVE dans son rapport annuel de vérification depuis le 11 JUILLET 2014, soit quelques mois avant la réception du bâtiment.

Ces anomalies ne font pas l'objet de réserves au moment de la réception, elles ne sont par ailleurs pas signalées dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux du bureau VERITAS , contrôleur technique de la construction.

Le bureau de contrôle VERITAS verse le RVRAT aux débats tardivement, à la fin des opérations.
Ce document indique qu'il n'a pour objet que la vérification technique du respect de la règlementation de sécurité incendie.

3.1.1 - Terrasses 1 et 1 bis

Échelons sans **crosse de rétablissement** pour accès à la terrasse 1 bis
Une crosse de rétablissement de type ci-dessous devrait être installée

3.1.2 - Terrasses 2 et 2 bis

Une échelle mobile (sans aucune sécurisation) sert d'accès à la terrasse inférieure 2 et à la crinoline pour l'accès à la terrasse 2 bis, aucun portillon n'est prévu dans le garde-corps pour approcher le haut de cette échelle.

Il serait judicieux de fixer définitivement l'échelle en partie haute et basse par des fixations non démontable (spits et cornières) ou installer un autre type d'accès (crinoline)

Etablir un cheminement afin d'accéder en toute sécurité au pied de cette crinoline, une deuxième crinoline peut être nécessaire en remplacement de l'échelle mobile actuelle

Un accès en haut de crinoline (terrasse 2 bis) en mauvais état, le rappel de porte automatique est cassé

3.1.3 – Terrasse 3

Une marche importante si situe à l'accès de la 3e terrasse par la porte en salle ventilation/chaufferie (A sécurisé également par une marche intermédiaire, échelon et rambarde ou autre moyen).

3.1.4 - Accès paratonnerre (pour info)

L'accès au paratonnerre présente les mêmes défauts, pas de crosse de rétablissement en partie haute, pas de possibilité de fixer l'échelle d'accès en partie basse, et peut-être pas de point d'ancrage sur la terrasse.

3.2 – Contrôle des dispositifs d'ancrages

3.2.1 - Points fixe :

3.2.1.1 - Terrasse 1

Ancrage individuel EN 765 – 1 personne

Installer un blocage mécanique des visseries par rondelles freins ou écrou frein (Actuellement rondelle plate et écrou standard)

3.2.1.2 - Terrasse 1bis

Ancrage individuel EN 765 – 1 personne

Installer un blocage mécanique des visseries par rondelles freins ou écrou frein (Actuellement rondelle plate et écrou standard)

3.2.1.3 - Terrasse 2bis (en haut crinoline)

Platine mécano soudée

Non correct – à remplacer

3.2.1.4 - 2e étage (près salle détente)

Ancrage individuel EN 765 – 1 personne

Installer un blocage mécanique des visseries par rondelles freins ou écrou frein (Actuellement rondelle plate et écrou standard)

3.2.2.1.- Ligne de vie sur terrasse 1bis :

Pas de cosse-cœur, fixation en boucle interdite

Le montage des cavaliers serre-câble est inversé (l'étrier doit être sur le brin mou)

Pas de contre-écrous ni de bridage de sécurité sur le tendeur.

Ces anomalies sont connues avant la réception du bâtiment, elle ne sont pas notées dans la liste des réserves.

Elles n'ont pas de lien ni d'incidence sur la solidité du bâtiment, les demandes de l'APAVE sont de nature à améliorer les conditions de travail des intervenants pour la maintenance des ouvrages, elles ne constituent pas une impropriété à la destination.

- **D9/ impacts et fissures sur la vitre supérieure dans le couloir du TPE :**

En complément des fissures apparues sur la vitre supérieure dans le couloir du TPE, trois autres fissures de vitrage sont constatées au cours de l'expertise : une fissure horizontale sur la fenêtre de la bibliothèque, une fissure sur la verrière de la salle d'audience N°4, une fissure sur l'allège de la fenêtre du bureau D14 au deuxième étage.

FENETRE DE LA BIBLIOTHEQUE, FISSURE HORIZONTALE
NOTRE CONSTAT :

Détail technique de la fenêtre de la bibliothèque

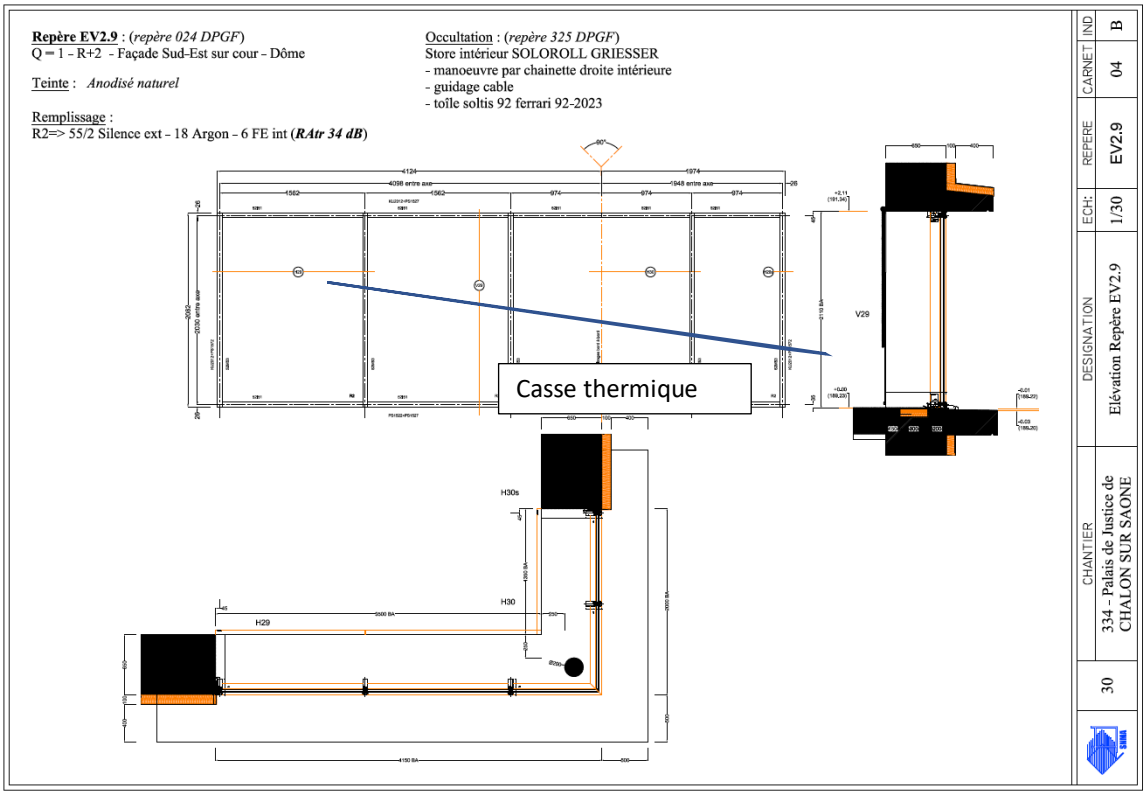

CONCLUSION :

La fissure horizontale située sur la vitre intérieure du châssis de la bibliothèque apparait en 2017 (après la réception).
Ce châssis est surplombé d'une casquette en béton dont le débord forme une ombre projetée sur le vitrage.
La fissure résulte du contraste thermique entre la partie ombragée par la casquette et la partie exposée au rayonnement. Le vitrage casse sous l'effet d'un contraste de température trop élevé (casse thermique).
La fissure sommairement protégée par du scotch doit être maintenue par un panneau provisoire car elle présente un risque de chute.
Ce désordre, de nature structurelle touche la solidité de l'ouvrage, il est susceptible de porter atteinte à l'usage du local.

VERRIERE DE LA SALLE D'AUDIENCE N°4, FISSURE TRANSVERSALLE
NOTRE CONSTAT :

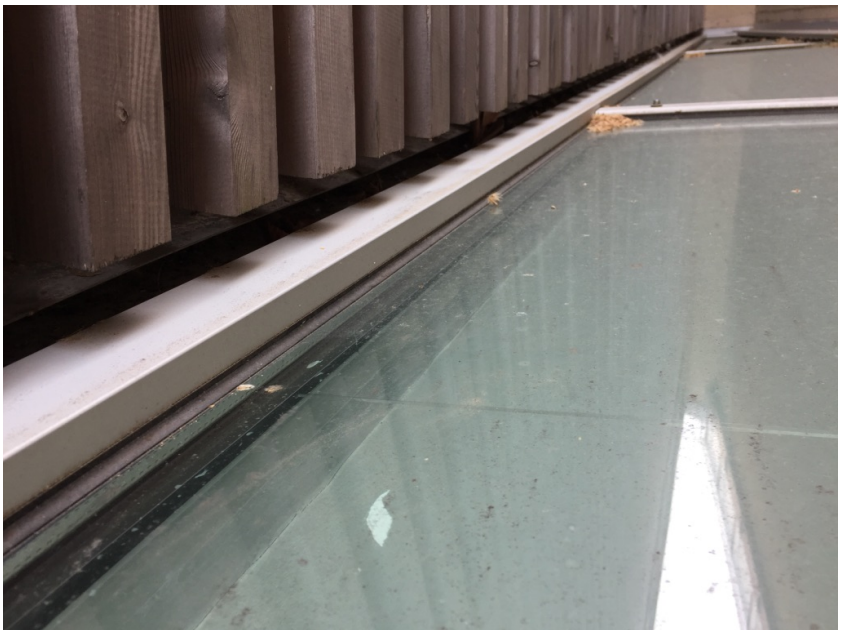

Détail technique de la verrière sur la salle d'audience N°4

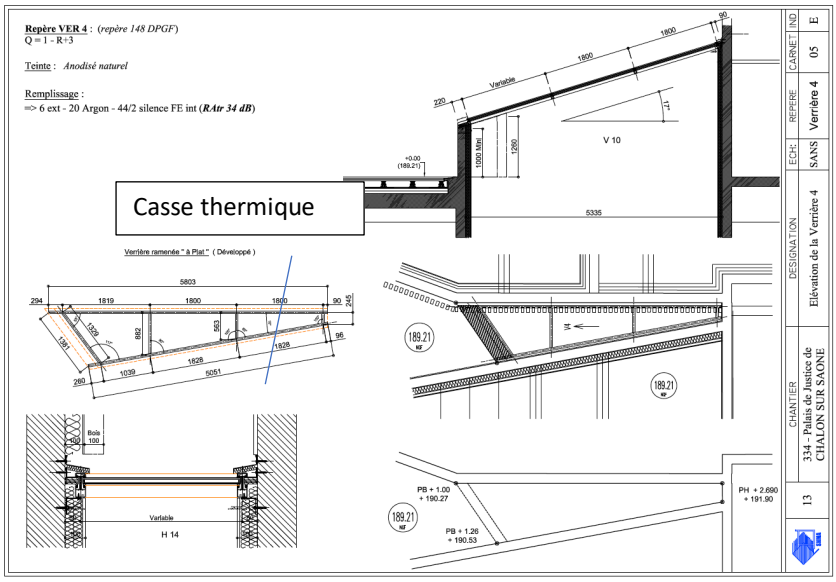

CONCLUSION :

La fissure située sur la verrière de la salle d'audience N°4 apparait en 2018 (après réception).
Le remplissage d'une épaisseur de 44/2 est brisé sur la face intérieure.
La verrière est encastrée entre les murs du troisième étage, elle subit des contrastes de températures importants du fait des ombres projetées.
Ce désordre, de nature structurelle touche la solidité de l'ouvrage, il est susceptible de porter atteinte à l'usage du local.

CHASSIS VITRE SUR COULOIR TPE, FISSURE VERTICALE ET HORIZONTALE
NOTRE CONSTAT :

Détail technique de la fenêtre sur le couloir TPE

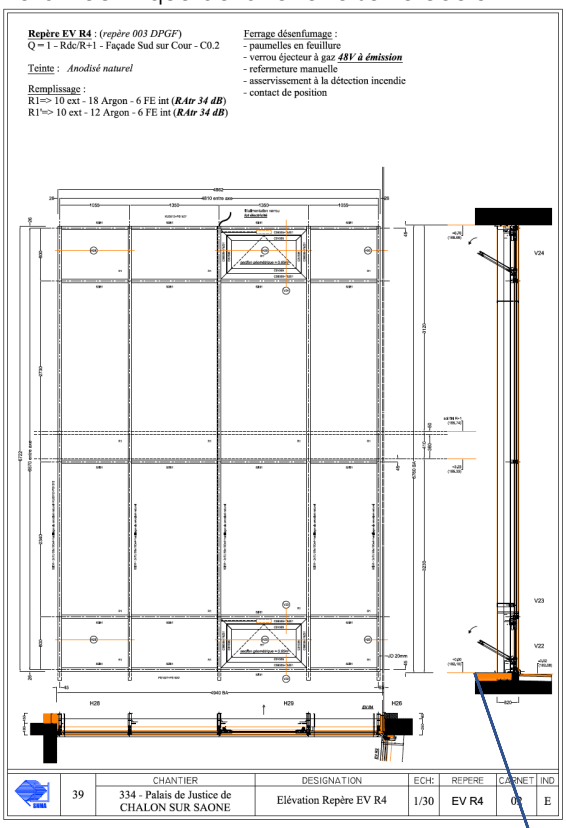

CONCLUSION :

Une fissure verticale apparait sur l'ensemble vitré du couloir du TPE courant 2016.
Cette fissure évolue et se prolonge horizontalement sur la droite courant 2019.
Elle est actuellement provisoirement protégée par un panneau.
L'ensemble vitré de grande hauteur situé sur le couloir du TPE est équipé de brises soleil verticaux pivotants, le vitrage brisé est équipé en partie haute et basse de châssis de désenfumage.
La fissure résulte du contraste thermique entre la partie ombragée par le brise soleil et la partie exposée au rayonnement. Le vitrage casse sous l'effet d'un contraste de température trop élevé (casse thermique).

Ce désordre, de nature structurelle touche la solidité de l'ouvrage, il est susceptible de porter atteinte à l'usage du local.

FENETRE DU BUREAU D14 :
NOTRE CONSTAT :

Détail technique du vitrage

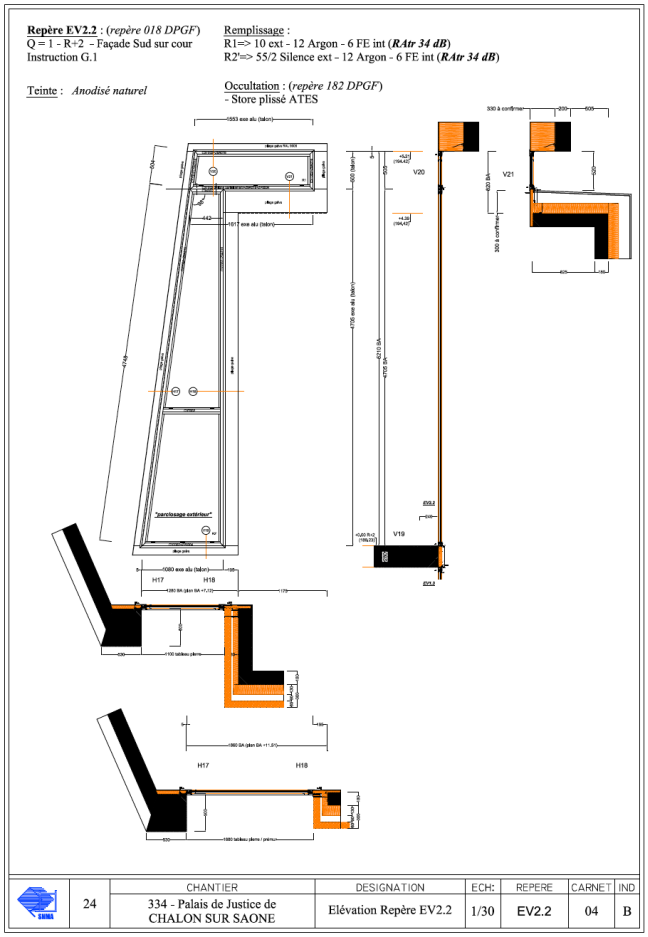

CONCLUSION :

La fissure de l'allège du bureau D14 est apparue très récemment car nous la découvrons au cours de nos investigations techniques du mois de MAI.
Le vitrage est équipé d'un store intérieur susceptible d'expliquer un phénomène de casse thermique en lien avec un contraste trop élevé de température.
Ce désordre, de nature structurelle touche la solidité de l'ouvrage, il est susceptible de porter atteinte à l'usage du local.

- **D10/ installations techniques non conformes :**

  - **D 10 a : absence de filtre magnétique sur retour chaudière**

Le bâtiment est équipé de deux chaudières à condensation.
Le CCTP et de DPGF ne décrivent pas la pose d'un désemboueur magnétique sur le retour chaudière :

Extrait CCTP:

3.2.2 CHAUDIERES A CONDENSATION

Les deux chaudières sont de type à condensation avec brûleur modulant intégré :

- Construction tout INOX + titane 316 Ti,
- Corps de chaudière isolé thermiquement,
- Brûleur modulant de 8% à 100%,
- Bas NOx inférieur à 60 mg/kWh,

F. CHOCHON & L. PIERRE - IOSIS RHONE-ALPES Avril 2011 PHASE DCE

- Combustion contrôlée par sonde de CO2,
- Limiteur de sécurité à 100°C,
- Régulation intégrée avec tableau de bord intégré,
- Classement 4 étoiles selon directive 92/42/CEE,

Marque Guillot, Viessmann ou techniquement équivalent.

Elles sont dimensionnées selon les critères suivants :

Puissance nominale	300 kW
Sortie/Entrée eau chaude chaudière	65/45°C maxi par -10°C extérieur
Pression de service	4 bars
Rendement minimal sur PCI	107 %

Nota : L'Entrepreneur du présent lot doit s'assurer de l'accessibilité du matériel en chaufferie par des équipements monobloc ou bibloc.

Extrait DPGF :

3.2.2	Chaudières à condensation				
	Chaudière à condensation chauffage avec brûleur intégré				
	Marque :				
	Type :	u			
	sous total 3.2.2				
3.2.3	Evacuation des fumées				
	Cameaux	ens			
	Conduits verticaux	ml			
	Evacuation des condensats	ens			
	sous total 3.2.3				
3.2.4	Ventilation chaufferie				
	Gaine CF VB	ml			
	Grille VB	u			
	Conduit VH	ml			
	Gaine CF VB conduits fumées	ml			
	Grille VB	u			
	sous total 3.2.4				
3.2.5	Equipements et distribution				
3.2.5.1	Equipements des chaudières				
	vanne d'isolement	u			
	vanne de réglage	u			
	soupapes de sécurité	u			
	aquastat de sécurité	u			
	contrôleur de débit	u			
	clapet anti retour	u			
	thermomètres industriels	u			
	vidange	u			
	Canalisations en tube acier noir y compris accessoires, raccords, supportage, peinture antirouille	ens			
	Calorifuge finition tôle isoxal	ens			
	sous total 3.2.5.1				

Le filtre magnétique sur le retour chaudière n'est pas une prestation prévue à la construction.
L'absence de filtre est visible à la réception en NOVEMBRE 2014, elle ne fait (à priori) pas l'objet d'une réserve.
Cette prestation, non prévue à la construction est sans incidence sur la solidité de l'ouvrage. Elle améliore et facilite la circulation dans le réseau de chauffage. Elle constitue un équipement complémentaire de l'installation de chauffage mais ne compromet pas la destination du bâtiment.

- **D 10 b : pompe double SALMON SIRIUS D40 / 80 sous dimensionnée**

L'entreprise en charge de la maintenance des installations techniques signale des difficultés d'optimisation des performances hydrauliques du réseau de chauffage, les bureaux les plus éloignés de la chaufferie sont difficiles à chauffer.
Sur la base de ce constat (après réception) dont la date exacte n'est pas précisée, la maintenance met en cause la puissance des pompes.

NOTRE CONSTAT :

Nous recherchons dans les pièces écrites du CCTP sur quelles hypothèses de fonctionnement, les puissances des pompes sont calculées.

Le tableau ci-dessous précise les températures imposées par le maitre d'ouvrage à la phase appel d'offres.

Réhabilitation et extension du Palais de Justice de Chalon S/Saône SIMULATION THERMIQUE DYNAMIQUE	DCE

2.4 HYPOTHESES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après représente les consignes de température imposées par le maître d'ouvrage ainsi que les hypothèses sur les apports internes

N° Zone	Désignation	Surface [m²]	Volume [m3]	Température de consigne [°C]		Débit de ventilation [Vol/h] ou [m3/h]	Apports internes [W/m²]		
				Eté	Hivers		Eclairage	Humain	Autres
1	SS – circulation sanitaire rangement	1384	4644	nc	16	0,2 [Vol/h]	12	0	0
2	SS – archive / pièce a conviction / scellé	480	1615	24	16	0,2 [Vol/h]	12	0	0
3	Circulation	1478	8797	nc	18	0,2 [Vol/h]	12	0	0
4	Circulation atrium	786	3128	nc	18	0,2 [Vol/h]	12	0	0
5	RDC - Salle des pas perdus	329	2233	nc	16	0,2 [Vol/h]	12	0	0
6	RDC - Déposé détenus	108	390	nc	nc	0,2 [Vol/h]	12	3	0
7	RDC - Audience civil 3 / cab 1 a 5	194	697	24	20	2142 [m3/h]	20	7	4
8	RDC - Audience civil 2	69	248	24	20	756 [m3/h]	20	7	4
9	RDC - Grande et Petite salle Audience	424	2377	24	20	3924 [m3/h]	20	7	4
10	RDC - Audience civil 1	93	334	24	20	792 [m3/h]	20	7	4
11	RDC- Bureau - TPE / Audience cab secu 2 / Association	131	472	24	20	1,2 [Vol/h]	12	7	4
12	RDC- Bureau - jap jaf	148	799	nc	19	1,2 [Vol/h]	12	8	7
13	RDC- Bureau - greffier pénal / jaf / siège gug	226	582	nc	19	1,2 [Vol/h]	12	8	7
14	RDC- Bureau - assises / greffe général / avocats	149	829	nc	19	1,2 [Vol/h]	12	8	7
15	Sanitaires	415	1304	nc	18	0,2 [Vol/h]	12	0	0
16	RDC - délibération	127	431	26	20	1350 [m3/h]	12	7	7
17	Dôme	406	2145	nc	18	0,2 [Vol/h]	12	0	0
18	RDC - Audience 2	25	90	24	20	288 [m3/h]	20	7	4
19	R+1 - Bureau - Est - Parquet m1 a m5 secrétariat procureur	108	363	nc	19	1,2 [Vol/h]	12	8	7
20	R+1 - Bureau – Nord - TI F5 a F14, juge P1 P2, Parquet corr	319	1070	nc	19	1,2 [Vol/h]	12	8	7

Il ressort de ce tableau que les températures de consigne demandées par le maitre d'ouvrage sont :
- de 20°C dans les salles d'audiences
- de 19°C dans les bureaux
- de 18°C dans les circulations

Le CCTP des prestations de maintenance confirme les exigences du maitre d'ouvrage :

- Chauffage : température à maintenir
  20° + ou – 1° dans les pièces occupées(régime établi)
  18° hors périodes d'occupation des locaux (régime ralenti)

M. DELUCHEY, responsable de la maintenance chauffage nous reçoit dans son poste de commande de la chaufferie, nous pouvons ainsi prendre connaissance des températures demandées le 28 MAI 2019.

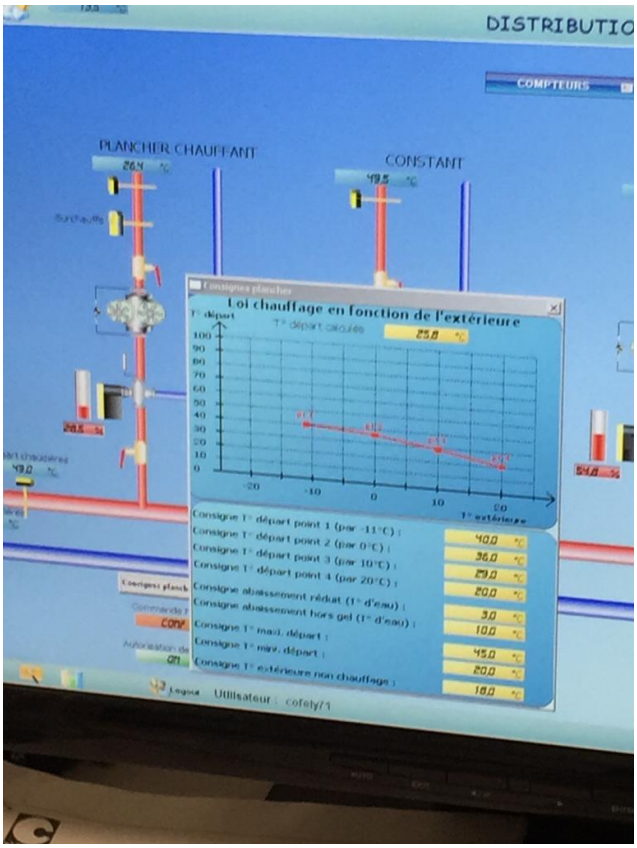

Consigne du plancher chauffant

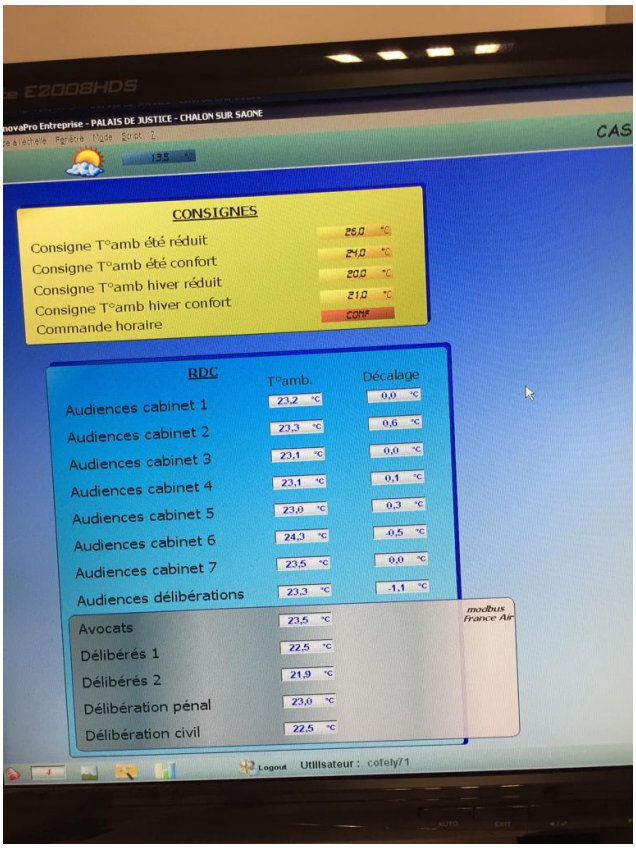

consigne pour les salles d'audiences

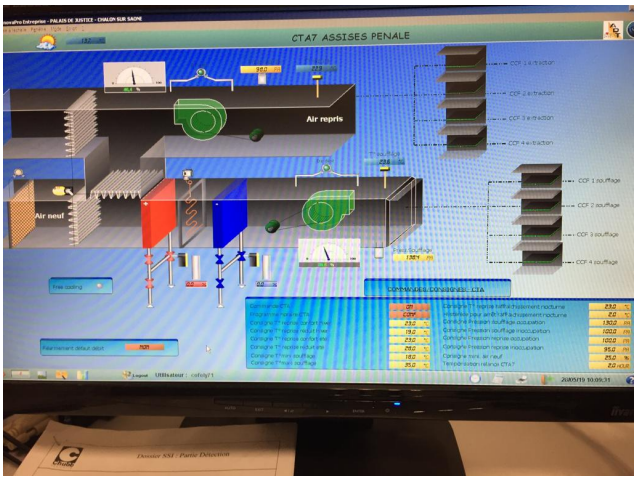

Consigne pour les salles d'assises

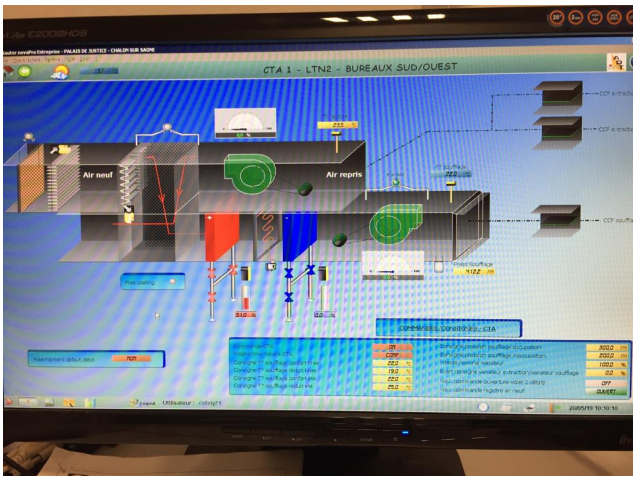

consigne pour les bureaux

Nous constatons que les consignes sont supérieures aux hypothèses de calcul de 3°C en moyenne dans tous les locaux.

- de 23,1 à 23,5°C dans les salles d'audiences (pour 20°C initiaux)
- de 22°C dans les bureaux (pour 19°C initiaux)

Nous rappelons que deux entreprises se succèdent pour l'installation de chauffage, la société SIX M équipe la première tranche du bâtiment puis la société SPIE intervient sur la deuxième tranche en acceptant les ouvrages de la première tranche.

CONCLUSION :

Les pompes disposent d'une puissance (calculée suivant les consignes du maitre d'ouvrage) pour des températures de 18 à 20 degrés dans les locaux.

Les consignes actuelles sont supérieures de 3°C sur les périodes hivernales.

Seule une étude thermique permettrait de déterminer la puissance des pompes et leur capacité à répondre aux niveaux de température demandés (+ 3°C/consignes).

L'installation a été calculée et dimensionnée sur les hypothèses imposées par le maitre d'ouvrage, il est envisageable que la puissance des pompes soit limitée en cas d'augmentation significative des températures sans que cela résulte d'un défaut ou d'un désordre.

- **D 10 c : toilettes régulièrement bouchés**

Les utilisateurs se plaignent d'un mauvais écoulement des sanitaires du TI et du TGI.

NOTRE CONSTAT :

Nous avons fait une endoscopie des canalisations dans les sanitaires hommes et femmes du TI et du TGI.
Le réseau est propre et sans anomalies.
Nous constatons que la chasse d'eau à double vitesse est faible si la pression lors de son utilisation n'est pas maintenue jusqu'à ce que le réservoir se vide complètement.

CONCLUSION :

Cette difficulté apparait après réception, à l'utilisation des sanitaires.
Le réseau d'évacuation des sanitaires du TI et du TGI est propre et normal.
La faiblesse des chasses d'eau en petite vitesse et leur utilisation est susceptible d'expliquer les bouchons réguliers qui se forment à la sortie de la cuvette.
Ce défaut ne porte pas atteinte à la solidité du bâtiment, il ne rend pas les sanitaires impropres à leur destination, il relève d'une mauvaise utilisation.

4/ Se prononcer sur l'origine, les causes et les conséquences des désordres (non-conformité aux stipulations du marché, vice de construction ou de conception, défaut de surveillance des travaux, défaut d'exécution, manquement aux règles de l'art, défaut de qualité des matériaux mis en œuvre, utilisation dans des conditions non conformes à ce qui était contractuellement prévu, environnement extérieur de l'ouvrage…) et donner son avis sur le point de savoir à qui, parmi les intervenants mis en cause, ils peuvent être imputés et dans quelle proportion, en justifiant ses propositions,

La première phase des travaux, portant sur la construction d'un bâtiment neuf sur l'emprise de l'ancienne maison d'arrêt, résulte de choix architecturaux complexes donnant lieu à la mise au point de détails constructifs exigeants.

La société LEON GROSSE, estime avoir la plupart du temps suivi strictement les plans DCE de l'architecte et s'être heurté, lorsqu'elle anticipait d'éventuels risques techniques et qu'elle proposait d'autres solutions au refus de la maitrise d'œuvre qui souhaitait préservée avant tout la qualité architecturale.

Le maitrise d'œuvre n'a pas assisté aux réunions d'expertise et n'a pas versé de pièce au débat, il n'a par conséquent pas fait valoir son point de vue sur la nature de certains désordres qui trouvent leur origine dès la conception du bâtiment.

Nous le regrettons car certaines solutions réparatrices risquent de modifier l'aspect architectural du bâtiment.

Concernant l'origine, les causes et les conséquences des désordres et l'avis que nous devons donner pour savoir à qui parmi les intervenants ils peuvent être imputés et dans quelle proportion, nous souhaitons rappeler la nature des missions qui résultent des contrats de chacun:

- Le Maitre d'Œuvre a la charge :
  - de la mission VISA : il examine la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par les entrepreneurs ainsi que leur visa
    il participe aux travaux de la cellule de synthèse
  - de la mission DET : il dirige l'exécution des contrats de travaux.

- Le bureau de contrôle a la charge :
  - Des missions de base : L et S
  - Des missions complémentaires : P1, F, Ph, Th, Hand, Brd, Av, LE, GTB, ENV, HYS

- L'entreprise générale a la charge :
  - Des études d'exécution : l'entreprise réalise les plans d'exécution, les spécifications techniques à l'usage du chantier, elle définit les travaux dans tous leurs détails. Sur la base de ces documents visés par le maitre d'œuvre et le contrôleur technique, elle établit les plans d'atelier et de chantier et assure la synthèse des plans d'exécution.

  - L'exécution des ouvrages : l'entreprise LEON GROSSE passe des contrats de sous-traitance pour la réalisation des ouvrages.

- Les entreprises titulaires des contrats de maintenance ont la charge :
  - De la maintenance préventive et corrective

A / INFILTRATIONS EN SUPERSTRUCTURE :

- **A1/ infiltration d'eau depuis le chéneau situé au pied de la verrière adossée au dôme.**

L'infiltration n'a pas été reproduite, l'utilisation du chalumeau lors de la dépose de la rustine bitumineuse peut expliquer la disparition de la fuite.
Le désordre, apparu en 2016, après réception n'est plus actif.

- **A2/ infiltration d'eau à l'extrémité de la verrière adossée au dôme, (flaques dans couloir JAP et devant salle 4).**

La verrière située entre l'ancien dôme et le bâtiment neuf présente un défaut d'étanchéité le long du mur du dôme. Ce défaut provient du traitement du rejet d'eau à la base de l'ITE qui a pour effet de ramener la goutte d'eau au contact du mur et permet une infiltration par capillarité dans l'épaisseur du mur laissé sans protection au-dessus du montant latéral de la verrière.

La coupe DD du DCE versée aux débats par LEON GROSSE indique qu'à la conception, l'architecte envisageait de fixer la verrière sur l'ITE, le long du mur du dôme.

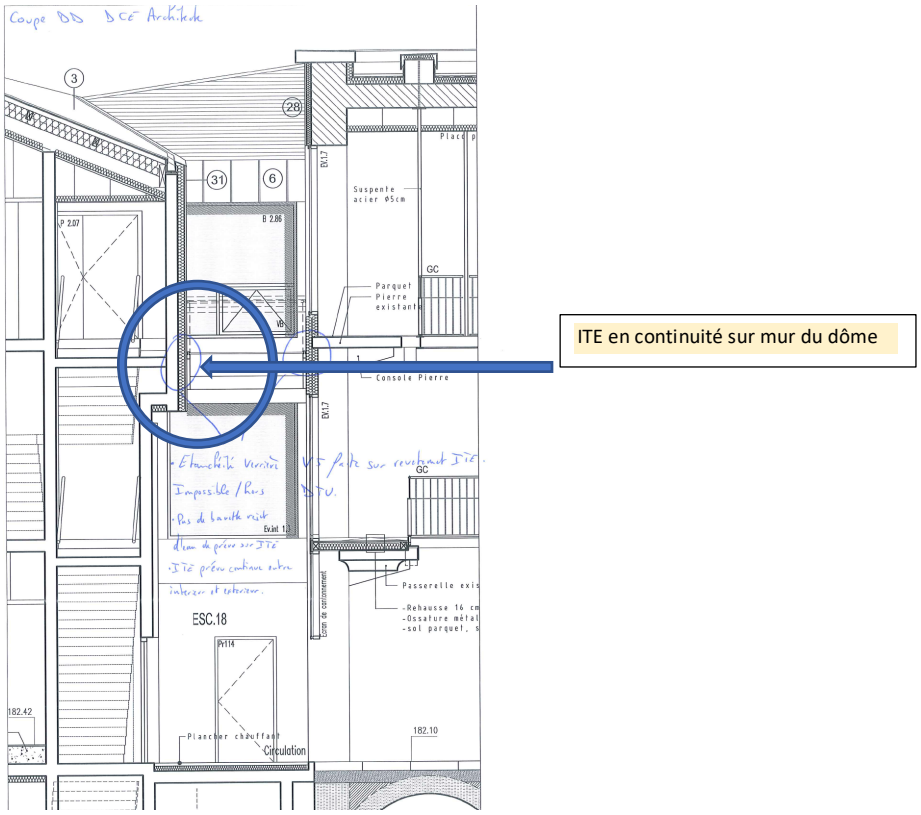

Cette disposition technique étant en contradiction avec le DTU, l'entreprise LEON GROSSE et son sous-traitant SNMA proposent de fixer la verrière sur le mur du dôme et de réaliser l'ITE en surplomb conformément au détail ci-dessous :

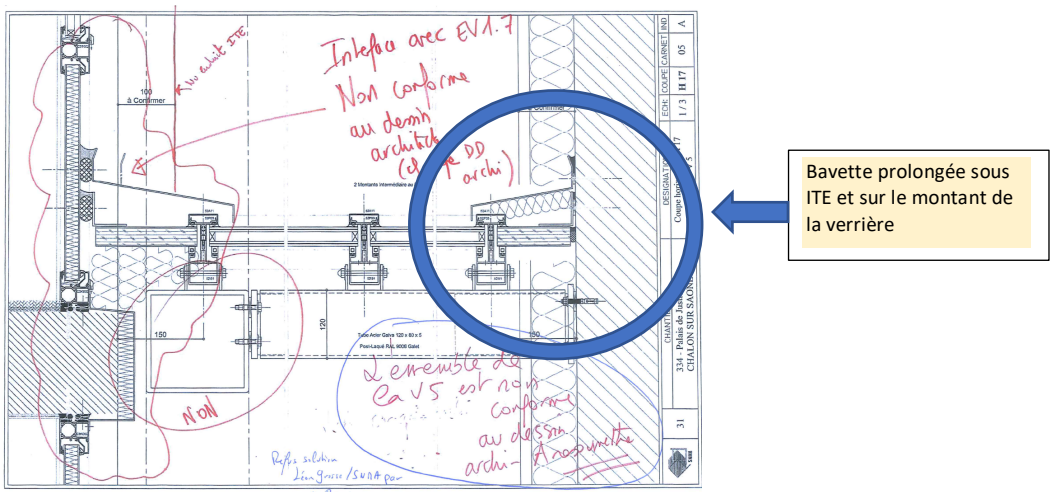

Cette proposition n'est pas validée par l'équipe de maitrise d'œuvre.

Finalement, la verrière sera fixée sur le mur du dôme, mais la bavette de protection des éléments de fixation latéraux ne remonte pas sous l'épaisseur de l'ITE et se limite à l'épaisseur de l'isolant, laissant une zone non protégée :

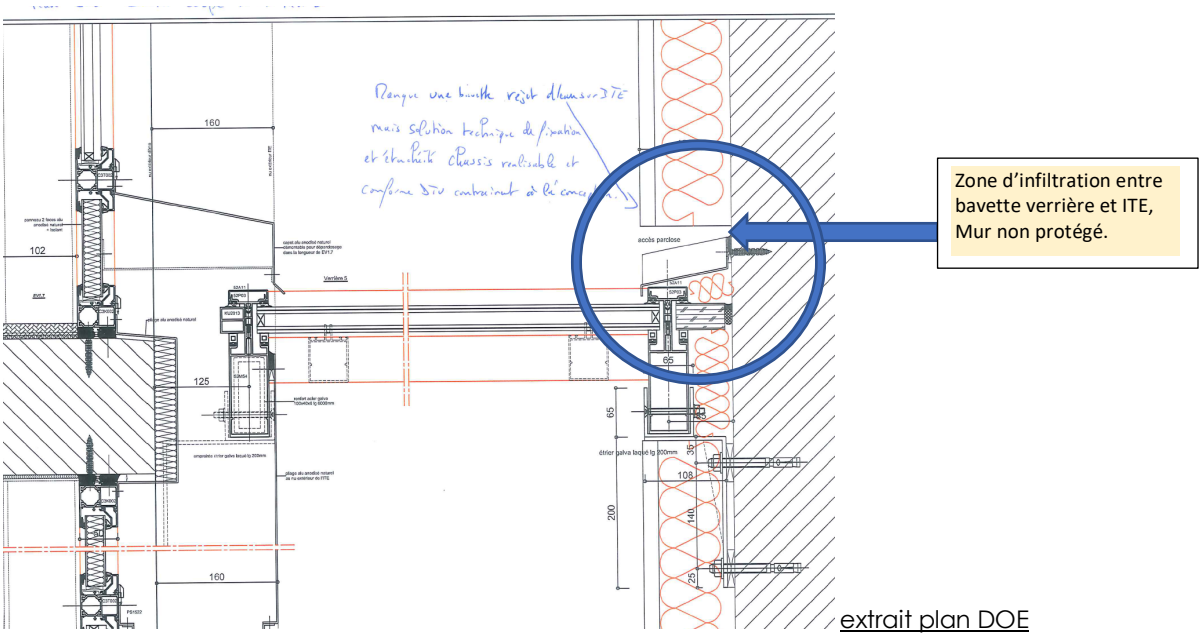

extrait plan DOE

La rail de départ pour la mise en place des plaques d'isolation est normalement conçu pour assurer un effet goutte d'eau et éviter que les eaux qui ruissellent en façade viennent au contact de l'élément porteur.

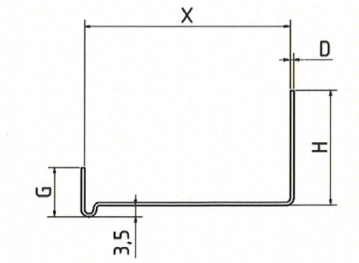

Pourtant, dans la réalité, l'effet goutte d'eau n'est pas efficace et permet aux eaux qui ruissellent en façade de rejoindre le mur du dôme sur la partie non protégée.

Ce désordre provoque régulièrement l'apparition de flaques d'eau dans le couloir d'accès au dôme.

CONCLUSION :

Ce désordre trouve son origine dès la conception architecturale, la fixation de la verrière directement sur l'ITE étant contraire à la règlementation.

Le détail d'exécution proposé par LEON GROSSE et son sous-traitant pour permettre la fixation de la verrière dans le respect des règles DTU modifie l'aspect architectural, il n'est pas validé par l'architecte.

La solution retenue, en synthèse des plans d'exécution comporte un point faible situé à la jonction verrière / ITE.

L'infiltration provient d'un défaut de conception architecturale et technique et d'un défaut de mise en œuvre.

Ce défaut concerne l'architecte, concepteur du projet, qui prévoit, dès l'origine un mode de fixation de la verrière contraire aux règles DTU puis refuse le détail correctif proposé par LEON GROSSE et SNMA.

Il concerne l'entreprise générale chargée des études d'exécution, qui, suite au refus de l'architecte met au point un détail comportant un point faible dans le traitement de l'étanchéité de la façade.

Il concerne également le sous-traitant LE SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT chargé de l'isolation extérieure, qui met en œuvre un profilé de départ qui n'assure pas le bon fonctionnement de la goutte d'eau.

A ce titre, il nous semble que l'imputabilité du désordre est partagé à parts égales entre ces trois intervenants : Le cabinet FCLP(François CHOCHON, Laurent PIERRE), LEON GROSSE, LE SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT.

LEON GROSSE estime que ce désordre devrait uniquement peser sur l'équipe de conception et son sous-traitant tandis le cabinet CHOCHON pense qu'il s'agit d'un défaut d'exécution ponctuel isolé qui engage l'entreprise LEON GROSSE et son sous-traitant.

Nous maintenons notre avis.

Concernant l'infiltration depuis la traverse horizontale, elle résulte d'un encrassement.
Les traverses sont conçues pour recevoir l'eau de ruissellement ensuite guidée vers les traverses latérales qui évacuent l'eau vers les caniveaux.

L'encrassement ponctuel de l'une d'entre elle provoque une légère infiltration d'eau qui relève d'un défaut d'entretien des ouvrages, susceptible de mettre en cause l'entreprise en charge des opérations de maintenance.

Ce défaut met principalement en cause la maintenance des ouvrages pour le lot menuiseries.

- **A3/ débordement depuis le patio dans la salle des pas perdus :**

Les investigations techniques démontrent que le caniveau du patio fonctionne normalement de même que l'ensemble des réseaux voisins.
Les pompes immergées dans la cuve de récupération sont toutes deux défaillantes, seul le trop plein fait office de vidange.
Ce dysfonctionnement a pour conséquence de mettre en charge les réseaux (caniveau en charge à 30 cm du départ de l'endoscopie) et la surface courante du patio qui forme une poche remplie d'eau.
Nous ne pouvons pas nous prononcer sur un éventuel lien entre un afflux d'eau important et le débordement du caniveau car nous ne sommes pas en capacité de reproduire les conditions d'une forte pluie.
En revanche, en cas de précipitations importantes, le dysfonctionnement des pompes ralentit le débit du caniveau, pouvant aller jusqu'à sa mise en charge et son débordement.

En outre, les tests d'arrosage des menuiseries mettent en évidence un défaut d'étanchéité des ouvrants dû à une défaillance des joints verticaux, le recouvrement des ouvrants n'est plus opérant.

S'agissant du fonctionnement du caniveau, il est établi qu'à la date de nos opérations techniques (MAI 2019), les deux pompes immergées dans la cuve de récupération des eaux de pluie sont hors service et provoquent la mise en charge constante du réseau d'évacuation des eaux pluviales et de l'ensemble de la surface courante du patio.

Lors d'orage violent, une grosse quantité d'eau se déverse sur un sol déjà saturé à environ 50 cm de profondeur et dans un réseau en charge qui ne peut s'évacuer que par le trop-plein de la cuve qui n'est pas conçu pour cet usage.

La société LEON GROSSE estime que le cheminement intérieur du patio, initialement conçu en matériaux drainants a été remplacé, en cours de chantier, par de l'enrobé/résine, à la demande du maitre d'œuvre, engageant totalement sa responsabilité sur ce désordre.

En réponse, nous tenons à rappeler qu'il n'a pas été démontré que les eaux de ruissèlement sur le cheminement sont à l'origine des désordres.
Il a été démontré que le caniveau et les réseaux d'évacuation des EP sont en charge, de même que la surface courante du patio consécutivement à l'arrêt des pompes immergées.
En effet après avoir vidé la cuve à l'aide de pompe vide cave, les réseaux se sont vidés et l'eau recouvrant la totalité du patio s'est résorbée.

La société COFELY, en charge de l'entretien des pompes justifie d'une intervention le 9 AOUT 2019 suite à un orage ayant provoqué des inondations dans la salle des pas perdus.
Elle indique avoir remplacé les poires de niveau d'arrêt et de niveau de démarrage et avoir effectué des essais concluant.
Elle précise en outre intervenir une fois par an pour contrôler le fonctionnement des pompes , conformément à son contrat.

Si aucune réparation n'a été faite entre la date de nos constations en MAI 2019 et le mois d'AOUT 2019, il est normal que le réseau et la surface courante du patio aient eu le temps de se remettre en charge, provoquant de nouvelles inondations.

CONCLUSION :

L'expert maintient son analyse quant à la cause de ce désordre qui est à rechercher du côté d'une défaillance dans l'entretien et la surveillance des pompes.

Le débordement du caniveau provient d'un défaut d'entretien des pompes de relevage qui n'assurent plus leur rôle de régulateur du débit d'évacuation des eaux de pluie dans les réseaux.

Il met en cause la société ENGIE COFELY en charge de cette surveillance au titre de son contrat de maintenance préventive qui consiste à s'assurer du bon fonctionnement des pompes de relevage.

ENGIE COFELY estime que la date d'apparition du débordement du caniveau ne permet pas sa mise en cause du fait que son contrat de maintenance date de 2019. Elle pense que d'autres causes sont à rechercher.

L'expert maintient son avis compte tenu du résultat des investigations techniques qui ne laissent selon lui aucun doute sur la cause du désordre.

S'agissant des infiltrations constatées à la jonction des ouvrants en partie verticale, elles résultent, non d'un problème situé au pied de l'ouvrage comme semble vouloir le démontrer LEON GROSSE, mais d'une défaillance des joints de recouvrement verticaux.

Par conséquent, lors d'épisode pluvieux, il arrive que de l'eau pénètre à l'intérieur de la salle des pas perdus.

CONCLUSION :

L'absence d'étanchéité à l'eau des joints verticaux de la menuiserie relève d'un défaut de fabrication imputable principalement à l'entreprise sous-traitante pour le lot menuiseries extérieures, SNMA.

Compte tenu de l'absence de réserve sur ce poste, il faut également envisager, dans une moindre mesure que ce défaut résulte de l'entretien de l'ouvrage qui a pu subir des déformations.
Dans ce cas l'imputabilité de la société en charge de la maintenance pour les menuiseries extérieures est concernée, dans une moindre mesure.

- **A4/ débordement du caniveau situé au bout du JAP :**

Les investigations techniques démontrent qu'un éventuel disfonctionnement du caniveau n'est pas à l'origine des entrées d'eau au pied de la porte.
Elles se manifestent lors de pluies sur la façade malgré la présence d'une lèvre sous la porte.
L'eau est en réalité guidée par la grille décorative qui habille la porte, la base de cette grille étant plus basse que le niveau de la porte.

Ces infiltrations ont pour conséquences des dégradations le long des plinthes à la base des cloisons du couloir.

La société LEON GROSSE verse un certain nombre de pièces aux débats qui démontrent qu' à l'origine, les plans DCE ne prévoient pas de dévers entre le niveau de la rue et le seuil de la porte et que le revêtement du chemin extérieur est prévu en matériaux drainants.
Ces plans démontrent, en outre la volonté affirmée de l'architecte de fixer la porte donnant sur le couloir au nu extérieur de la façade, cette disposition ne permettant plus de réaliser une contrepente au pied de la menuiserie et d'assurer une parfaite étanchéité à l'eau.

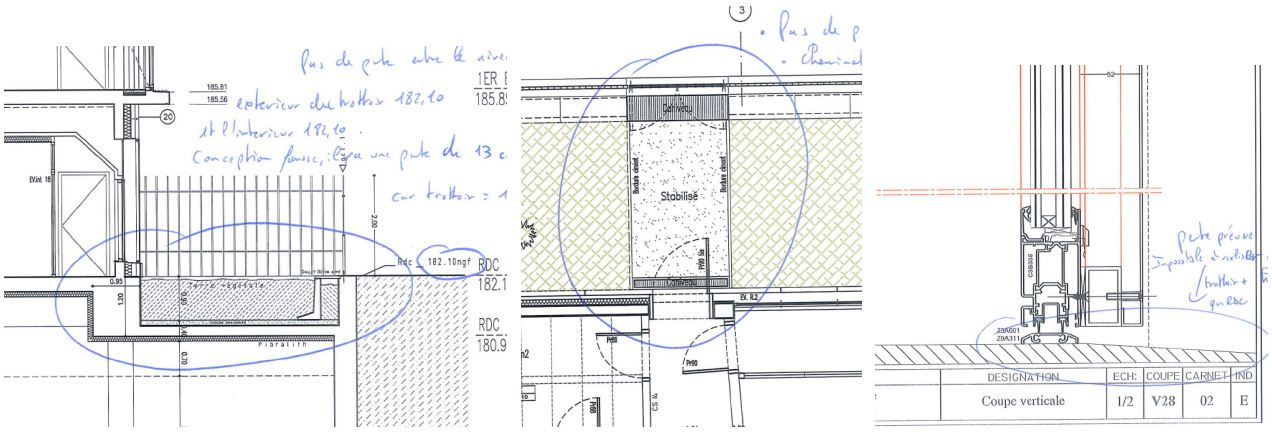

DOCUMENTS DCE

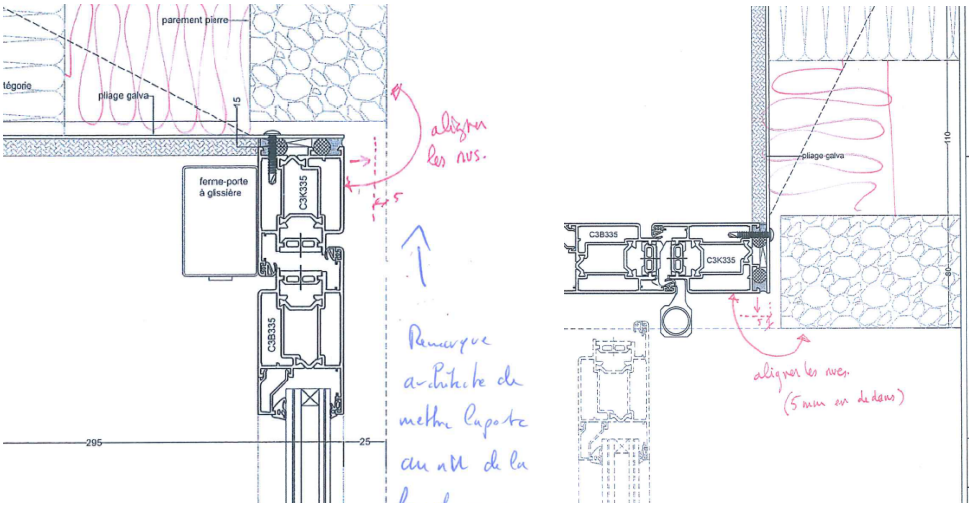

VISA DES PLANS

CONCLUSION :

Ces éléments techniques permettent de constater que les difficultés d' étanchéité de la porte proviennent d'une exigence de conception en lien avec l'aspect architectural de la façade (impossibilité de réaliser un seuil en dévers) et de certaines modifications intervenues en cours de projet, notamment la différence de niveau altimétrique entre la rue et le rez-de-chaussée.

Le défaut d'étanchéité de la menuiserie est également en lien avec la position de la grille décorative qui guide les eaux de pluie vers l'intérieur du bâtiment et relève d'un défaut de conception technique et de mise en œuvre.

L'imputabilité en terme de conception revient à l'architecte (CHOCHON), responsable des documents de consultation des entreprise, l'imputabilité en terme de conception technique revient à l'entreprise générale (LEON GROSSE), responsable de la mission d'exécution et l'imputabilité en terme de réalisation revient à l'entreprise sous-traitante (SNMA) au titre de la mise en œuvre dans des proportions équivalentes.

La société LEON GROSSE estime que le désordre résulte des plans DCE qui n'indiquent pas la pente entre le niveau du trottoir et le caniveau, outre le fait que le cheminement drainant a été remplacé par de l'enrobé et qu'en tout état de cause la responsabilité de sous-traitant SNMA est engagée au titre de son obligation de résultat.

Le cabinet CHOCHON estime qu'il s'agit d'un défaut d'exécution localisé dont la responsabilité est imputable à LEON GROSSE et SNMA.

L'expert maintient son avis.

- **A5/ fuite depuis toiture sur salle 4:**

L'infiltration provient d'une défaillance des joints verticaux situés à la jonction des pré-murs et des murs banchés de la terrasse des groupes froids. Les investigations techniques ont démontré la défaillance des joints qui présentent de nombreuses fissures. L'eau s'infiltre rapidement à travers la structure maçonnée.

Cette infiltration provoque des détériorations sur les murs de la circulation qui mène de la salle des pas perdus aux salles d'audiences.
La société LEON GROSSE précise que le joint de dilatation n'apparait pas sur les plans DCE et verse aux débats un extrait du CCTP gros œuvre pour justifier de l'absence de couvre joint, non prévu par l'équipe de conception.

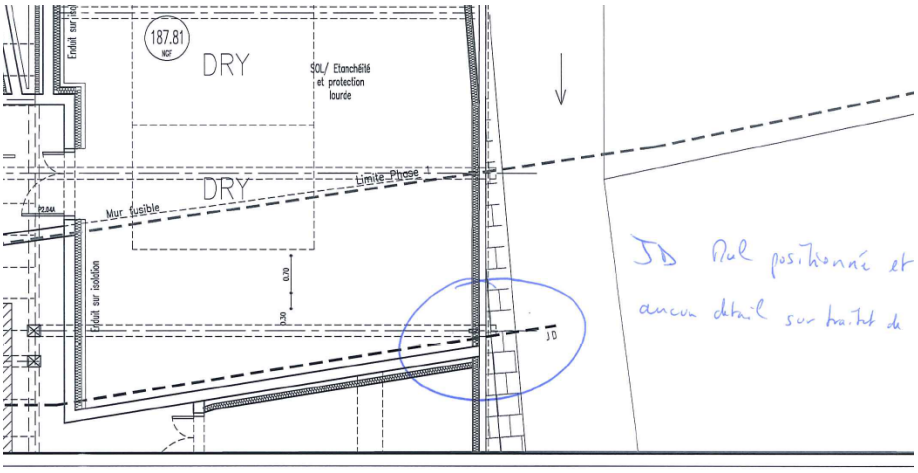

4.13.3 TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION EN FAÇADE (SUPERSTRUCTURE)

Calfeutrement des joints par mastic du type élastomère 1ère catégorie, Label S.N.J.F., mis en œuvre selon le cahier des charges du fabricant.

Couvre-joints acier inox 18/10 (uniquement pour les façades recevant un revêtement) :

Type TEGO T70 en acier avec ressort-clip C3 R2 pour joint en façade courante (ou équivalent).

Type TEGO TA1 en acier avec ressort-clip A2 R2 pour joint en angle de façade (ou équivalent).

Appliqué après dressement des arêtes.

Les façades en béton blanc ne reçoivent pas de couvre-joint.

A prévoir : pour l'ensemble des joints de dilatation verticaux en façade.

Elle estime par conséquence que les responsabilités de l'architecte et du bureau de contrôle sont concernées ainsi que celle de son sous-traitant SNEP au titre de son obligation de résultat.

CONCLUSION :

L'absence de couvre joint ne constitue pas, à notre connaissance, un manquement aux règles DTU et ne peut de ce fait mettre en cause la responsabilité des concepteurs.

Les désordres constatés relèvent d'un défaut de fissuration mettant en cause la nature du matériaux employé ou le type de mise en œuvre.

Il relève essentiellement d'un défaut de mise en œuvre ou d'un vice du matériaux utilisé.

L'imputabilité de ce défaut concerne l'entreprise SNEP, sous-traitante de LEON GROSSE, en charge du gros œuvre.

L'expert maintient son avis.

- **A6/ perforation de la couverture neuve:**

La perforation est ponctuelle.
Compte tenu de l'état général de la couverture en zinc sur cette partie du bâtiment qui ne présente aucune autre anomalie, nous concluons à la fixation d'un élément de second œuvre en sous face de la couverture.
Le zinc présente un taux de dilation important qui explique l'apparition progressive d'une infiltration à la base de la perforation par un effet de frottement.
Nous n'avons pas pu identifier l'élément perforant compte tenu de la hauteur du plenum.
La cause de cette perforation est extérieure à la couverture, elle ne met pas en cause l'entreprise générale et son sous-traitant pour le lot couverture.

Nous ne sommes pas en mesure de préciser l'origine de ce désordre, nous ne pouvons donc pas donner un avis pour savoir qui est susceptible d'être mis en cause parmi les intervenants.

- **A7/ 2ème étage, infiltration dans couloir vers bureau président:**

La déchirure de la feuille de zinc aux angles de la grille provient d'une rupture du matériaux soumis à une forte dilatation.
Elle se situe aux angles de la grille de ventilation, à la pliure de la feuille de zinc.

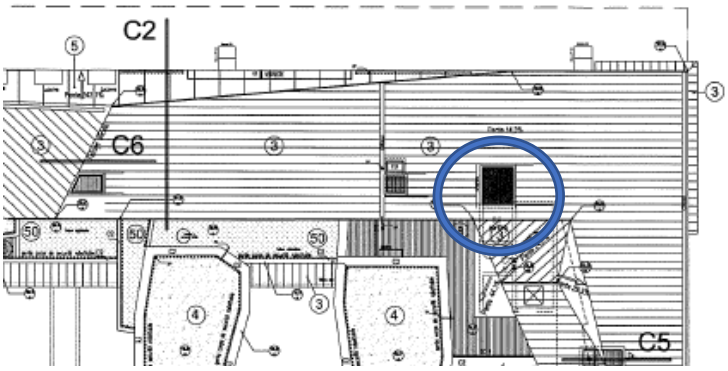

Les toitures en zinc sont particulièrement sujettes à la dilatation, ce phénomène est accentué en fonction de la longueur de la feuille de zinc.
Le pan de couverture concerné par le désordre présente une longueur d'environ 17 m d'un seul tenant sans recouvrement transversal.
Le traitement des angles de la grille de ventilation constitue des points de vigilance d'autant plus sensibles que la longueur des feuilles est importante.
Le phénomène de déchirure résulte d'une rupture du zinc en lien avec la dilatation du matériau.

- **A8/ infiltrations depuis la couverture du local technique:**

Ce désordre ne figure pas dans le rapport de constat du 20 septembre 2017, il est ajouté en cours d'expertise.
Les investigations techniques démontrent que les perforations sont concentrées à l'aplomb de la fixation des luminaires et des détecteurs de fumées.
La forme des perforations (pointes en demi-cercle) et leur emplacement confirme l'hypothèse d'un dégât provoqué par perforation de la feuille de zinc lors des interventions de second œuvre.

- **A8 Bis/ infiltrations d'eau dans le bureau des scellés N°209:**

Ce désordre ne figure pas dans le rapport de constat du 20 septembre 2017, il est ajouté en cours d'expertise.

Les investigations techniques démontrent que l'infiltration dans le bureau des scellés provient d'une perforation de la couverture en zinc à l'aplomb du local technique du troisième étage.
La forme des perforations (pointes en demi-cercle) et leur emplacement confirme l'hypothèse d'un dégât provoqué par perforation de la feuille de zinc lors des interventions de second œuvre.

CONCLUSION :

Les déchirures constatées sur le point de désordre A7 proviennent d'une rupture du zinc au voisinage des grilles de ventilation en rapport avec la dilatation du matériau.

Les perforations constatées sur les points de désordre A8 et A8 bis proviennent de perforations ponctuelles liées aux équipements de second œuvre (luminaires, détecteurs de fumées) et à un effet de dilatation du matériau.

Ces désordres ont pour conséquences des infiltrations d'eau dans les locaux.

Feuille de zinc prévue à conception de 17ml de longueur (S DTU 40.41 longueur 10 à 15m max)

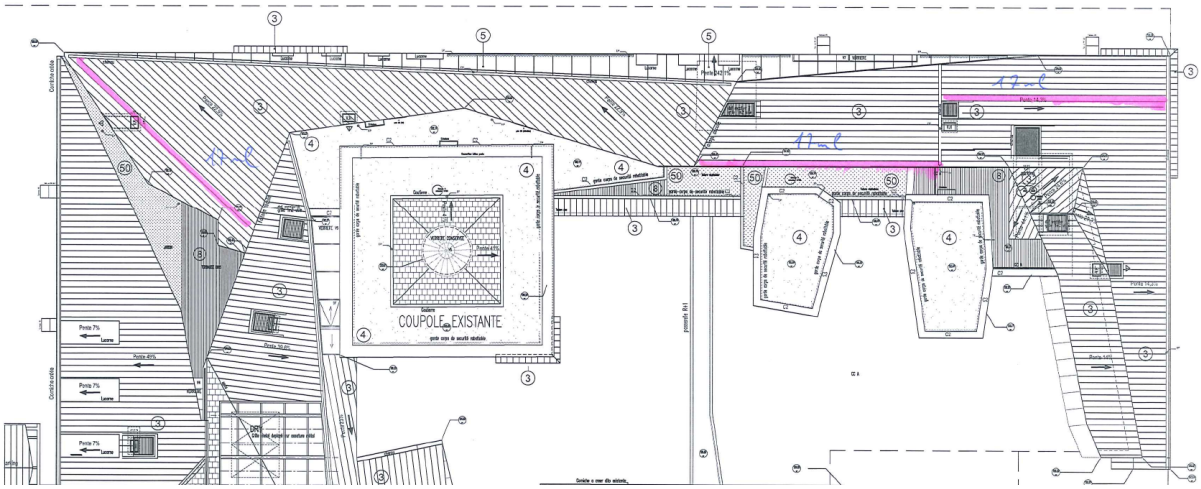

La société LEON GROSSE précise qu'il lui a été demandé de suivre le calpinage de couverture prévu par l'architecte alors que celui-ci présente des non conformités par rapport au DTU 40.41.

La longueur des feuilles de zinc atteint 17 ml à certains endroits, alors que le DTU prévoit une longueur entre 3 et 10 ml.

Cette non-conformité règlementaire explique en partie la dilatation excessive qui conduit à la déchirure du zinc autour des grilles de ventilation, elle est en revanche sans rapport avec les perforations ponctuelles qui proviennent d'équipement de second œuvre.

L'imputabilité du désordre A7 (déchirures autour des grilles de ventilations) est à notre avis partagée entre l'architecte en qualité de concepteur du bâtiment, le bureau de contrôle au titre de sa mission L relative à la solidité des ouvrages et des éléments indissociables et l'entreprise générale et son sous-traitant pour le lot couverture, l'entreprise GENTIL.

LEON GROSSE précise que l'architecte lui a demandé de suivre son calpinage alors qu'il prévoit des feuilles de zinc dont les longueurs sont supérieures aux longueurs règlementaires, estimant par conséquent qu'il s'agit d'un problème de conception, et qui relève, quoi qu'il en soit de son sous-traitant.

Le cabinet CHOCHON estime quant à lui qu'il s'agit d'un défaut d'exécution ponctuel qui concerne LEON GROSSE et son sous-traitant l'entreprise GENTIL.

<u>L'expert maintient son avis.</u>

Quant à l'imputabilité des désordres A8 et A8 bis, l'expert qui estimait dans un premier temps que ces désordres pouvaient avoir un lien avec les sous-traitant intervenus pour le second œuvre, plus précisément l'entreprise en charge du lot électricité susceptible d'avoir amorcée la perforation de la couverture au moment de la fixation des équipements, revient sur sa position en raison de l'incertitude des dates d'apparition des perforations.
En effet, elles ne figurent pas dans le PV de constat du 20 SEPTEMBRE 2017, leur lien de causalité avec des interventions à la construction ne peut pas être établi objectivement.

<u>L'expert n'est donc pas en mesure de déterminer l'origine exacte des perforations qui peuvent avoir été faite après livraison du bâtiment.</u>

B / FUITES EN SOUS-SOL :

- **B1/ fuite à coté caméra 4 au sous-sol :**

Les investigations techniques ont démontré que l'écoulement se produit entre la surface enrobé du parking et le mur du couloir qui mène aux geôles.
Il résulte d'une absence d'étanchéité du mur de soutènement le long du parking.

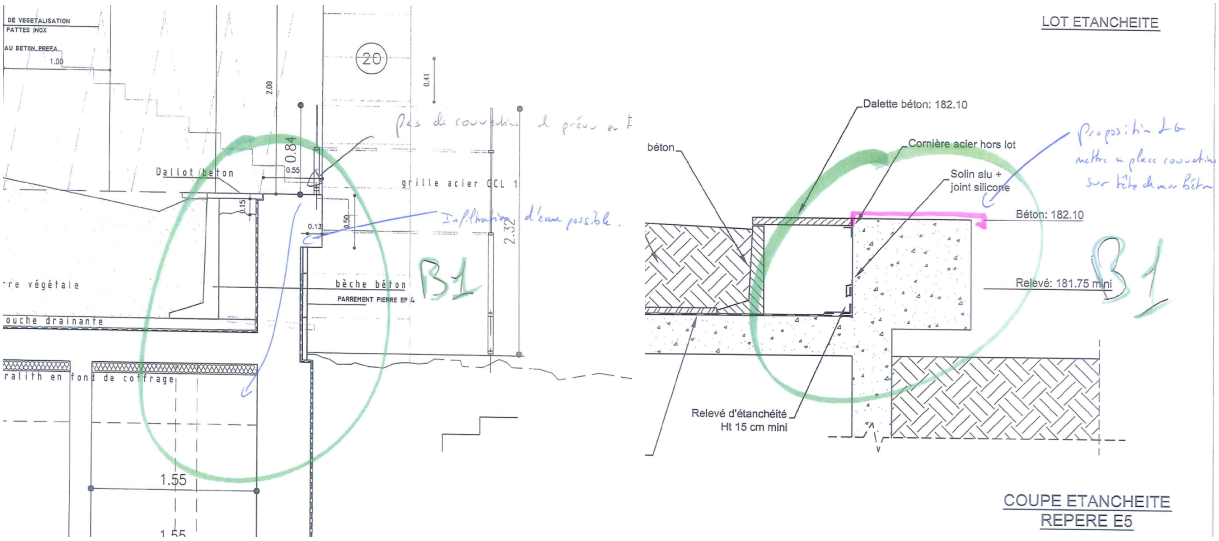

L'entreprise LEON GROSSE indique que le détail d'exécution est identique au détail du DCE de l'architecte, elle estime, en outre que l'absence de couvertine pour protéger la tête du mur et le joint de dilatation prévu à cet emplacement est susceptible d'expliquer l'infiltration et qu'elle relève de la responsabilité du maitre d'œuvre et du bureau de contrôle.

Elle ajoute avoir confié ces travaux à SNEP pour le gros œuvre et SECOBAT pour l'étanchéité.

CONCLUSION :

Nos recherches techniques n'ont pas démontrées que les infiltrations proviennent de la tête de mur laissée sans protection et nous doutons que la seule mise en œuvre d'une couvertine puisse mettre fin aux désordres.

En effet, pour reproduire l'infiltration dans le couloir des geôles il a fallu arroser abondamment la base du mur situé le long du parking.

Nous pensons donc pouvoir confirmer que l'infiltration provient de l'absence d'imperméabilisation des murs en infrastructure et met en cause principalement le maitre d'œuvre (CHOCHON) au titre de ses préconisations techniques dans le respect des règles DTU relatives à la classification des locaux en catégorie 2 et celle, dans une moindre mesure de l'entreprise générale (LEON GROSSE) et de son sous-traitant s'agissant des travaux de gros œuvre (SNEP).

La société LEON GROSSE estime que le désordre résulte d'un problème de conception et fait en outre remarquer que toutes les réserves ont été levées.

La cabinet CHOCHON estime qu'il s'agit d'un défaut d'exécution isolé imputable à LEON GROSSE et SNEP.

SNEP estime que les arguments du maitre d'œuvre sont peu clairs et confirme que les murs du sous-sol sont en béton banché coulé en place (en non prémur), que ce défaut met en cause la responsabilité du maitre d'œuvre et s'interroge sur le caractère décennal du désordre en raison de la classification du local, la réserve n'ayant pas été levée. Elle demande à être dégagée de toute responsabilité.

L'expert maintient son avis.

- **B2/ porte au sous-sol manquante :**

La porte manquante située au sous-sol du bâtiment aurait été démontée en 2014 suite aux infiltrations qui se sont produites dans le bâtiment et n'aurait jamais été réinstallée depuis.

Ce désordre relève d'un défaut de suivi de la levée des réserves dans l'année de parfait achèvement.

Ce défaut de suivi met en cause la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre au titre de sa mission AOR.

La cabinet CHOCHON, estime que la responsabilité de ce désordre incombe à LEON GROSSE et son sous-traitant.

LEON GROSSE précise que cette porte était présente au moment de la réception, qu'elle a été enlevée ensuite en raison des infiltrations, ces travaux ne lui ayant pas été confiés.

L'expert maintient son avis au titre de l'assistance au maitre d'ouvrage dans le cadre des opérations de réception dû par le cabinet CHOCHON.

- **B3/ fuite au niveau du joint de dilatation au sous-sol :**

Le désordre d'infiltration se manifeste à l'aplomb des places 17 et 18 du sous-sol au droit du joint de dilatation qui ne présente pas de défaut particulier.

Il fait suite à l'apparition d'une fissure, dans le prolongement du joint de dilatation sur le muret de la rue d'AUTUN.

Les investigations techniques démontrent que l'eau s'infiltre par la fissure, forme une poche d'eau entre le complexe d'étanchéité et le plancher béton avant de s'écouler dans le sous-sol au droit des places portant les numéros 17 et 18.

CONCLUSION :

La cause de la fissuration est à rechercher du coté d'un tassement différentiel des ouvrages d'infrastructure, provoquant une fissure sur le muret de la rue d'AUTUN.

Des contrats de maintenance préventive ont été passés avec différentes sociétés pour faire face à ce type d'évènement.

S'agissant de la surveillance des ouvrages de gros œuvre, l'entreprise EST ELECTRICITE-VINCI est concernée, s'agissant des ouvrages d'étanchéité, l'entreprise BOURNEAUD est concernée.

Les désordres d'infiltration mettent principalement en cause les sociétés en charge de la maintenance des ouvrages en matière de gros œuvre et d'étanchéité au titre de leurs contrats de maintenance préventive.

EST ELECTRICITE estime que sa responsabilité ne peut pas être recherchée car le contrat de maintenance se limite à la surveillance du dôme, de la structure du dôme des voutes et des façades.
Elle estime en outre qu'à la date de la survenance de la fissure, elle n'était pas en charge de la maintenance.

L'expert maintient néanmoins son avis, estimant que depuis 2014, alors que les infiltrations se manifestent dans le sous-sol au droit des places de stationnement, à aucun moment la maintenance alerte l'utilisateur alors que la fissure au pied de la façade rue d'AUTUN est très visible.

- **B3 Bis/ fuite en sous-sol, sous les jardinières :**
- ***et***
- **C3/ escalier à côté du SAS police :**

Le désordre B3 bis ne figure pas dans le rapport de constat du 20 septembre 2017, il est ajouté en cours d'expertise.
Les investigations techniques ont démontré que l'infiltration provient de la jardinière située dans le patio à l'aplomb des désordres.

Nous constatons également la présence d'un joint de dilatation qui longe la façade de l'ouvrage en bordure de cette jardinière.
S'il n'est pas possible de déterminer le cheminement exact de l'eau (par la jardinière ou à travers le joint de dilatation), l'un comme l'autre mettent en cause la conception et la réalisation technique du détail constructif.

Le désordre C3 à la même origine, les investigations techniques démontrent que l'eau déversée dans la jardinière s'infiltre à la base du mur puis trouve un chemin le long d'une microfissure de la structure béton.

Ces désordres provoquent des détériorations au sous-sol et dans l'escalier d'accès au geôles.

La société LEON GROSSE fait valoir que ce défaut est connue depuis la conception du bâtiment.
Elle indique que le DCE du maitre d'œuvre ne prévoyait aucune étanchéité et aucune isolation thermique au niveau des jardinières et verse aux débats l'extrait du DCE :

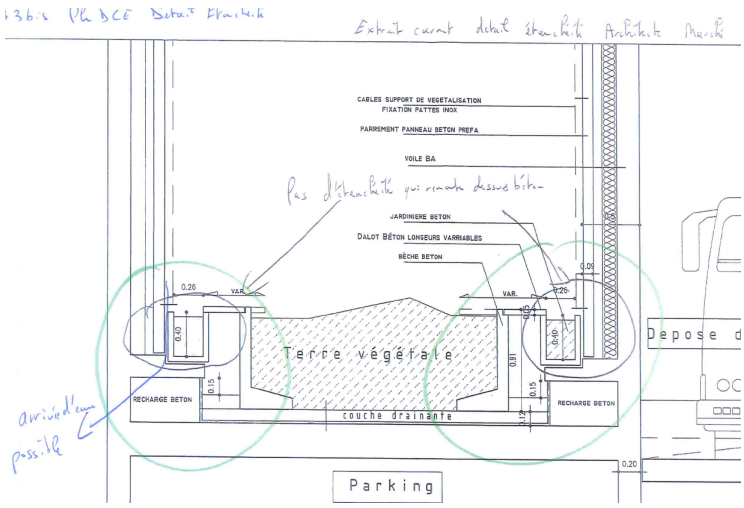

Elle indique avoir proposé de mettre en œuvre une étanchéité suivant son devis N°78 pour un montant de 6 585 € HT, cette prestation n'ayant pas été validée par la maitrise d'œuvre.

Entreprise LEON GROSSE **Affaire : Palais de Justice de Chalon sur Saône (71)**

Devis n° 78 du 11/09/13

Fiche GPA Vinci n°35

Traitement complémentaire de l'étanchéité de la jardinière en pied des façades en béton brut

	DESIGNATION	U	QTE	P U	Total HT (€)
1	Mise en œuvre d'une étanchéité type Flashing Jardin en 2 couches successives sur l'ensemble des jardinières y compris voile de verre en pied des relevés (quantité 32 m)				
	Mise en œuvre de trop pleins y compris toute subjection de parfaire étanchéité (équerre de renfort + flashing jardin) Nombre = 8	ENS	1	6 025.00 €	6 025.00 €
2	Réalisation des carottages dans le mur en béton pour passage des trop pleins	u	8	70.00 €	560.00 €
	Délai d'option : 2 semaines				
	Délai d'exécution après accord : 7 semaines				
	Délai complémentaire d'exécution : En dehors du délai contractuel du marché de la phase 1				
	Montant HT				**6 585.00 €**
	TVA 19.60 %				**1 290.66 €**
	MONTANT TTC				**7 875.66 €**

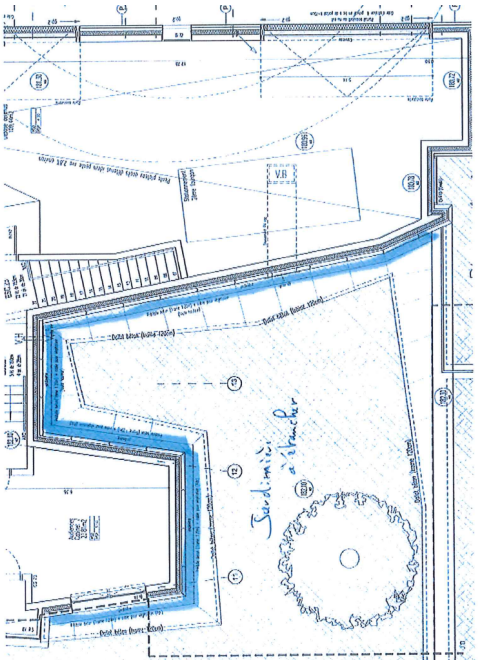

Finalement, les travaux seront réalisés sans étanchéité, en prolongeant l'isolation de la façade le long des jardinières afin de limiter la condensation suivant le détail d'exécution ci-après :

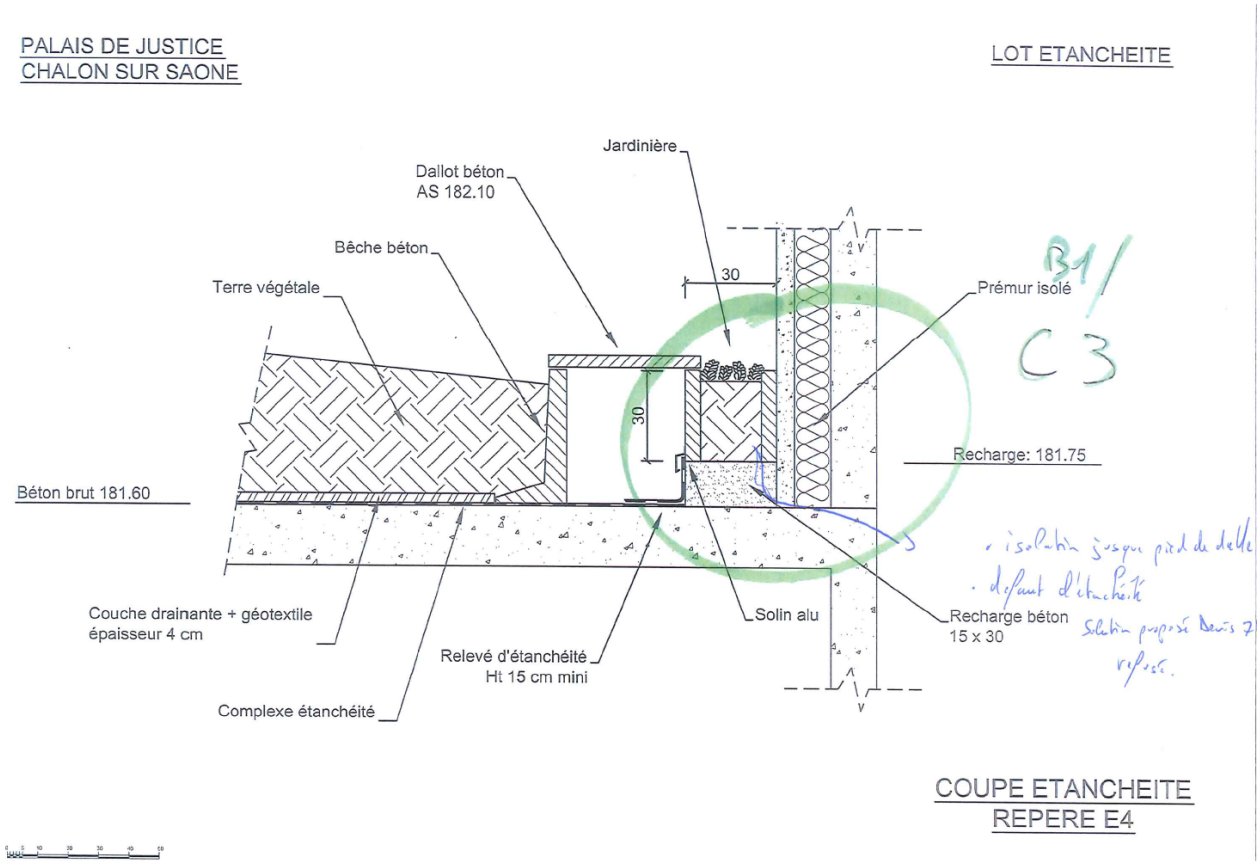

CONCLUSION :

Ce désordre provient d'une absence d'ouvrage connues depuis la conception.

Il a pour conséquences d'importantes dégradations dans le sous-sol et dans l'escalier qui mène aux geôles.

Il relève d'un défaut de conception architecturale et technique partagé entre l'équipe de maitrise d'œuvre (CHOCHON) et le bureau de contrôle (VERITAS) , l'entreprise générale (LEON GROSSE) au titre de sa mission d'exécution et ses sous-traitants SECOBAT pour le lot étanchéité et SNEP pour le lot gros œuvre.

La plus grande part d'imputabilité revient à notre avis à l'équipe de maitrise d'œuvre (60%) compte tenu de l'historique de ce désordre.

La SARL CHOCHON précise que le devis proposé par la société LEON GROSSE pour étancher les jardinières a été refusé par le maitre d'ouvrage et non le maitre d'œuvre car les investigations techniques n'ont pas démontré à l'époque, d'infiltrations.
Elle estime qu'il s'agit de dommages localisés issus d'un défaut d'étanchéité des pieds de parois imputable au lot gros œuvre.

L'étancheur SECOBAT estime qu'au regard des différents marchés et devis communiqués, il n'est pas possible de déterminer que la société SECOBAT soit intervenue pour étancher les toitures terrasses accessibles du rez-de-chaussée.
Il pense en outre que ce point, venu s'ajouter en cours d'expertise doit être retiré du rapport.

LEON GROSSE précise que SECOBAT est bien la seule société ayant réalisée les travaux d'étanchéité en sous-traitance pour son compte, SNEP n'étant concernée que par la géomembrane et BOURNEAUD par la maintenance.
Il estime qu'en qualité de sous-traitant il est débiteur d'une obligation de résultat.

SNEP estime que sa responsabilité ne doit être engagée s'agissant d'un problème d'étanchéité.

L'expert maintient son avis, le maitre d'œuvre (CHOCHON) et le bureau de contrôle (VERITAS) porte une part prédominante de responsabilité sur ce désordre au titre de la conception du bâtiment, les responsabilités partagées de LEON GROSSE et ses sous-traitants SECOBAT et SNEP intervenant au titre de la mission d'exécution et de la mise en œuvre.

C / Moisissures :

- **C1/ moisissures dans le bureau du procureur :**

Les investigations techniques démontrent que les infiltrations proviennent toutes d'un défaut d'étanchéité de la façade.
Les causes de ces infiltrations portent d'une part sur une fissuration de l'un des éléments de la structure en béton (poteau d'angle) et sur la défaillance des joints horizontaux et verticaux entre les éléments de façade en béton brut.
Les infiltrations situées sur les joints horizontaux et verticaux ont pour conséquence des détériorations des murs et du parquet à l'intérieur du bureau du procureur.

La société LEON GROSSE estime que ce dommage relève d'un défaut de conception qui ne tient pas compte de l'inclinaison à 7% de la façade et de la nécessité de prévoir une étanchéité complète.

Elle explique que la mise en œuvre de béton préfabriqué avec fixation des ouvrages joue un rôle de vecteur et favorise le passage d'eau et que la réalisation de prémurs isolés thermiquement ne permet pas à la façade inclinée de jouer son rôle d'étanchéité vis-à-vis des locaux sous-jacents.

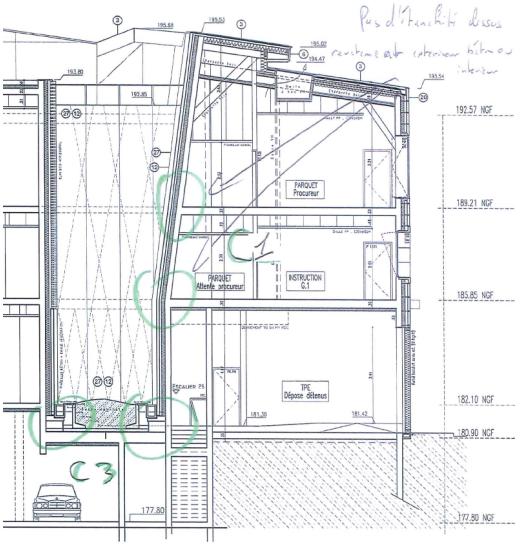

4.16 FAÇADES EN ELEMENTS PREFABRIQUES = elements à joint donc non étanche

4.16.1 FAÇADES EN PANNEAUX DE BETON ARME = elements fixés au mur béton donc fixation point faible d'étanchéité.

Les éléments seront en béton gris type B30.

Sous face et rive verticale apparente avec parement coffré type soigné simple.

Dimension des panneaux Épaisseurs suivant plan.

Type et classe de joints entre panneaux suivant les plans et l'avis de l'architecte.

Compris chaînage, accrochages sur les voiles existantes, réservations et incorporation diverses.

Parement supérieur :

- D4 pour sol brut.

Il sera prévu, l'application d'un combiné durcisseur et anti-poussière de type ROCLAND QUALIROC ou techniquement équivalent par saupoudrage à raison de 4 kg de poudres sèches minimum par mètre carré.

À prévoir : suivant les plans de l'architecte : façades du bâtiment audience civile 1 et la zone de dépose des détenus, côté cour.

4.16.2 BOW-WINDOWS

CONCLUSION :

Nos investigations techniques ont démontrées que les défauts d'étanchéité de la façade se concentrent sur les joints souples horizontaux et verticaux entre les panneaux de béton et, ponctuellement sur une fissure à l'angle du bureau.

Même si nous avons bien noté l'inclinaison du mur de façade et la présence de points d'ancrage de la trame métallique, support des végétaux, elles n'ont pas démontrées que la façade, dans son ensemble n'est pas étanche, pas plus qu'elles n'ont démontrée des infiltrations ponctuelles au point d'ancrage des éléments de fixation métalliques.

Aussi, nous pensons pouvoir confirmer qu'elles résultent spécifiquement de l'état des joints horizontaux et verticaux et d'une fissure de structure à l'angle du bureau du procureur.

Les désordres d'infiltrations peuvent mettre en cause la responsabilité de l'architecte et du bureau de contrôle concernant l'absence de couvre joint à la jonction des voiles béton dans la mesure où elle résulte d'un choix architectural qui a des conséquences sur la tenue de l'ouvrage et sa solidité.

Ils sont également imputables, dans une moindre proportion à l'entreprise générale et son sous-traitant pour le lot gros œuvre au titre de leur mission d'exécution.

Quant à la fissuration apparue à l'angle du bureau du procureur, elle concerne essentiellement le sous-traitant pour le lot gros œuvre au titre d'un désordre de construction.

Le cabinet CHOCHON estime que le désordre résulte d'un défaut de construction en lien l'emploi de prémurs.

LEON GROSSE estime que le choix du prémur est sans rapport avec le désordre car il n'y a aucune différence structurelle, elle soutient que l'absence de couvre joint relève d'un défaut de conception.

L'expert maintient son avis, l'absence de couvre joint est principalement imputable au cabinet CHOCHON et au bureau VERITAS car elle relève de la conception architecturale, la société LEON GROSSE et son sous-traitant SNEP étant concernés dans une moindre mesure au titre de l'exécution et de la mise en œuvre.

- **C2/ moisissures dans des nombreux bureaux et dans couloir du JAP rue d'AUTUN :**

La base de la façade NORD est fortement dégradée par des moisissures et le développement de champignons toxiques depuis l'angle du bureau du JAP jusqu'aux bureaux D 005 / D006 / D007.
Les investigations techniques nous ont permis d'identifier plusieurs causes à ces désordres.

Les dégradations situées dans le bureau du juge d'application des peines à l'angle NORD-OUEST du bâtiment proviennent d'un phénomène de condensation sous la fenêtre en angle en lien avec l'absence d'isolant à la base de la menuiserie et d'une infiltration d'eau qui se manifeste derrière le relevé d'étanchéité du mur.

Les dégradations situées dans le couloir du JAP, proviennent d'un défaut d'écoulement des eaux en provenance de la couverture en zinc qui ruissellent anormalement sur la façade et inondent régulièrement les tablettes aluminium situées entre les habillages en tôle micro perforée et les menuiseries.

Les investigations techniques ont démontré un défaut d'étanchéité du joint vertical de la porte du bureau D 004 et un défaut d'étanchéité de la partie pleine de la fenêtre qui laissent passer l'eau lors de précipitations.

Les investigations techniques concernant la présence d'humidité le long des plinthes des bureaux D 005, D 006, D 007 ont démontré une absence d'étanchéité de la façade rue d'AUTUN.

L'eau qui ruisselle sur la vêture en pierre s'infiltre par les interstices dédiés à la ventilation de la façade et détériore progressivement le pied du mur en béton, à la jonction avec le plancher du rez-de-chaussée.

Ce désordre a pour conséquence de rendre insalubres les bureaux du rez-de-chaussée du bâtiment situés le long de la rue d'AUTUN du bureau D 004 au bureau D007.

Mis à part les défauts ponctuels qui concernent les joints de certaines menuiseries de la façade rue d'AUTUN, deux problèmes principaux ont été mis en lumière au cours de nos investigations :

- L'absence d'étanchéité de la façade due aux ventilations de l'habillage en pierre qui provoque un stockage d'eau au pied du voile en béton,
- La taille du chéneau situé au pied du brisis qui déborde régulièrement et accentue le ruissellement de l'eau sur la façade.

Ces désordres d'infiltration sont source d'importantes détériorations à l'intérieur des locaux situés rue d'AUTUN depuis le bureau du juge d'application des peines jusqu'au bureaux N° D007.

A la base des murs, tous ces locaux sont touchés par le développement de moisissures et de champignons toxiques néfastes pour la santé des occupants.

La société LEON GROSSE estime que l'absence d'étanchéité de la façade et la taille inadaptée du chéneau sont en relation avec la conception, tandis que les autres désordres mettent en cause ses sous-traitants pour les lots couverture, menuiserie et revêtement de façade.

Elle verse aux débats un certain nombre de pièces qui démontrent :

- Que la dimension des joints entre élément de pierre, source des infiltration au pied du voile béton ont été définis au stade du VISA des plans,

- Que le relevé d'étanchéité au pied de la façade a été positionné, non contre le voile béton (en absence d'étanchéité de vêture en pierre), mais au pied de la façade en pierre pour rester accessible en cas de besoin,
- Que la dimension précise du chéneau est définie dans la coupe au stade du DCE,
- Que les menuiseries ont été déplacées au nu extérieur de la façade au stade du VISA des plans.

CONCLUSION :

Les défauts d'étanchéité de la façade rue d'AUTUN sont liés, pour partie à la conception architecturale, pour partie à la conception technique et relèvent pour certains d'un problème de qualité de matériaux.

L'absence d'étanchéité de la façade en pierre, le défaut d'étanchéité dans le bureau du JAP et le disfonctionnement du caniveau au pied du brisis relèvent d'une définition de conception architecturale et technique dont les conséquences sont imputables à part égale entre :

l'équipe le maitre d'œuvre CHOCHON au stade DCE et VISA des plans,
le bureau de contrôle VERITAS au titre de sa mission L relative à la solidité des ouvrages,
l'entreprise générale LEON GROSSE au titre de sa mission d'exécution
les entreprises sous-traitantes :
pour le lot couverture (GENTIL), concernée par le chéneau
pour le lot revêtement de façade (ROCAMAT), concernée par la vêture en pierre,
pour le lot étanchéité (SECOBAT), concernée par le bureau du JAP

Pour les autres défauts mineurs, en lien avec des défauts d'étanchéité de menuiseries dans le bureau D 004 et le traitement des joints de pièces d'appuis des portes fenêtres du couloir, ils sont principalement imputables à l'entreprise sous-traitante pour le lot menuiseries extérieures au titre d'un défaut de qualité des matériaux.

LEON GROSSE estime que la responsabilité incombe au maitre d'œuvre.

Le maitre d'œuvre CHOCHON précise qu'une bande bitumineuse était prévue au pieds du voile en béton, il ignore la raison de sa suppression.

ROCAMAT rappelle être intervenue en qualité de sous-traitant pour LEON GROSSE, et que le désordre est exclusivement imputable à la conception du mur.

L'expert maintient son avis, la conception et la réalisation du mur implique l'ensemble des intervenants ayant participé à son édification.

D / Divers :

- **D1 / Parquet gondolé dans bureau du procureur, salle d'audience N°4, bibliothèque, bureau Mme DERVIER:**

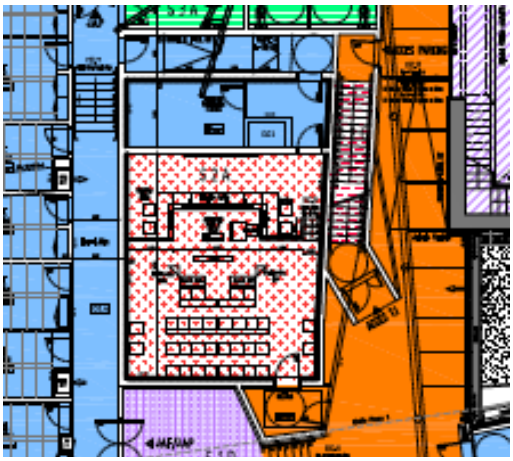

Repérage sur plan

Extrait du CCTP pour le lot parquet :

2.3 PARQUETS

2.3.1 PARQUETS FLOTTANTS

2.3.1.1 Sous couche insonorisante

Mise en œuvre d'une sous couche résiliente possédant un Avis Technique, composée de fibres de verre contrecollées sur feutre bitumineux avec surface filmée PEHD, déroulée conformément aux prescriptions de l'Avis Technique.

Toutes les jonctions avec des surfaces verticales seront soigneusement traitées avec un joint mousse adhésif, afin d'éviter les ponts phoniques entre la chape et les murs, cloisons ou pénétrations verticales.

2.3.1.2 Partie courante type S 2A

Fourniture et pose à l'anglaise d'un parquet massif constitué de mono-lames rainuré, collées dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Qualité : Chêne naturel
- Finition : Verni ultra mat (uréthane à 2 composants appliquée à raison de 40 à 50g/m²),
- Dimension des lames : 22 x 129 x 1 830 mm,
- Résistance à la chaleur : environ 0.13 m² K/W,
- Conduction thermique : environ 0.17 W/Mk,
- Dureté : classe C
- Classement au feu : M3 .

Nota : la salle d'audience civile n°3 reçoit dans l'emprise du niveau fini 182.26 NGF, une estrade d'environ 14 cm constituée d'un solivage bois, répartition et dimensionnement selon étude de l'entreprise.

2.3.1.2.1 Plinthes

Fourniture et pose de plinthes en chêne massif en périphérie des locaux hors escaliers, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Qualité : Chêne naturel,
- Finition : Verni ultra mat (uréthane à 2 composants appliquée à raison de 40 à 50g/m²).

Localisation

Selon les plans généraux et les plans de repérage S2A des sols du maître d'œuvre et notamment :

Bâtiment extension :

Niveau Rdc (Salles d'audiences civile n°1, 2 et 3)

Niveau R+1: Bureau du procureur

Niveau R+2 : Bureau du président du TGI , Bibliothèque, Dir Greffe

D'après le plan de repérage ci-joint et le descriptif correspondant, la salle d'audience du rez-de-chaussée et les autres locaux concernés par des désordres esthétiques de sol ont reçu un parquet en pose flottante sur une sous couche résiliente.

Nous avons constaté un effet de tuilage des lames ainsi que quelques écartements.

Le comportement du parquet résulte d'une hygrométrie trop élevée du support au moment de la pose. La sous-couche et le revêtement parquet ont absorbé l'excès d'humidité, qui provoque une déformation des lames.

Le tuilage est plus ou moins prononcé suivant les locaux, le parquet ayant pu reprendre sa forme d'origine à certains endroits.

Dans un courrier en date du 28 MAI 2014, l'APIJ informe la société LEON GROSSE que le désordre détecté dès la mise en œuvre du parquet persiste malgré la mise en chauffe du bâtiment et demande une proposition de reprise.

L'entreprise ATELIER AGENCEMENT GARNIER, sous-traitant de LEON GROSSE pour la fourniture et pose du parquet, atteste, le 4 NOVEMBRE 2015 (après constatation des désordres) que ses travaux ont été réalisés dans les règles de l'art, conformément à la norme DTU n) NFP 63 202 1.

CONCLUSION :

Le comportement du parquet résulte d'un taux d'humidité trop important des supports au moment de la pose ou d'une hygrométrie générale trop élevée.

Il s'est manifesté dès la pose et fait l'objet d'une réclamation de l'APIJ en MAI 2014.

S'agissant d'un problème en lien avec les conditions de mise en œuvre, ce défaut est susceptible de mettre en cause principalement l'entreprise sous-traitante ATELIER D'AGENCEMENT GARNIER au titre d'un défaut d'exécution avec manquement aux règles de l'art en ce qui concerne la réception des supports (trop humides pour recevoir le revêtement).

La déformation du parquet du bureau du Procureur est quant à elle en lien avec les infiltrations de la façade et met en cause les intervenants indiqués pour ce désordre.

- **D2 / le chèvrefeuille ne pousse pas :**

Le chèvrefeuille s'acclimate lentement à son environnement mais la pousse est effective.

Ce point ne relève pas d'un désordre.

- **D3 / défaut de planéité du sol :**

Les bureaux B119 et B 104 sont situés dans la partie ancienne du bâtiment.
Le plancher d'origine présente d'importants défauts de planéité.
Nous relevons 3 cm sur 3 m dans le bureau B 119 et 6 cm sur 4 m dans le bureau B 104.
Le plancher d'origine a été directement revêtu d'un sol en PVC.
L'entreprise LEON GROSSE signale que ce défaut est connu dès l'origine, qu'il en a été question dans les fiches questions / réponses échangées avec le maitre d'ouvrage.
La correction d'un défaut de planéité aussi prononcé passe par une prestation complémentaire qui n'a pas été approuvée compte tenu de son coût par l'équipe de maitrise d'ouvrage.

Ce défaut sur un bâtiment ancien, connu des utilisateurs ne peut être assimilé à un désordre de construction.

- **D4 / odeurs dans la montée d'escalier entre le RDC et les étages :**

Malgré nos nombreuses visites et nos passages répétés dans les escaliers, ce problème d'odeur n'a pas été constaté au cours de l'expertise.

- **D5/ menuiseries à rupture de ponts thermiques inefficaces :**

Nous avons mesuré la température des montants intérieurs au mois de février, en période hivernale. La température moyenne relevée s'élève à 20°C et ne présentent pas d'anomalie.

Ce point ne constitue pas un désordre.

- **D6/ remplacement de 20 servomoteurs des clapets coupe-feu :**

La mise hors service des moteurs qui assurent le soufflage et la reprise du réseau de ventilation dans les bureaux intervient après une coupure électrique.

Ces moteurs actionnent les clapets anti retour des bureaux et ne se réarment pas automatiquement, ce qui a pour conséquence de provoquer, outre un bruit particulier, une défaillance du système de ventilation du bureau.

La défaillance est constatée sur un ensemble de 11 moteurs entre 2016 et 2018, soit environ 4,30 % du matériel.

Conformément à notre demande, la société SPIE, intervenue en remplacement de SIX M uniquement sur la deuxième tranche du projet (réhabilitation) verse la fiche technique des servomoteurs aux débats.

A la lecture de ce document, il convient de requalifier le désordre, les organes remplacés ne sont pas des clapets coupe-feu mais des servomoteurs de pilotage de registres aérauliques permettant d'assurer le renouvellement d'air à partir d'une détection de présence ou d'un interrupteur.

Ils ne constituent pas un organe de sécurité incendie.

D'autre part, la société SPIE dénonce le caractère non contradictoire de la fiche de repérage fournie par la société de maintenance, en l'absence de bon d'intervention et de facture.

Elle précise en outre n'être intervenue en replacement de SIX M que sur la deuxième tranche du projet alors que les servomoteurs défectueux se situent dans la première tranche.

Enfin, elle confirme, sur la base d'un échange avec France AIR, fabricant du produit, que la durée de garantie se limite à un an pour les produits livrés avant MARS 2017.

CONCLUSION :

Les servomoteurs assurent le renouvellement d'air des bureaux, ils n'ont pas de lien avec la sécurité incendie.

Compte tenu de la date de prise en main du chantier par l'entreprise SPIE venue remplacée SIX M en cours de travaux, il semble que les servomoteurs renouvelés par la maintenance se situent dans la première tranche du chantier, réalisé par SIX M.

Le chantier a été réceptionné en DECEMBRE 2014, tandis que le renouvellement du matériel date de 2016, 2017 et 2018.

S'agissant d'élément d'équipement, la durée de garantie de ces organes techniques est limitée à 1 an.

Dans ces conditions, le renouvellement des servomoteurs n'est pas caractéristique d'un désordre, il relève de l'entretien du bâtiment.

- **D7/ le bâtiment a bougé, les rails de guidage des ascenseurs ne sont plus alignés:**

Nous contrôlons la structure en béton à l'intérieur de la gaine de l'ascenseur N°3 qui aurait fait l'objet d'un signalement par l'équipe de maintenance.
La structure en béton ne présente aucune anomalie permettant d'affirmer qu'elle aurait bougé.
La société THYSSENKRUPP explique que le bruit perceptible à l'intérieur de la cabine est en lien avec le limiteur de vitesse.

Le désordre n'est pas constaté.

- **D8/ ligne de vie et point d'ancrage, nombreuses remarques de non-conformités dans les rapports de vérification règlementaire annuel de l'APAVE :**

Des anomalies des dispositifs d'ancrage sont signalées par l'APAVE dans son rapport annuel de vérification depuis le 11 JUILLET 2014, soit quelques mois avant la réception du bâtiment.

Elles ne font pas l'objet de réserves au moment de la réception, elles ne sont par ailleurs pas signalées dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux du bureau VERITAS , contrôleur technique désigné à la construction.

Le RVRAT est versé tardivement aux débats par le bureau VERITAS qui précise que ce document n'a pour objet que de faire la vérification technique du respect de la règlementation sécurité incendie.

La mission SEI confiée au bureau de contrôle porte en effet sur les ouvrages et équipements du point de vue de la sécurité des personnes par application du règlement de sécurité ERP.

Les dispositifs d'ancrage et de protection permettant d'assurer la sécurité des intervenants lors des opérations de maintenance ont été décrits et réalisés sous la responsabilité du maitre d'œuvre et du coordinateur CSPS, ils ont été réceptionnés sans réserves, mais sont néanmoins jugés insuffisants par l'APAVE.

Ces dispositifs font l'objet de recommandations de la CNAMTS suivant 3 paramètres :

La population,
La fréquence,
La durée.

La sécurité collective n'est pas systématiquement applicable si la population des intervenants est répertoriée.

Le code du travail précise en outre que le directeur d'établissement est responsable de la sécurité dont la règlementation est en constante évolution.

CONCLUSION :

Les non-conformités réglementaires des dispositifs d'ancrage, connues avant réception des ouvrages n'ont pas fait l'objet de réserve de la part du maitre d'ouvrage à la réception.
La vérification et le rapport émis par l'APAVE est intervenu à la demande du maitre d'ouvrage.

A ce titre, les conclusions de l'APAVE ne sont pas opposables au bureau de contrôle VERITAS.

- **D9/ impacts et fissures sur la vitre supérieure dans le couloir du TPE :**

En réalité nous avons constaté quatre fissures au total sur l'ensemble du bâtiment, une fissure multidirectionnelle sur le vitrage du couloir du TPE, une fissure horizontale dans la bibliothèque du dôme, une fissure latérale sur la verrière de la salle d'audience N°4 et une fissure horizontale sur l'allège du bureau D14.

Ces fissures proviennent d'un contraste trop élevé de température entre les parties exposées du vitrage et les zones abritées ou ombragées, elles sont communément appelées « casse thermique ».

La société LEON GROSSE précise que la prestation est entièrement confiée à l'entreprise SNMA et souligne que le CCTP mentionne qu'il appartient à l'entreprise de calculer les épaisseurs des vitrages et d'intégrer toutes les contraintes et facteurs permettant de répondre aux exigences thermiques, acoustiques, énergétiques et sécuritaires du projet.

2.1.4.2 Produits

2.1.4.2.1 Vitrages trempés

Les glaces sont des verres float clair.

Les glaces trempées (résistance aux chocs, fragmentation en petit morceaux) conforme à la norme EN 12150. Elle subisse un traitement thermique de renforcement augmentant la résistance aux contraintes mécaniques (flexion, chocs ; la trempe verticale est interdite.

Les épaisseurs sont calculées selon le DTU 39. Certains ensembles menuisés comportent plusieurs volumes verriers, l'écart entre les épaisseur des différentes compostions n'excédera pas 2 mm.

2.1.4.2.2 Vitrages feuilletés

Les vitrages feuilletés (contre les risques de blessures, contre les risques de chutes de personnes, contre l'effraction) conforme à la norme EN 12543. Ils sont composés de deux ou plusieurs vitrages assemblés entre eux à l'aide d'un ou plusieurs films PVB (butyral de polyvinyle) ou autre selon avis technique requit.

2.1.4.2.3 Vitrages isolants

Les vitrages isolants sont constitués de deux composants verriers séparés par un intercalaire périphérique, de fabrication analogue dont l'un des composants est un verre à couche à basse émissivité qui améliore le pouvoir d'isolation thermique. Les composants peuvent être des glaces claires, trempées ou feuilletées.

2.1.4.2.4 Vitrages pare-flammes (RE)

Les vitrages pare-flammes sont constitués de glaces claires dont les caractéristiques leur permettent lorsqu'ils sont associés à un châssis exposé, d'offrir une stabilité à une résistance aux flammes, aux gaz chauds et aux fumées.

Nota :

Il appartiendra à l'entreprise de calculer les épaisseurs des vitrages et d'intégrer tous les contraintes et facteurs permettant de répondre aux exigences thermiques, acoustiques, énergétiques et sécuritaires du projet.

CONCLUSION :

La fissuration des vitrage provient d'un effet de « casse thermique » impactant plus particulièrement les vitrages soumis à des ombres portées qui provoquent des écarts de température.

Les fissures ont un caractère évolutif et mettent en cause la sécurité des occupants.

Des travaux d'urgence doivent être entrepris.

Elles résultent d'un défaut de qualité de matériau concernant les vitrages.

S'agissant d'un souci en lien avec la qualité des matériaux, elles concernent principalement l'entreprise sous-traitant pour le lot menuiseries extérieures SNMA.

- **D10/ installations techniques non conformes :**
  - **D 10 a : absence de filtre magnétique sur retour chaudière**

Les deux chaudières à condensation ne sont pas équipées de filtre magnétique de désembouage car cette prestation n'a pas été demandée à l'appel d'offres.

La société SPIE confirme que cette prestation n'a pas été demandée à la construction et que la chaudière a été installé par SIX M et mise en service par GUILLOT, conformément aux DOE de la phase 1.

Cette demande ne résulte pas d'un désordre susceptible de mettre en cause les constructeurs.

  - **D 10 b : pompe double SALMON SIRIUS D40 / 80 sous dimensionnée**

L'entreprise en charge de la maintenance des installations techniques signale des difficultés d'optimisation des performances hydrauliques du réseau de chauffage, les bureaux les plus éloignés de la chaufferie sont difficiles à chauffer.

Les pompes disposent d'une puissance (calculée suivant les consignes du maitre d'ouvrage) pour des températures de 18 à 20 degrés dans les locaux.

Nous avons pu constater que les consignes actuelles sont supérieures de 3°C en moyenne sur les périodes hivernales.

L'installation a été calculée et dimensionnée sur les hypothèses imposées par le maitre d'ouvrage, il est envisageable que la puissance des pompes soit limitée en cas d'augmentation significative des températures sans que cela résulte d'un défaut ou d'un désordre.

Une étude thermique complémentaire, à la charge du maitre d'ouvrage peut éventuellement permettre de déterminer les conditions d'augmentation de la puissance des pompes suivant les températures réellement demandées.

- **D 10 c : toilettes régulièrement bouchés**

Le réseau d'évacuation des sanitaires du TI et du TGI est propre et normal, réalisé conformément aux règles de l'art.

La faiblesse des chasses d'eau en petite vitesse liée au besoin d'une pression continue pour vider le réservoir est susceptible d'expliquer les bouchons réguliers qui se forment à la sortie de la cuvette.

Ce problème relève d'un défaut d'utilisation des sanitaires sans lien avec les interventions des constructeurs.

5/ Indiquer la nature et le coût des travaux nécessaires pour remédier à la situation actuelle, en assurant la solidité de l'ouvrage et un usage propre à sa destination, en précisant s'il en résulte une plus-value pour l'immeuble en cause,

A / INFILTRATIONS EN SUPERSTRUCTURE :

- **A1/ infiltration d'eau depuis le chéneau situé au pied de la verrière adossée au dôme.**

L'infiltration n'a pas été reproduite, l'utilisation du chalumeau lors de la dépose de la rustine bitumineuse peut expliquer la disparition de la fuite.
Le désordre, apparu en 2016, après réception n'est plus actif.

Il n'y a pas de réparation à envisager autre qu'une surveillance régulière de l'ouvrage.

L'entreprise SAMAG estime le cout des dommages consécutifs à : 2 803,56 € HT

Il n'en résulte pas de plus-value pour l'immeuble.

- **A2/ infiltration d'eau à l'extrémité de la verrière adossée au dôme, (flaques dans couloir JAP et devant salle 4).**

L'absence de traitement du rejet de l'eau à la base de l'ITE en surplomb de la verrière provoque une infiltration par capillarité entre le mur et les montants latéraux de la verrière.

Les travaux de reprise comprennent :

la fourniture et la pose d'un rejet d'eau au pied de l'ITE afin que les eaux de ruissellement de la façade s'écoulent sur la verrière et non contre le mur.

L'estimation du coût de ces travaux doit tenir compte des contraintes d'accès sur la verrière.

L'entreprise générale LEON GROSSE estime la réparation à 2 475 € HT suivant devis ci-joint :

LEON GROSSE
100% entrepreneurs
21 Bis, Avenue Salvador Allende
69672 BRON
Tél. 04.78.41.23.00
Mail : bron@leongrosse.fr

MINISTERE DE LA JUSTICE
13 Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE

EXPERTISE JUDICIAIRE :
A2/ infiltration d'eau à l'extrémité de la verrière adossée au dôme

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU H.T	TOTAL H.T.
Fourniture et mise en œuvre, en pied de l'isolation thermique extérieure, d'un profilé rejet d'eau en aluminium fixé mécaniquement contre la façade existante, longueur 15ml	Ens	1.00	2 250.00	2 250.00
Frais de coordination	Ft	1.00	225.00	225.00
Nota: les travaux sont prévus d'etre réalisés depuis le dessus de la verrière V5.				
		TOTAL € HT		2 475.00
		TVA 10 %		247.50
		TOTAL € TTC		2 722.50

Il n'en résulte pas de plus-value pour l'immeuble.

L'infiltration qui résulte de l'encrassement des montants latéraux sera quant à elle traitée dans le cadre des opérations de maintenance du bâtiment.

- **<u>A3/ débordement depuis le patio dans la salle des pas perdus :</u>**

Le débordement du caniveau provient d'un défaut d'entretien des pompes de relevage qui n'assurent plus leur rôle de régulateur du débit d'évacuation des eaux de pluie dans les réseaux.

Les travaux de remise en état des pompes seront traités dans le cadre des opérations de maintenance.
La société COFELY justifie de son intervention le 9 AOUT 2019 suivant la fiche d'intervention ci jointe :

ENGIE Cofely

FICHE D'INTERVENTION

N° BHI1919371042

Nom de l'installation PALAIS DE JUSTICE CHALON SUR SAONE

N° Installation 1 8 9 1 6 9 0 0 0 0

N° Chantier

N° Équipe N Q A

☐ Prise en charge ☐ Exploitation (P2) ☐ Dépannage ☐ Astreinte ☐ Garantie totale (P3) ☐ Travaux P5 ☐ Régie

Intervention demandée par : le : 09/08/2019
Devis n° du : / /
N° d'intervention :

Lieux des travaux : 4 Rue Emiland Menand 71100 CHALON SUR SAONE

FOURNITURES / MATÉRIELS						VALORISATION
Désignation	Qté	N° commande	Imputation P3			Prix unitaire HT
			Ligne	Dépense (T/D/EE)	Éclatement (M.O./P3)	
Poires niveaux basse et milieu	2.0					

MAIN D'ŒUVRE						
Date	Technicien	Nombre d'heures totales				Dont déplacements
		HO	Hors HO	Nuit + Dimanche	Jours fériés	
09/08/2019	S. Baroin					
Total :		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

DESCRIPTION D'INTERVENTION / TRAVAUX RÉALISÉS

Suite contrôle défaut régulation pompes relevage des eaux pluviales.
Remplacement des poires de niveau d'arrêt et de niveau démarrage pompe(Centre).avec câblage électrique ok.
Essais après remplacement des poires. Ok
Mais un réglage de la poire de niveau très haut alimentant la deuxième pompe est à r3voir car trop basse et fait démarré et arrête la pompe trop souvent.
Essais avec un orage avec grosse arrivée d'eau qui survient en même temps que mon essais.
Système en service ok...

VALIDATION CLIENT

Si intervention à facturer : la main d'œuvre sera facturée selon les conditions prévues au contrat ou, à défaut, suivant le tarif d'intervention en régie en vigueur dont le client reconnaît avoir connaissance.

Date

Nom & Prénom
Adresse
N° de téléphone

Signature
avec mention "Bon pour accord"

VALIDATION ENGIE Cofely

Nom & Prénom
Signature

BAROIN Stéphane

En outre, les tests d'arrosage des menuiseries mettent en évidence un défaut d'étanchéité des ouvrants dû à une défaillance des joints verticaux, le recouvrement des ouvrants n'est plus opérant.

Les travaux de reprise comprennent :

un diagnostic techniques des joints défaillants pour déterminer la nature de la réparation qui passera soit :
par une remise en état et un réglage,
soit par le remplacement de la menuiserie.

Le chiffrage de cette prestation a été demandé à l'entreprise LEON GROSSE qui précise qu'elle n'est pas en mesure de le fournir.

L'expert estime les travaux à :

Diagnostic et remise en état des joints verticaux des ouvrants, estimé à : 1 500 € HT
Ou
Remplacement des ouvrants estimés à : 5 000 € HT

Il n'en résulte pas de plus-value pour l'immeuble.

- **<u>A4/ débordement du caniveau situé au bout du JAP :</u>**

Les investigations techniques démontrent qu'un éventuel disfonctionnement du caniveau n'est pas à l'origine des entrées d'eau au pied de la porte.
Elles se manifestent lors de pluie sur la façade malgré la présence d'une lèvre sous la porte.
L'eau est en réalité guidée par la grille décorative qui habille la porte, la base de cette grille étant plus basse que le niveau de la porte.
Ce défaut ponctuel est susceptible de mettre en cause principalement la responsabilité de l'entreprise générale chargée de la mission exécution et celle de son sous-traitant pour le lot de menuiseries extérieures au titre d'un défaut d'exécution.

Pour remédier au désordre, il convient de modifier la base de la grille décoratif qui habille la porte

L'entreprise générale émet une réserve sur l'étanchéité de la porte et fourni un devis de réparation de 825 € HT :

LEON GROSSE
100% entrepreneurs
21 Bis, Avenue Salvador Allende
69672 BRON
Tél. 04.78.41.23.00
Mail : bron@leongrosse.fr

MINISTERE DE LA JUSTICE
13 Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE

EXPERTISE JUDICIAIRE :
A4/ débordement du caniveau situé au bout du JAP

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU H.T	TOTAL H.T.
Reprise de la grille décorative de porte en tôle perforée comprenant, démontage, découpe de la tôle en partie basse, mise en œuvre d'un profilé rejet d'eau et remontage	Ens	1.00	750.00	750.00
Frais de coordination	Ft	1.00	75.00	75.00
Nota: Léon Grosse ne se porte pas garant de l'étanchéité de la porte tant que l'eau arrivant par les espaces verts ne sera pas absorbées en amont de façon plus importante par la mise en place d'un revêtement absorbant à la place de l'enrobé et par l'agrandissement du caniveau en partie base du cheminement				
		TOTAL € HT		825.00
		TVA 10 %		82.50
		TOTAL € TTC		907.50

Le coût des dommages consécutifs est estimé par l'entreprise SAMAG à : 2 457,12 € HT

Il n'en résulte pas de plus-value pour l'immeuble.

- **A5/ fuite depuis toiture sur salle 4:**

L'infiltration provient d'une défaillance des joints verticaux situés à la jonction des pré-murs et des murs banchés de la terrasse des groupes froids. Les investigations techniques ont démontré la défaillance des joints qui présentent de nombreuses fissures. L'eau s'infiltre rapidement à travers la structure maçonnée.

Pour remédier au désordre, il convient de reprendre tous les joints existants et de prévoir une protection de type couvre joint étanches permettant de garantir la pérennité de l'ouvrage.

L'entreprise générale LEON GROSSE estime la reprise des joints à 880 € HT, elle précise ne pas avoir chiffré les couvre joints qui modifieraient l'esthétique de la façade.

L'expert estime que la pose de couvre joint est nécessaire.
Cela aura pour conséquence de modifier l'aspect de la façade pour lequel l'avis favorable de Monsieur CHOCHON est indispensable.
Ce dernier indique qu'il ne se prononcera qu'à l'appui de détails techniques (plans, coupe, façade)

LEON GROSSE
100% entrepreneurs
21 Bis, Avenue Salvador Allende
69672 BRON
Tél. 04.78.41.23.00
Mail : bron@leongrosse.fr

MINISTERE DE LA JUSTICE
13 Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE

EXPERTISE JUDICIAIRE :
A5/ fuite depuis toiture sur salle 4

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU H.T	TOTAL H.T.
Reprise des joints de dilatation entre prémurs du local ventilation du R+2, comprenant : Etanchéité verticale de 2 joints dilatation entre prémurs avec chape élastomère comprenant enduit imprégnation à froid et soudure à la flamme (hauteur 2x3ml)	Ens	1.00	800.00	800.00
Frais de coordination	Ft	1.00	80.00	80.00
		TOTAL € HT		880.00
		TVA 10 %		88.00
		TOTAL € TTC		968.00

L'entreprise SAMAG estime les dommages consécutifs à : 2 232,50 € HT

Il n'en résulte pas de plus-value pour l'immeuble.

- **A6/ perforation de la couverture neuve:**

La perforation est ponctuelle.
Compte tenu de l'état général de la couverture en zinc sur cette partie du bâtiment qui ne présente aucune autre anomalie, nous concluons à la fixation d'un élément de second œuvre en sous face de la couverture.
Le zinc présente un taux de dilation important qui explique l'apparition progressive d'une infiltration à la base de la perforation par un effet de frottement.
Nous n'avons pas pu identifier l'élément perforant compte tenu de la hauteur du plenum.
La cause de cette perforation est extérieure à la couverture, elle ne met pas en cause l'entreprise générale et son sous-traitant pour le lot couverture.

Nous ne sommes pas en mesure de préciser l'origine de ce désordre, nous ne pouvons donc pas donner un avis pour savoir qui est susceptible d'être mis en cause parmi les intervenants.

L'entreprise de couverture, en charge de la maintenance peut réaliser une reprise définitive sur la perforation.

Une visite à l'intérieur du plenum doit également permettre de retirer l'élément perforant pour stopper la cause du désordre.

Il n'en résulte pas de plus-value pour l'immeuble.

- **A7/ 2ème étage, infiltration dans couloir vers bureau président:**

La déchirure de la feuille de zinc aux angles de la grille provient d'une rupture du matériaux soumis à une forte dilatation.

Elle se situe aux angles de la grille de ventilation, à la pliure de la feuille de zinc.
Les toitures en zinc sont particulièrement sujettes à la dilatation, ce phénomène est accentué en fonction de la longueur de la feuille de zinc.

Le pan de couverture concerné par le désordre présente une longueur d'environ 17 m d'un seul tenant sans recouvrement transversal.

Le traitement des angles de la grille de ventilation constitue des points de vigilance d'autant plus sensible que la longueur des feuilles est importante.
Le phénomène de déchirure résulte d'une rupture du zinc en lien avec un défaut de dilatation.

La réparation de ce désordre passe par une reprise partielle de la couverture en zinc avec un recoupement transversal des feuilles qui permettra de limiter la dilatation dans l'environnement de la grille de ventilation.

Il convient de déposer la grille actuelle, de reprendre une partie de la couverture et de reposer la grille.

L'entreprise générale LEON GROSSE propose un devis pour la reprise des entourages de la grille de ventilation estimé à 1452 € HT.

Cette prestation ne correspond pas aux travaux de reprise préconisés par l'expert mais permet de mettre fin aux désordres d'infiltration.

LEON GROSSE
100% entrepreneurs
21 Bis, Avenue Salvador Allende
69672 BRON
Tél. 04.78.41.23.00
Mail : bron@leongrosse.fr

MINISTERE DE LA JUSTICE
13 Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE

EXPERTISE JUDICIAIRE :
A6/ perforation de la couverture neuve - A7/ 2ème étage, infiltration dans couloir
A8/ infiltrations depuis la couverture du local technique

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU H.T	TOTAL H.T.
Façon pour reprise des entourages de châssis, avec soudures aux angles	U	6.00	220.00	1 320.00
Façon pour "rustine" zinc soudée en place sur bac au droit des perforations de la couverture zinc. *Travaux déjà réalisé avant ou pendant la durée de l'expertise judicaire*	Ens	1.00		
Frais de coordination	Ft	1.00	132.00	132.00
		TOTAL € HT		1 452.00
		TVA 10 %		145.20
		TOTAL € TTC		1 597.20

L'entreprise SAMAG estime les dommages consécutifs à : 1 413,17 € HT.

Il n'en résulte pas de plus-value pour l'immeuble.

- **A8/ infiltrations depuis la couverture du local technique:**

Ce désordre ne figure pas dans le rapport de constat du 20 septembre 2017, il est ajouté en cours d'expertise.
Les investigations techniques démontrent que les perforations sont concentrées à l'aplomb de la fixation des luminaires et des détecteurs de fumées.
La forme des perforations (pointes en demi-cercle) et leur emplacement confirme l'hypothèse d'un dégât provoqué par perforation de la feuille de zinc lors des interventions de maintenance.

La réparation passe par la fixation des luminaires et des détecteurs de fumée sur une ossature secondaire ou à l'aide de pointes de fixations adaptées.

Il convient ensuite de faire des réparations définitives en couverture à l'aide de reprise en zinc soudées dans le cadre des opérations de maintenance.

L'entreprise générale ou son sous-traitant nous remettra un devis pour la prestation de reprise des fixations des luminaires et des détecteurs de fumée et la reprise définitive des perforations de la couverture.
Ces travaux n'ont pas été chiffrés, l'expert reprend son estimation.

L'expert estime cette prestation à : 2 500 €

Le coût des réparations permettant la remise en état des embellissements intérieurs est estimé à : 2 500 €

Il n'en résulte pas de plus-value pour l'immeuble.

- **A8 Bis/ infiltrations d'eau dans le bureau des scellés N°209:**

Ce désordre ne figure pas dans le rapport de constat du 20 septembre 2017, il est ajouté en cours d'expertise.

Il résulte d'une infiltration d'eau en provenance de la couverture en zinc, perforée à plusieurs endroits par l'installation d'équipements de second œuvre tels que des luminaires ou des détecteurs de fumée.
L'origine du désordre est la même que pour le point A 8 (infiltrations depuis la couverture du local technique).

En réalisant les travaux nécessaires en couverture et à l'intérieur du local technique pour stopper les désordres du point A8 , la cause de l'infiltration dans le bureau des scellées sera traitée.

Il reste la remise en état du bureau qui comprend les reprises partielles en Placoplatre et en peinture.

L'entreprise SAMAG estime le cout de la remise en état à : 1 486,82 € HT.

Il n'en résulte pas de plus-value pour l'immeuble.

B / FUITES EN SOUS-SOL :

- **B1/ fuite à coté caméra 4 au sous-sol :**

Les investigations techniques ont démontré que l'écoulement se produit entre la surface enrobée du parking et le mur du couloir qui mène aux geôles.
Il résulte d'une absence d'étanchéité entre le mur du local et le parking extérieur.

Les réparations comprennent :
Le découpage de l'enrobé sur toute la longueur du mur,
Le terrassement jusqu'au pied du mur sur une largeur de tranchée d'environ 1,5 m
La révision du mur en béton et le traitement de toutes les microfissures éventuelles,
L'application d'un produit d'imperméabilisation sur toute la hauteur du mur,
La mise en œuvre d'une équerre de finition étanche en tête de l'ouvrage avant remise en place des gravillons drainants.
Le remplissage de la fouille en matériaux drainants,
La reprise de l'enrobé du parking avec finition soignée le long de l'équerre drainante.

L'entreprise générale LEON GROSSE produit un devis pour la fourniture d'une couvertine en tête de muret, estimant qu'elle devrait suffire pour mettre fin aux infiltrations pour un montant de 5 766 € HT.

Conformément aux travaux que nous avons préconisés, elle produit également un devis pour la réalisation d'une imperméabilisation avec nappe drainante contre le mur de soutènement qui porte le devis la somme de 55 670,53 € HT pour les deux postes.

LEON GROSSE
100% entrepreneurs
21 Bis, Avenue Salvador Allende
69672 BRON
Tél. 04.78.41.23.00
Mail : bron@leongrosse.fr

MINISTERE DE LA JUSTICE
13 Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE

EXPERTISE JUDICIAIRE :
B1/ fuite à coté caméra 4 au sous-sol

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU H.T	TOTAL H.T.
1-Mise en œuvre d'une couvertine en tête de mur				
Fourniture et pose de couvertine en pliage aluminium ep 15/10 laqué RAL, compris dépose et repose des garde-corps après pose de la couvertine, étanchéité sous platine et sur fixation. Développé 0.75ml sur 17.5m de longueur et développé 0.35ml sur 2.6m de longueur en retour du mur	U	1.00	5 242.50	5 242.50
Frais de coordination poste 1	Ft	1.00	524.25	524.25
2-Réalisation d'une imperméabilisation et mise en œuvre d'une nappe de drainage contre le mur de soutènement				
2.1- Frais d'occupation du domaine public sur le parking pour réalisation des travaux, durée environ 2 semaines	Ens	1.00	990.00	990.00
2.2- Dépose de 2 éléments de clôture pour permettre la réalisation d'une tranchée contre le mur de soutènement, longueurs respectives des grilles 6.60m et 7.00m, comprenant : - découpe de l'enrobé au droit des pieds de poteaux - dépose des grilles - stockage en atelier - reprise des pieds de grilles avec mise en œuvre de platines soudées - repose des grilles - soudure de raccordement *NOTA : La reprise de la peinture des éléments n'est pas pris en compte, sauf retouches au droit des nouvelles soudures*	Ens	1.00	7 374.08	7 374.08
2.3-Réalisation d'une tranchée contre mur de soutènement, longueur 18ml et hauteur 3.50m, comprenant : - DICT - Transferts du matériel - Sciage d'enrobé - Terrassement avec évacuation de tous les matériaux - Remblaiement en tout venant 10/20 drainant et 0/80 recyclé - Remblaiement en tout venant 0/31.5 - Remblaiement en terre végétale - Reprise des réseaux EP et EU, et des regards - Reprise des bordures - Fourniture et mise en œuvre d'enrobé	Ens	1.00	25 485.00	25 485.00
2.4- Dépose et repose du parement de façade en pierre	ens	1.00	7 530.00	7 530.00
2.4- Réalisation d'un enduit d'imperméabilisation et mise en œuvre d'une nappe de drainage sur mur de soutènement, longueur 18ml et hauteur 3.50m	Ens	1.00	3 988.00	3 988.00

LEON GROSSE 100% entrepreneurs 21 Bis, Avenue Salvador Allende 69672 BRON Tél. 04.78.41.23.00 Mail : bron@leongrosse.fr	MINISTERE DE LA JUSTICE 13 Place Vendôme 75042 PARIS CEDEX 01

PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE

EXPERTISE JUDICIAIRE :
B1/ fuite à coté caméra 4 au sous-sol

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU H.T	TOTAL H.T.
Frais de coordination poste 2 Nota: Léon Grosse préconise de traiter de sinistre avec la mise en place de la couvertine de protection de la tête de mur béton uniquement.	Ft	1.00	4 536.71	4 536.71
Poste 1+2		TOTAL € HT TVA 10 % TOTAL € TTC		55 670.53 5 567.05 61 237.59
Poste 1 uniquement		TOTAL € HT sans poste 2 TVA 10 % TOTAL € TTC		5 766.75 576.68 6 343.43

Il n'en résulte pas de plus-value pour l'immeuble.

- **<u>B2/ porte au sous-sol manquante :</u>**

La porte manquante située au sous-sol du bâtiment aurait été démontée en 2014 suite aux infiltrations qui se sont produites dans le bâtiment et n'aurait jamais été réinstallée.
Ce désordre relève d'un défaut de suivi de la levée des réserves dans l'année de parfait achèvement.

Le cout de la remise en place de la porte, initialement estimé par l'expert à la somme de 350 € HT a été chiffrée avec fourniture par l'entreprise LEON GROSSE, la porte ayant disparue depuis.

L'entreprise générale LEON GROSSE fourni un devis pour fournir et poser une nouvelle porte estimé à la somme de: 4 339,50 € HT :

LEON GROSSE 100% entrepreneurs 21 Bis, Avenue Salvador Allende 69672 BRON Tél. 04.78.41.23.00 Mail : bron@leongrosse.fr	MINISTERE DE LA JUSTICE 13 Place Vendôme 75042 PARIS CEDEX 01

PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE

EXPERTISE JUDICIAIRE :
B2/ porte au sous-sol manquante

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU H.T	TOTAL H.T.
Fourniture et pose d'un bloc porte DAS Va et Vient réf 2VE130DAS Linteau GRL100 de MALERBA, occulus clair sur vantail principal, porte ép. 46mm prépeint, raccordement sur attente 24v, dimension 930+630x2040	U	1.00	3 945.00	3 945.00
Frais de coordination Nota: la peinture de la porte n'est pas prévue dans le présent devis	Ft	1.00	394.50	394.50
		TOTAL € HT TVA 10 % TOTAL € TTC		4 339.50 433.95 4 773.45

- **<u>B3/ fuite au niveau du joint de dilatation au sous-sol :</u>**

Le désordre fait suite à un mouvement structurel qui provoque une fissure sur le muret de la rue d'AUTUN.
Les investigations techniques démontrent que l'eau s'infiltre par la fissure, forme un poche d'eau entre le complexe d'étanchéité et le plancher béton avant de s'écouler dans le sous-sol au droit des places portant les numéros 17 et 18.
Il met principalement en cause la société en charge la maintenance des ouvrages en matière de gros œuvre au titre de son contrat de maintenance préventive.

Les travaux comprennent :
La dépose, repose de la bande solin étanche,
Le traitement de la fissure.

L'entreprise générale LEON GROSSE a chiffrée une reprise du joint de dilatation sur la terrasse jardin pour la somme de 2 475 € HT.

L'expert pense que cette proposition ne correspond pas exactement aux remises en état attendues qui concernent le traitement de la fissure du muret et la reprise de la bande solin d'étanchéité à l'endroit du désordre.

Ce devis est probablement à revoir.

LEON GROSSE
100% entrepreneurs
21 Bis, Avenue Salvador Allende
69672 BRON
Tél. 04.78.41.23.00
Mail : bron@leongrosse.fr

MINISTERE DE LA JUSTICE
13 Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE

EXPERTISE JUDICIAIRE :
B3/ fuite au niveau du joint de dilatation au sous-sol

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU H.T	TOTAL H.T.
Reprise du joint de dilatation sur terrasse jardin du RDC située rue d'Autun, comprenant : - Dépose des terres et nettoyage du support - Fourniture et pose de chape alu ardoisée, soudée en plein, repose des terres (L=4ml)	Ens	1.00	2 250.00	2 250.00
Frais de coordination	Ft	1.00	225.00	225.00
		TOTAL € HT		2 475.00
		TVA 10 %		247.50
		TOTAL € TTC		2 722.50

Il n'en résulte pas de plus-value pour l'immeuble.

- **<u>B3 Bis/ fuite en sous-sol, sous les jardinières :</u>**
  et
- **<u>C3/ escalier à côté du SAS police :</u>**

Le désordre B3 bis ne figure pas dans le rapport de constat du 20 septembre 2017, il est ajouté en cours d'expertise, il est de même nature que le désordres C3 et provient d'un défaut d'étanchéité de la jardinière située à l'aplomb des infiltrations.

Les travaux de reprise comprennent :
L'arrachage des plantations et le retrait de la terre végétale de la jardinière sur la longueur de la façade,
Dépose des dallot en béton support de la jardinière
La reprise de l'étanchéité par chape élastomère, compris relevés en bandes solins,
Le traitement par un couvre joint étanche du joint de dilatation.

La repose des dallots
La remise en place de terre végétale
La remise en place des plantations

L'entreprise générale LEON GROSSE estime cette réparation à 41 898,85 € HT

LEON GROSSE
100% entrepreneurs
21 Bis, Avenue Salvador Allende
69672 BRON
Tél. 04.78.41.23.00
Mail : bron@leongrosse.fr

MINISTERE DE LA JUSTICE
13 Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE

EXPERTISE JUDICIAIRE :
B3 Bis/ fuite en sous-sol, sous les jardinières

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU H.T	TOTAL H.T.
Reprise de l'étanchéité au droit des jardinières, longueur 32ml, comprenant :				
- Dépose des dallots béton au manuscopic et stockage sur site, arrachage des plantes grimpantes et enlèvement manuel de la terre végétale avec stockage sur site	Ens	1.00	6 604.80	6 604.80
- Sciage et démolition du relevé béton existant, compris évacuation	ml	32.00	157.80	5 049.60
- Reprise d'étanchéité en partie courante avec chape élastomère traitée anti-racine, soudée en plein sur support béton	ml	32.00	46.40	1 484.80
- Relevés d'étanchéité avec équerre de renfort et chape ardoisée traitée anti-racine	ml	32.00	55.40	1 772.80
- Solins alu en protection de la tête des relevés y compris joint silicone	ml	32.00	30.00	960.00
- Fourniture et pose de murets béton préfa en L	ml	32.00	460.60	14 739.20
- Repose des dallots béton au manuscopic et remise en place manuelle de la terre végétale	Ens	1.00	5 448.53	5 448.53
- Plantations identiques au niveau des essences à l'existant	Ens	1.00	930.13	930.13
- Nettoyage et repli de chantier	ENS	1.00	1 100.00	1 100.00
Frais de coordination	Ft	1.00	3 808.99	3 808.99
Nota: les frais de remise en état de la peinture des circultations intérieurs n'ont pas été chiffrés dans le présent devis				
		TOTAL € HT		41 898.85
		TVA 10 %		4 189.89
		TOTAL € TTC		46 088.74

Il n'en résulte pas de plus-value pour l'immeuble.

Le coût des réparations permettant la remise en état des embellissements intérieurs est estimé à : 4 198,92 €
Devis SAMAG

C / Moisissures :

- **C1/ moisissures dans le bureau du procureur :**

Les investigations techniques démontrent que les infiltrations proviennent toutes d'un défaut d'étanchéité de la façade.
Les causes de ces infiltrations portent d'une part sur une fissuration de l'un des éléments de la structure en béton (poteau d'angle) et sur la défaillance des joints horizontaux et verticaux entre les éléments de façade en béton brut.

Les travaux de reprise comprennent :
Le traitement de la fissure verticale sur le poteau en béton,
La reprise des joints horizontaux et verticaux sur le pan de mur en béton brut,
La pose de couvre joint étanche permettant d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

L'entreprise générale LEON GROSSE estime cette réparation à la somme de : 24 194,50 € HT

LEON GROSSE
100% entrepreneurs
21 Bis, Avenue Salvador Allende
69672 BRON
Tél. 04.78.41.23.00
Mail : bron@leongrosse.fr

MINISTERE DE LA JUSTICE
13 Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE

EXPERTISE JUDICIAIRE :
C1/ moisissures dans le bureau du procureur

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU H.T	TOTAL H.T.
Traitement des joints de la façade en prémurs béton, comprenant :				
- Fourniture et pose d'un profil aluminium type FACANET 75 fixé mécaniquement dans un support béton y compris traitement auparavant du joint béton avec étanchéité liquide de type FLASHING	ml	195.00	81.00	15 795.00
- Forfait nacelle grande hauteur pour réalisation des travaux de la façade	Ft	1.00	5 500.00	5 500.00
- Nettoyage et repli de chantier	ens	1.00	700.00	700.00
Frais de coordination	Ft	1.00	2 199.50	2 199.50
		TOTAL € HT		24 194.50
		TVA 10 %		2 419.45
		TOTAL € TTC		26 613.95

Il en résulte une plus-value technique pour l'immeuble avec une incidence esthétique pour la façade du bâtiment pouvant être soumise à l'avis des concepteurs au titre de leur propriété intellectuelle et artistique.

Le coût des réparations permettant la remise en état des embellissements intérieurs est estimé à : 2 193,61 €
Devis SAMAG

- **C2/ moisissures dans des nombreux bureaux et dans couloir du JAP rue d'AUTUN :**

La base de la façade NORD est fortement dégradée par des moisissures et le développement de champignons toxiques depuis l'angle du bureau du JAP jusqu'aux bureaux D 005 / D006 / D007.
Les investigations techniques nous ont permis d'identifier plusieurs causes à ces désordres.

Mis à part les défauts ponctuels qui concernent les joints de certaines menuiseries de la façade rue d'AUTUN, deux problèmes principaux ont été mis en lumière au cours de nos investigations :

- L'absence d'étanchéité de la façade due aux ventilations de l'habillage en pierre qui provoque un stockage d'eau au pied du voile en béton,
- La taille du chéneau situé au pied du brisis qui déborde régulièrement et accentue le ruissellement de l'eau sur la façade.

La description des travaux de reprise que nous proposions dans la NOTE N°2 a fait l'objet d'échanges avec les parties pendant la réunion de synthèse du 28 JANVIER 2020.

Les interventions techniques pour rendre le pied de la façade étanche à l'eau passent par un démontage partiel du revêtement de pierre auto porteur réalisé en façade.

La société ROCAMAT précise qu'elle peut proposer un autre système constructif ou installer des corbeaux pour supporter les premières pierres.

La modification de l'étanchéité au pied du bâtiment doit faire l'objet d'un avis du bureau de contrôle et dépend de la solution qui sera proposée pour le vêture en pierre afin de rester visitable.

Le principe étant de rendre le voile béton au pied de la façade étanche pour éviter la migration de l'humidité à l'intérieur des locaux suivant le schéma ci-dessous.

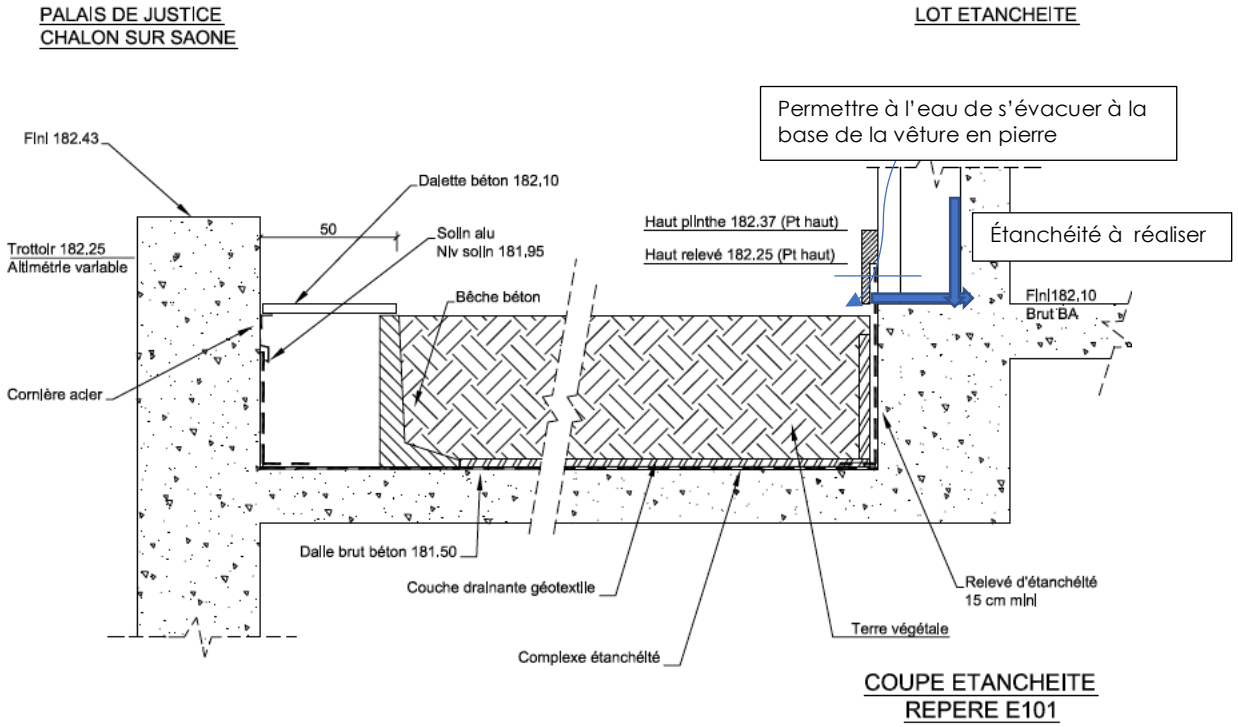

ROCAMAT estime la réparation de la vêture en pierre à : 67 462,68 € HT

REMISE DE PRIX EN FOURNITURE & POSE

N°	DESIGNATION	Q	U	PU (€)	Total HT (€)
	Travaux de dépose puis repose du revêtement de façade autoporteur en pierre naturelle BUXY ,afin de permettre la modification de l'étanchéité des pieds de façade.Localisation en façade NORD rue d'Autun ,dans la hauteur du RDC ,depuis le pied de façade jusqu'aux consoles métalliques de reprise du parement ,à hauteur de la dalle basse R+1 .- **1 ère assise en pierre ép. 3 cm, posée clipsée sur ossature (procédé V-Clip), avec joints ouverts.**				
1	**INSTALLATION ET RETRAIT DE CHANTIER**				
11	Installation et retrait de chantier en province	1,00	U	1 438,36	1 438,36
	Total INSTALLATION ET RETRAIT DE CHANTIER				**1 438,36**
2	**MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SANS FILET**				
21	fourniture et pose d'un échafaudage de classe 6 Durée d'immobilisation entre la dépose et la repose des pierres : 1 semaine .	160,00	M2	28,42	4 547,20
	Total MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SANS FILET				**4 547,20**
3	**PROTECTION DES BAIES**				
31	Mise en place de panneaux de protections sur les baies	31,00	M2	62,99	1 952,69

N°	DESIGNATION	Q	U	PU (€)	Total HT (€)
	Total PROTECTION DES BAIES				**1 952,69**
4	**DEPOSE DES PIERRES SELON PLAN DE REPERAGE**				
41	Dépose soignée de pierres existantes ep 8 cm compris sciage soignée des joints avec décrottage des joints au pourtour des plaques ,manutention mise en palettes au pied de la façade .	1,00	UN	18 654,80	18 654,80
	Total DEPOSE DES PIERRES SELON PLAN DE REPERAGE				**18 654,80**
5	**POSE DES PIERRES**				
51	pose de pierres existantes ep 8 cm Repose des pierres déposées compris : fourniture de nouveaux accessoires de pose - équerre inox de retenue du parement si nécessaire , - fourniture éventuelle de nouvelles pierres (maximum de 11 m2 de revêtement) en remplacement de celle brisée lors de la pose .-Pose des pierres et jointoiement avec le meme produit manufacturé que celui utilisé lors des travaux initiaux . (déduction de la 1 ère assisse soit 12.5 m2)	1,00	UN	28 488,90	28 488,90
	Total POSE DES PIERRES				**28 488,90**
6	**NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER**				
61	Nettoyage de fin de chantier	1,00	U	958,90	958,90
	Total NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER				**958,90**
7	**PIERRE CLIPSEE**				
71	Fourniture et pose de la 1 ere assisse en pierre clipsée ep 3 cm sur ossature . Joints ouverts non remplis.	12,50	M2	371,40	4 642,50
72	Fourniture et pose d'une grille anti rongeur	35,70	ML	26,23	936,41
	Total PIERRE CLIPSEE				**5 578,91**
8	**CONSOLES DE SUPPORT**				
81	Fourniture et pose de consoles inox pour le support du revetement autoporteur .	58,00	U	100,74	5 842,92
	Total CONSOLES DE SUPPORT				**5 842,92**
	TOTAL H.T.				**67 462,68**
	T.V.A. à 20,00%				13 492,54
	TOTAL T.T.C.				**80 955,22**
	NOTA: notre offre s'entend : - hors frais de constat d'huissier,à réaliser au préalable de notre intervention et en fin de travaux, hors reprise d'étanchéité en pieds de parement (corbeau béton), pour des travaux à réaliser en journée (7h30 - 17 h 30), du lundi au vendredi ,hors jours fériés, hors frais de base vie (réfectoire,vestiaires,sanitaire,etc) ,hors branchement et consommation en eau et électricité ,à prévoir à proximité directe de la zone de travaux .				

Elle propose en option de remplacer l'isolant existant pour :	**3 411 € HT**
Mettre en place les barrières autour de la zone de travail pou :	**989,04 € HT**
Remettre en état l'espace vert pour :	**1 386,31 € HT**
LEON GROSSE chiffre la reprise des relevés d'étanchéité à :	**46 092, 24 € HT.**

LEON GROSSE
100% entrepreneurs
21 Bis, Avenue Salvador Allende
69672 BRON
Tél. 04.78.41.23.00
Mail : bron@leongrosse.fr

MINISTERE DE LA JUSTICE
13 Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

PIECE 23
BCC AVOCATS

PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE

EXPERTISE JUDICIAIRE :
C2/ moisissures dans des nombreux bureaux et dans couloir du JAP rue d'AUTUN

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU H.T	TOTAL H.T.
1- Reprise des relevés d'étanchéités en pied de façade au droit de la façade Pierre sur rue d'AUTUN, longueur 40ml, comprenant :				
- Dépose de la Pierre suivant devis Rocamat n°6160 en date du 06/11/2019 pour un montant de 58 273€	Ens	1.00		cf devis Rocamat
- Installation de chantier	Ens	1.00		cf devis Rocamat
- Sciage et démolition du relevé béton existant compris évacuation	ml	40.00	97.20	3 888.00
- Réalisation d'un glacis	ml	40.00	25.65	1 026.00
- Reprise des relevés d'étanchéité et mise en œuvre d'une isolation imputrescible	ml	40.00	101.25	4 050.00
- Repose du bardage en tôle perforée, compris cadres supports et bavettes	Ens	1.00	1 814.40	1 814.40
- Repose du soubassement pierres	Ens	1.00	604.80	604.80
- Reprise des espaces verts sur cette partie de façade suivant devis Rocamat N°6160 en date du 06/11/2019 pour un montant de 1390€	Ens	1.00		cf option dans devis Rocamat
- Nettoyage et repli de chantier	Ens	1.00		cf devis Rocamat
2- Reprise des relevés d'étanchéités en pied de façade au droit du bardage en tôle perforée sur rue d'AUTUN, longueur 45ml, comprenant :				
- Installation de chantier	Ens	1.00	3 034.80	3 034.80
- Dépose soignée du bardage en tôle perforée, compris cadres supports et bavettes	Ens	1.00	1 814.40	1 814.40
- Dépose soignée du soubassement pierres	Ens	1.00	604.80	604.80
- Sciage et démolition du relevé béton existant, compris évacuation	ml	45.00	92.70	4 171.50
- Réalisation d'un glacis	ml	45.00	25.65	1 154.25
- Reprise des relevés d'étanchéité et mise en œuvre d'une isolation imputrescible	ml	45.00	101.25	4 556.25
- Réalisation d'un relevé discontinu (afin de laisser un passage d'eau important et régulier) en maçonnerie d'agglos creux poser au mortier sur l'étanchéité pour permettre de faire un appui à la bavette métallique	ml	45.00	59.55	2 679.75
- Repose du bardage en tôle perforée, compris cadres supports et bavettes	Ens	1.00	2 457.00	2 457.00
- Repose du soubassement pierres	Ens	1.00	1 209.60	1 209.60
- Reprise du gazon le long de la façade	Ens	1.00	1 080.00	1 080.00
- Nettoyage et repli de chantier de cette zone de travail	Ens	1.00	604.80	604.80
Frais de coordination pour l'ensemble des travaux des points 1 et 2 (y compris ceux dont la commande est à passer directement à l'entreprise Rocamat):	Ft	1.00	11 341.89	11 341.89

PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE

EXPERTISE JUDICIAIRE :
C2/ moisissures dans des nombreux bureaux et dans couloir du JAP rue d'AUTUN

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU H.T	TOTAL H.T.
Nota 1: Reprise du caniveau de la toiture en inox poli miroir L'entreprise Smac en charge des travaux de la toiture en inox poli miroir n'a pas souhaitée répondre à notre demande de devis De plus, aucune solution technique claire n'a été proposée durant l'expertise et validée par l'architecte. Nous sommes donc et à regret dans l'obligation de ne pas proposer de chiffrage pour ces travaux **Nota 2:** les frais de remise en état de la peinture des circulations intérieures n'ont pas été chiffrés dans le présent devis				
		TOTAL € HT		46 092.24
		TVA 10 %		4 609.22
		TOTAL € TTC		50 701.46

Concernant la taille du chéneau situé à la base du brisis en couverture.
Il a été démontré que sa dimension actuel et l'inclinaison du brisis ne permettent pas de recueillir l'eau correctement et provoque un ruissellement anormal sur la façade en pierre.

Cet ouvrage doit être modifié et élargi afin d'assurer sa fonction normalement.

La société LEON GROSSE n'a pas chiffré cette prestation dès lors que la reprise n'a pas fait l'objet d'un détail validé par l'architecte et que la société SMAC en charge de ces travaux n'a pas fait d'offre.

S'agissant des travaux de remise en état dans les locaux, l'entreprise SAMAG estime les réparations à :

Bureau du JAP :	**7 165,45 € HT**
Couloir du JAP :	**11 828,65 € HT**
SAS salle 10 :	**540,73 € HT**
Bureau D004 :	
Bureau D005 :	
Bureau D006 :	**13 645,11 € HT**

Il en résulte une plus-value technique pour l'immeuble avec une incidence esthétique pour la façade du bâtiment pouvant être soumise à l'avis des concepteurs au titre de leur propriété intellectuelle et artistique.

D / Divers :

- **D1 / Parquet gondolé dans bureau du procureur, salle d'audience N°4, bibliothèque, bureau Mme DERVIER:**

La salle d'audience du rez-de-chaussée et les autres locaux concernés par des désordres esthétiques de sol ont reçu un parquet en pose flottante sur une sous couche résiliente.
Nous avons constaté un effet de tuilage des lames ainsi que quelques écartements.
Le comportement du parquet résulte d'une hygrométrie trop élevée du support au moment de la pose. La sous-couche et le revêtement parquet ont absorbé l'excès d'humidité, qui provoque une déformation des lames.
Le tuilage est plus ou moins prononcé suivant les locaux, le parquet ayant pu reprendre sa forme d'origine à certains endroits.

La déformation du parquet du bureau du Procureur est quant à elle en lien avec les infiltrations de la façade et met en cause les intervenants indiqués pour ce désordre.

Les travaux de remise en état comprennent :
Dépose des plinthes, du parquet flottant et de la sous-couche résiliente, évacuation sans réemploi
Contrôle du ragréage, contrôle du taux d'humidité du support avant repose,
Fourniture et pose d'une sous-couche résiliente,
Fourniture et pose d'un revêtement parquet flottant identique
Fourniture et pose de plinthes ayant une hauteur supérieure aux plinthes d'origine pour masquer les éventuelles détériorations des murs.

L'entreprise générale LEON GROSSE estime la réfection des parquets à la somme de 51 625,04 € HT

LEON GROSSE
100% entrepreneurs
21 Bis, Avenue Salvador Allende
69672 BRON
Tél. 04.78.41.23.00
Mail : bron@leongrosse.fr

MINISTERE DE LA JUSTICE
13 Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE

EXPERTISE JUDICIAIRE :
D1 / Parquet gondolé dans bureau du procureur, salle d'audience N°4, bibliothèque, bureau Mme DERVIER

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU H.T	TOTAL H.T.
Remplacement des parquets :				
Bibliothèque				
- Dépose et déménagement de mobilier existant (mobilier vide de tout objet)	U	1.00	330.00	330.00
- Dépose et évacuation du parquet existant comprenant décollement du parquet, de la sous couche, évacuation en déchetterie de l'ensemble et nettoyage	m²	48.96	57.00	2 790.72
- Dépose soignée de plinthes bois et stockage pour réutilisation	U	1.00	180.00	180.00
- Fourniture et pose de parquet en chêne massif de PROTAT ép. 14 x130mm de largeur avec 4 chanfreins, choix rustique A fini vernis naturel en usine, sous couche Acouflex GS5 de SIKA	m²	48.96	258.00	12 631.68
- Pose de plinthe bois existante	U	1.00	375.00	375.00
- Remise en place de mobilier	U	1.00	330.00	330.00
Bureau directrice de Greffe				
- Dépose et déménagement de mobilier existant (mobilier vide de tout objet)	U	1.00	150.00	150.00
- Dépose et évacuation du parquet existant comprenant décollement du parquet, de la sous couche, évacuation en déchetterie de l'ensemble et nettoyage	m²	22.83	57.00	1 301.31
- Dépose soignée de plinthes bois et stockage pour réutilisation	U	1.00	120.00	120.00
- Fourniture et pose de parquet en chêne massif de PROTAT ép. 14 x130mm de largeur avec 4 chanfreins, choix rustique A fini vernis naturel en usine, sous couche Acouflex GS5 de SIKA	m²	22.83	258.00	5 890.14
- Pose de plinthe bois existante	U	1.00	255.00	255.00
- Remise en place de mobilier	U	1.00	150.00	150.00
Salle audiences				
- Dépose et déménagement de mobilier existant (mobilier vide de tout objet)	U	1.00	900.00	900.00
- Dépose et évacuation du parquet existant comprenant décollement du parquet, de la sous couche, évacuation en déchetterie de l'ensemble et nettoyage	m²	63.20	57.00	3 602.40
- Dépose soignée de plinthes bois et stockage pour réutilisation	U	1.00	240.00	240.00
- Fourniture et pose de parquet en chêne massif de PROTAT ép. 14 x130mm de largeur avec 4 chanfreins, choix rustique A fini vernis naturel en usine, sous couche Acouflex GS5 de SIKA	m²	63.20	258.00	16 305.60
- Pose de plinthe bois existante	U	1.00	480.00	480.00
- Remise en place de mobilier	U	1.00	900.00	900.00
- Reprise des marches d'escalier non compris				
Frais de coordination	Ft	1.00	4 693.19	4 693.19
		TOTAL € HT		51 625.04
		TVA 10 %		5 162.50
		TOTAL € TTC		56 787.54

Léon GROSSE

Il n'en résulte pas de plus-value pour l'immeuble.

- **D2 / le chèvrefeuille ne pousse pas :**

Le chèvrefeuille s'acclimate lentement à son environnement mais la pousse est effective.

Ce point ne relève pas d'un désordre.

- **D3 / défaut de planéité du sol :**

Les bureaux B119 et B 104 sont situés dans la partie ancienne du bâtiment.
Le plancher d'origine présente d'importants défauts de planéité.
Nous relevons 3 cm sur 3 m dans le bureau B 119 et 6 cm sur 4 m dans le bureau B 104.
Le plancher d'origine a été directement revêtu d'un sol en PVC.
L'entreprise LEON GROSSE signale que ce défaut est connu dès l'origine, qu'il en a été question dans les fiches questions / réponses échangées avec le maitre d'ouvrage.
La correction d'un défaut de planéité aussi prononcé passe par une prestation complémentaire qui n'a pas été approuvée compte tenu de son coût par l'équipe de maitrise d'ouvrage.

- **D4 / odeurs dans la montée d'escalier entre le RDC et les étages :**

Malgré nos nombreuses visites et nos passages répétés dans les escaliers, ce problème d'odeur n'a pas été constaté au cours de l'expertise.

- **D5/ menuiseries à rupture de ponts thermiques inefficaces :**

Nous avons mesuré la température des montants intérieurs au mois de février, en période hivernale. La température moyenne relevée s'élève à 20°C et ne présentent pas d'anomalie.

Ce point ne constitue pas un désordre.

- **D6/ remplacement de 20 servomoteurs des clapets coupe-feu :**

La mise hors service des moteurs qui assurent le soufflage et la reprise du réseau de ventilation dans les bureaux intervient après une coupure électrique.

Ces moteurs actionnent les clapets anti retour des bureaux et ne se réarment pas automatiquement, ce qui a pour conséquence de provoquer, outre un bruit particulier, une défaillance du système de ventilation du bureau.

La défaillance est constatée sur un ensemble de 11 moteurs entre 2016 et 2018, soit environ 4,30 % du matériel.

S'agissant d'élément d'équipement, la durée de garantie de ces organes techniques est limitée à 1 an.

Dans ces conditions, le renouvellement des servomoteurs n'est pas caractéristique d'un désordre, il relève de l'entretien du bâtiment.

Le coût des réparations réalisées par le service de maintenance s'élève à 431,40 € HT

Il n'en résulte pas de plus-value pour l'immeuble.

- **D7/ le bâtiment a bougé, les rails de guidage des ascenseurs ne sont plus alignés:**

Nous contrôlons la structure en béton à l'intérieur de la gaine de l'ascenseur N°3 qui aurait fait l'objet d'un signalement par l'équipe de maintenance.
La structure en béton ne présente aucune anomalie permettant d'affirmer qu'elle aurait bougé.

La société THYSSENKRUPP explique que le bruit perceptible à l'intérieur de la cabine est en lien avec le limiteur de vitesse.

Le désordre n'est pas constaté.

- **D8/ ligne de vie et point d'ancrage, nombreuses remarques de non-conformité dans les rapports de vérification règlementaire annuel de l'APAVE :**

Les anomalies sont signalées par l'APAVE dans son rapport annuel de vérification depuis le 11 JUILLET 2014 ne font pas l'objet de réserves au moment de la réception, elle relève de la responsabilité du chef d'établissement.

Le demandeur nous remet un devis de la société AJUVA qui estime le coût de la mise en conformités des installations à : 8 835,71 € HT

DEVIS N° DEV45663/01
07/02/2019

AJUVA Safety
ZAC du Baconnet
298 Allée des chênes
69700 MONTAGNY
Tél : 04.72.30.09.90 Fax : 04.72.30.09.91
Email : info@ajuva.fr

COUR D'APPEL DE DIJON
SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL
8 RUE AMIRAL ROUSSIN
21034 DIJON
FRANCE
Tél : 03 80 44 61 89

Affaire: TGI - CHALON SUR SAONE

Affaire suivie par	*N/Réf. Affaire AJUVA*	*Interlocuteur AJUVA*	*Validité*
MME LEURENT FABIENNE fabienne.leurent@justice.fr 03 80 44 61 89	**AF45663**	HAMON Tanguy	1 Mois

Nous vous remercions pour votre consultation et avons le plaisir de vous faire parvenir une offre de prix pour l'affaire citée en référence.
Pour tout matériel spécifique, merci de prendre en compte un délai de fabrication entre 10 jours et 3 semaines selon les spécificités du matériel. Nous consulter pour plus de précisions.

Page 1 de 5

Référence	Désignation	Qté	Un	P.U. HT	Montant HT
	Zone 18 - Ligne de vie et crosse de sortie				
LNC0026	Ligne de vie Ecovie sur Potelet Std Scellé - H=400 mm *1 ligne de vie Ecovie sur potelets standards de 10 ml avec 2 potelets d'extrémités* *- Tendeur* *- Absorbeur* *- Kit d'extrémité + STR* *- Panneau de sécurité* *- Plaquette d'identification* *- Scellements*	1	U	644.84 €	644.84 €
DIVPREP	Crosse lestée sur dalle *Pour faciliter sortie de l'échelle existante*	1	U	50.00 €	50.00 €
	Zone 19 - Ligne de vie et reprise portillon				
LNC0026	Ligne de vie Ecovie sur Potelet Std Scellé - H=400 mm *1 ligne de vie ecovie sur potelets standards de 10 ml avec 2 potelets d'extrémités* *- Tendeur* *- Absorbeur* *- Kit d'extrémité + STR* *- Panneau de sécurité* *- Plaquette d'identification* *- Scellements*	1	U	590.63 €	590.63 €
DIVPREP	Charnières pour portillon *Comprend également loquet de blocage*	1	U	41.95 €	41.95 €
	Zone 15/20 - Accesoires d'échelles et accès				
DIVPREP	Crosse de sortie à sceller en sortie d'échelle	1	U	54.00 €	54.00 €
DIVPREP	Adaptation accès existant	1	U	87.36 €	87.36 €

Devis N° DEV45663/01 - COUR D'APPEL DE DIJON - Page 2 de 5

Référence	Désignation	Qté	Un	P.U. HT	Montant HT
	Zone 20 - Marche pied sortie local technique				
DIVSPE-U	Marche pied pour accés sur toiture terrasse	1	U	480.00 €	480.00 €
	Zone 10 - Ligne de vie				
LNC0038	Ligne de vie Ecovie sur Potelet EcoFlex - Sur Zinc Volige *1 ligne de vie de 20 ml sur couverture en zinc avec 2 potelets d'extrémités et 1 potelet intermédiaire* *- Tendeur* *- Absorbeur* *- Kit d'extrémité + STR* *- Panneau de sécurité* *- Plaquette d'identification* *- Scellements*	1	U	1 127.95 €	1 127.95 €
	Zone 11 - Ligne de vie				
LNC0038	Ligne de vie Ecovie sur Potelet EcoFlex - Sur Zinc Volige *1 ligne de vie de 36 ml avec 2 potelets d'extrémités 2 potelets d'angles et 2 potelets intermédiaire* *- Tendeur* *- Absorbeur* *- Kit d'extrémité + STR* *- Panneau de sécurité* *- Plaquette d'identification* *- Scellements*	1	U	1 817.95 €	1 817.95 €
	Installation				
DIVINS	Installation en 1 phase *« Inclus déplacement de notre équipe - transport du matériel - approvisionnement - installation - repli de chantier »*	1	U	3 941.03 €	3 941.03 €

Montant Total HT	**8 835.71 €**

Il n'en résulte pas de plus-value pour l'immeuble.

- **<u>D9/ impacts et fissures sur la vitre supérieure dans le couloir du TPE :</u>**

En réalité nous avons constaté quatre fissures au total sur l'ensemble du bâtiment, une fissure multidirectionnelle sur le vitrage du couloir du TPE, une fissure horizontale dans la bibliothèque du dôme, une fissure latérale sur la verrière de la salle d'audience N°4 et une fissure horizontale sur l'allège du bureau D14.
Ces fissures proviennent d'un contraste trop élevé de température entre les parties exposées du vitrage et les zones abritées ou ombragées, elles sont communément appelées « casse thermique ».

Les travaux de reprise comprennent :
La mise en place de moyens d'accès aux vitrages,
La dépose des châssis cassés,
La fourniture et pose de nouveaux vitrages équipés de film anti UV tenant compte des difficultés constatées sur les vitrages actuels.

L'entreprise générale LEON GROSSE estime le coût du remplacement des vitrages impactés à la somme de 15 778,95 € HT.

LEON GROSSE 100% entrepreneurs 21 Bis, Avenue Salvador Allende 69672 BRON Tél. 04.78.41.23.00 Mail : bron@leongrosse.fr	MINISTERE DE LA JUSTICE 13 Place Vendôme 75042 PARIS CEDEX 01

PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE

EXPERTISE JUDICIAIRE :
D9/ impact et fissures sur vitres

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU H.T	TOTAL H.T.
Remplacement des vitrages : Dépose des vitrages existants et évacuation, compris frais de traitement				
Verrière salle d'audience (VER4)				
Dépose des solives et capots extérieurs, dépose vitrage et évacuation, pose du vitrage de remplacement, remise en place serreurs, capot et solives, reprise d'étanchéité - Composition du vitrage : PLANICLAR 6mm ZOARGON 44/2 Silence - Dimensions : 1.819m x 0.882m / 1.38m	U	1.00	3 018.00	3 018.00
OPTION : Plus value pour face faible émissivité	U	1.00	236.00	
Bureau R+2 Procureur				
Montage échafaudage, dépose vitrage avec parclosage extérieur et évacuation, pose du vitrage de remplacement, remise en place des parcloses et joints, démontage échafaudage - Composition du vitrage 55/2 Silence 12 ARGON 6 mm PLANICARD - Dimensions 1.08m / 0.80m x 1.80m ht	U	1.00	2 797.50	2 797.50
OPTION Plus value pour face faible émissivité	U	1.00	174.00	
Bibliothèque				
Montage échafaudage, dépose capots et serreurs, dépose vitrage et évacuation, pose du vitrage de remplacement, remise en place des serreurs et capots, démontage de l'échafaudage - Composition du vitrage 55/2 Silence 18 6 PLANICARD - Dimensions 1.56m x 2.08m ht	U	1.00	2 988.00	2 988.00
OPTION : Plus value pour face faible émissivité	U	1.00	194.00	
Couloir				
Montage échaffaudage, dépose d'un élément de brise-soleil, dépose des serreurs et capots, dépose vitrage et évacuation, pose du vitrage de remplacement, repose serreurs et capots, repose brise soleil, démontage échafaudage - Composition du vitrage : 10 PLANICARD 18 ARHON 6 PLANICLAR - Dimensions 1.35m x 2.73m ht	U	1.00	5 541.00	5 541.00
OPTION : Plus value pour face faible émissivité	U	1.00	222.00	

LEON GROSSE 100% entrepreneurs 21 Bis, Avenue Salvador Allende 69672 BRON Tél. 04.78.41.23.00 Mail : bron@leongrosse.fr	MINISTERE DE LA JUSTICE 13 Place Vendôme 75042 PARIS CEDEX 01

PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE

EXPERTISE JUDICIAIRE :
D9/ impact et fissures sur vitres

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU H.T	TOTAL H.T.
Frais de coordination	Ft	1.00	1 434.45	1 434.45
		TOTAL € HT		15 778.95
		TVA 10 %		1 577.90
		TOTAL € TTC		17 356.85

Il n'en résulte pas de plus-value pour l'immeuble.

- **D10/ installations techniques non conformes :**

  - **D 10 a : absence de filtre magnétique sur retour chaudière**

Les deux chaudières à condensation ne sont pas équipées de filtre magnétique de désembouage car cette prestation n'a pas été intégrée à l'appel d'offres.

Cette demande ne résulte pas d'un désordre susceptible de mettre en cause les constructeurs.

  - **D 10 b : pompe double SALMON SIRIUS D40 / 80 sous dimensionnée**

L'entreprise en charge de la maintenance des installations techniques signale des difficultés d'optimisation des performances hydrauliques du réseau de chauffage, les bureaux les plus éloignés de la chaufferie sont difficiles à chauffer.
Les pompes disposent d'une puissance (calculée suivant les consignes du maitre d'ouvrage) pour des températures de 18 à 20 degrés dans les locaux.
Nous avons pu constater que les consignes actuelles sont supérieures de 3°C en moyenne sur les périodes hivernales.
L'installation a été calculée et dimensionnée sur les hypothèses imposées par le maitre d'ouvrage, il est envisageable que la puissance des pompes soit limitée en cas d'augmentation significative des températures sans que cela résulte d'un défaut ou d'un désordre.

Une étude thermique complémentaire, à la charge du maitre d'ouvrage peut éventuellement permettre de déterminer les conditions d'augmentation de la puissance des pompes suivant les températures réellement demandées.

  - **D 10 c : toilettes régulièrement bouchés**

Le réseau d'évacuation des sanitaires du TI et du TGI est propre et normal, réalisé conformément aux règles de l'art.
La faiblesse des chasses d'eau en petite vitesse est susceptible d'expliquer les bouchons réguliers qui se forment à la sortie de la cuvette.

Ce problème relève d'un défaut d'utilisation des sanitaires sans lien avec les interventions des constructeurs.

6/ En cas d'urgence ou de péril, prescrire l'ensemble des travaux à réaliser définitifs ou provisoires, nécessaires à la cessation de ces désordres et/ou dommages,

- **A3/ débordement depuis le patio dans la salle des pas perdus :**

Le débordement du caniveau provient d'un défaut d'entretien des pompes de relevage qui n'assurent plus leur rôle de régulateur du débit d'évacuation des eaux de pluie dans les réseaux.

Nous pensons que ces pompes doivent être remise en service rapidement.

Ce dysfonctionnement est susceptible de déclencher d'autres types de désordre.

- **C2/ moisissures dans des nombreux bureaux et dans couloir du JAP rue d'AUTUN :**

Nous attirons l'attention des utilisateurs sur les conséquences nocives pour la santé des champignons toxiques qui se développent le long des plinthes des bureaux rue d'AUTUN.

Avant la résolution définitive des désordres par le traitement approprié des causes il convient de nettoyer régulièrement les zones infestées à l'aide d'eau de javel.

Certaines personnes sensibles ou sujettes à l'asthme peuvent être indisposées par la présence de ces champignons.

- **D9/ impacts et fissures sur la vitre supérieure dans le couloir du TPE :**

Toutes les fissures que nous avons constatées sur les vitrages présentent un risque pour les utilisateurs.

Les vitrages doivent recevoir une protection provisoire ou définitive suivant leur emplacement pour assurer la sécurité des occupants :

- Vitrage du couloir du TPE (déjà protégé par un panneau intérieur),
- Verrière de la salle d'audience fissurée à l'intérieure dont le vitrage doit être remplacés d'urgence ,
- Vitrage de la bibliothèque fissuré à l'intérieur qui doit être maintenu d'urgence par un panneau provisoire,
- Vitrage de l'allège du bureau D14 qui doit être protégé d'urgence par un panneau intérieur provisoire.

A la réunion de synthèse du 28 JANVIER 2020, nous avons pu constater une aggravation des désordres sur le vitrage situé dans le couloir du TPE.
Des plaques de verre se sont détachées et sont tombées entre le panneau provisoire de protection et l'ouvrage.

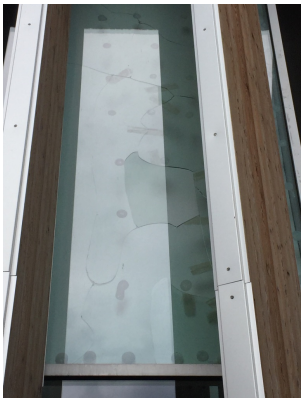

Ces désordres sont particulières inquiétants et constituent une menace pour les utilisateurs amenés à emprunter ce couloir régulièrement.

L'expert invite les responsables du palais de justice à condamner l'accès au couloir et à faire remplacer ce vitrage dans les meilleurs délais.

La société LEON GROSSE a fourni un devis pour intervenir sur cet ouvrage :

LEON GROSSE 100% entrepreneurs 21 Bis, Avenue Salvador Allende 69672 BRON Tél. 04.78.41.23.00 Mail : bron@leongrosse.fr	MINISTERE DE LA JUSTICE 13 Place Vendôme 75042 PARIS CEDEX 01

PALAIS DE JUSTICE DE CHALON SUR SAONE

EXPERTISE JUDICIAIRE :
D9/ impact et fissures sur vitres

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU H.T	TOTAL H.T.
Remplacement des vitrages : Dépose des vitrages existants et évacuation, compris frais de traitement				
Couloir Montage échaffaudage, dépose d'un élément de brise-soleil, dépose des serreurs et capots, dépose vitrage et évacuation, pose du vitrage de remplacement, repose serreurs et capots, repose brise soleil, démontage échafaudage - Composition du vitrage : 10 PLANICARD 18 ARHON 6 PLANICLAR - Dimensions 1.35m x 2.73m ht	U	1.00	5 541.00	5 541.00
Plus-value pour intervention ponctuelle (amenée livraison supplémentaire…)	Ft	1.00	1 125.00	1 125.00
Plus value pour face faible émissivité	U	1.00	222.00	222.00
Frais de coordination	Ft	1.00	895.00	895.00
		TOTAL € HT		7 783.00
		TVA 10 %		778.30
		TOTAL € TTC		8 561.30

7/ D'une façon générale, recueillir tous éléments et faire toutes autres constatations utiles de nature à éclairer le Tribunal dans son appréciation des responsabilités éventuellement encourues et des préjudices subis,

Dans le point N°4 de notre mission, nous nous sommes prononcés pour savoir à qui, parmi les intervenants mis en cause , les désordres peuvent être imputés et dans quelle proportion.

Concernant les éventuels préjudices subis, certains travaux de reprise pour remédier aux désordres sont de nature à provoquer un préjudice de jouissance.

Par ailleurs tous les travaux de remise en état des locaux provoqueront des troubles de jouissance.

A / INFILTRATIONS EN SUPERSTRUCTURE :

- **A1/ infiltration d'eau depuis le chéneau situé au pied de la verrière adossée au dôme.**

La remise en état des embellissements intérieurs provoquera un préjudice de jouissance avec des perturbations sur une durée de deux à trois jours.

S'agissant d'une zone de circulation, des mesures de sécurité doivent être prises pour les utilisateurs.
Il convient d'évaluer ce préjudice.

- **A2/ infiltration d'eau à l'extrémité de la verrière adossée au dôme, (flaques dans couloir JAP et devant salle 4).**

Les travaux de reprise ne sont pas de nature préjudiciable pour les occupants.

- **A3/ débordement depuis le patio dans la salle des pas perdus :**

Les travaux de maintenance et de reprise des joints verticaux des menuiseries ne sont pas préjudiciables pour les occupants.

- **A4/ débordement du caniveau situé au bout du JAP :**

Les travaux de reprise ne sont pas préjudiciables pour les occupants.

Les travaux de remise en état des embellissements constituent un préjudice de jouissance sur une durée de un à deux jours qu'il convient d'évaluer.

- **A5/ fuite depuis toiture sur salle 4:**

La remise en état des embellissements intérieurs provoquera un préjudice de jouissance avec des perturbations sur une durée de deux à trois jours.

S'agissant d'une zone de circulation, des mesures de sécurité doivent être prises pour les utilisateurs.
Il convient d'évaluer ce préjudice.

- **A6/ perforation de la couverture neuve:**

Les travaux de reprise ne sont pas de nature préjudiciable pour les occupants.

- **A7/ 2ème étage, infiltration dans couloir vers bureau président:**

Les travaux de reprise ne sont pas de nature préjudiciable pour les occupants.

- **A8/ infiltrations depuis la couverture du local technique:**

Les travaux de reprise ne sont pas de nature préjudiciable pour les occupants.

- **A8 Bis/ infiltrations d'eau dans le bureau des scellés N°209:**

Les travaux de reprise sont traités dans le cadre du désordre N°A8, ils ne sont pas préjudiciables pour les occupants.

La remise en état des embellissements à l'intérieur du bureau des scellés implique que la pièce soit vidée alors qu'elle contient des élémenrts sensibles , il en résulte un préjudice de jouissance estimé à 4 jours.

B / FUITES EN SOUS-SOL :

- **B1/ fuite à coté caméra 4 au sous-sol :**

Les travaux de reprise ne sont pas de nature préjudiciable pour les occupants.

- **B2/ porte au sous-sol manquante :**

Les travaux de reprise ne sont pas de nature préjudiciable pour les occupants.

- **B3/ fuite au niveau du joint de dilatation au sous-sol :**

Les travaux de reprise ne sont pas de nature préjudiciable pour les occupants.

- **B3 Bis/ fuite en sous-sol, sous les jardinières :**

Les travaux de reprise ne sont pas de nature préjudiciable pour les occupants.

C / Moisissures :

- **C1/ moisissures dans le bureau du procureur :**

La remise en état des embellissements intérieurs provoquera un préjudice de jouissance avec des perturbations sur une durée de quatre à cinq jours.
Il convient d'évaluer ce préjudice.

- **C2/ moisissures dans des nombreux bureaux et dans couloir du JAP rue d'AUTUN :**

Tous les travaux de remise en état des embellissements vont perturber l'utilisation des bureaux situés rue d'AUTUN.
La durée des travaux est estimée à 2 à 3 jours par bureau.
Cette période constitue un préjudice de jouissance qu'il convient d'évaluer.

- **C3/ escalier à côté du SAS police :**

Les travaux de remise en état vont perturber le fonctionnement de ce couloir soumis à des règles de sécurité.
La durée des travaux de remise en état est estimée de 2 à 3 jours et constitue un préjudice de jouissance qu'il convient d'évaluer.

D / Divers :

- **D1 / Parquet gondolé dans bureau du procureur, salle d'audience N°4, bibliothèque, bureau Mme DERVIER:**

La remise en état des parquets est sans doute l'intervention la plus contraignante pour les utilisateurs.
Elle implique que les locaux soient entièrement déménagés puis réaménagés après travaux.
Pour chaque pièce il faut compter 2 à 3 jours d'intervention suivant leur taille.
Ces travaux constituent un préjudice de jouissance qu'il convient d'évaluer.

- **D9/ impact et fissures sur la vitre supérieure dans le couloir du TPE :**

La travaux de remplacement des vitrages cassés peuvent être programmés suivant la disponibilité des locaux concernés.

Les travaux de reprise ne sont pas de nature préjudiciable pour les occupants.

❖

CONCLUSION

Le palais de justice de CHALON SUR SAONE a fait l'objet d'une opération de restructuration et d'extension conduite en deux temps.
La première phase du chantier porte sur la construction d'un bâtiment neuf sur l'emprise de l'ancienne maison d'arrêt démolie, mais dont le dôme a été conservé.
La seconde phase du chantier porte sur la rénovation du palais de justice historique.
Postérieurement à ces travaux la pose d'une géomembrane a été réalisée sur l'emprise du patio intérieur en 2015.

La réception des travaux est prononcée le 21 NOVEMBRE 2014 avec des réserves, le bâtiment est mis en service en DECEMBRE 2014.

Le Ministère de la Justice, maitre d'ouvrage est assisté de l'agence publique pour l'immobilier de la justice qui intervient en qualité de maitre d'ouvrage mandataire.

L'équipe de maitrise d'œuvre se compose du cabinet François CHOCHON et Laurent PIERRE (FCLP) architectes, premier cotraitant, du bureau d'étude EGIS pour les fluides, deuxième cotraitant, du bureau d'étude MAZET, économiste, troisième cotraitant.

La mission de contrôle technique est confié au bureau VERITAS, la mission de coordination sécurité, protection santé est confiée à QUALICONSULT SECURITE.

L'entreprise générale LEON GROSSE est retenue pour l'ensemble des travaux de construction et de rénovation suivant un acte d'engagement du 18 AOUT 2011, elle confie une mission d'étude de structure au bureau ICS intervenant en qualité de sous-traitant.
LEON GROSSE confie la réalisation des travaux à un groupe de sous-traitant.

L'entreprise SNEP se voit attribuée le marché de travaux pour la pose de la géomembrane dans le patio suivant un acte d'engagement du 17 JUILLET 2015 et missionne l'entreprise FANOR en qualité de sous-traitant.

Des contrats de maintenance sont passés avec la SARL BOURNEAUD, la société ENGIE COFELY, l'EST ELECTRICITE et THYSSENKRUPP ASCENSEURS en 2017.

Le détail des missions de chaque intervenant figure dans le présent rapport aux pages 9 à 15.

La réunion d'ouverture de nos opérations se déroule le 14 FEVRIER 2019 sur place en présence des parties.
Nous procédons à l'examen des désordres signalés dans procès-verbal de constat du 20 SEPTEMBRE 2017.

A l'issue de cette réunion nous demandons la désignation d'un sapiteur , la société SARI 21 pour nous assister dans les investigations techniques qui permettront de démontrer l'origine des désordres.

Trois réunions techniques se déroulent les 27, 28 et 29 MAI 2019 en présence des parties avec le concours de SARI 21.

Une nouvelle réunion d'expertise associée à une réunion technique se tient le 11 SEPTEMBRE 2019.

Enfin, une troisième réunion d'expertise associée à une réunion de synthèse se déroule le 28 JANVIER 2020.

L'ordonnance de référé du 22 NOVEMBRE 2018 est suivie d'une ordonnance du 13 MAI 2019 et d'une ordonnance du 15 OCTOBRE 2019 visant à étendre nos opérations d'expertise.

La première tranche de travaux portant sur la construction neuve à l'emplacement de l'ancienne maison d'arrêt est le siège de la grande majorité des désordres allégués dans le procès-verbal du 20 SEPTEMBRE 2018.
Cette construction présente incontestablement une grande complexité architecturale donnant lieu à la mise au point de nombreux détails techniques au stade du DCE (à la charge de l'architecte) , de la mission d'exécution, confiée à la société LEON GROSSE et du VISA des plans (à la charge de l'architecte).

Concernant les désordres signalés dans le procès-verbal du 20 SEPTEMBRE 2017 :

A / INFILTRATIONS EN SUPERSTRUCTURE :

A1/ infiltration d'eau depuis le chéneau situé au pied de la verrière adossée au dôme.

L'infiltration n'a pas été reproduite, l'utilisation du chalumeau lors de la dépose de la rustine bitumineuse peut expliquer la disparition de la fuite.
Le désordre, apparu en 2016, après réception, n'a pas été constaté contradictoirement dans le cadre de nos opérations expertales.
Dans ces conditions les éventuelles responsabilités des constructeur ne peuvent être établies.

La réparation des dommages consécutifs aux précédentes infiltrations est estimée par l'entreprise SAMAG à : 2 803,56 € HT.

A2/ infiltration d'eau à l'extrémité de la verrière adossée au dôme, (flaques dans couloir JAP et devant salle 4).

La verrière située entre l'ancien dôme et le bâtiment neuf présente un défaut d'étanchéité le long du mur du dôme. Ce défaut provient du traitement du rejet d'eau à la base de l'ITE qui a pour effet de ramener la goutte d'eau au contact du mur et permet une infiltration par capillarité dans l'épaisseur du mur laissé sans protection au-dessus du montant latéral de la verrière.

Ce désordre trouve son origine dès la conception architecturale, la fixation de la verrière directement sur l'ITE étant contraire à la règlementation.

Le détail d'exécution proposé par LEON GROSSE et son sous-traitant pour permettre la fixation de la verrière dans le respect des règles DTU modifie l'aspect architectural, il n'est pas validé par l'architecte.

La solution retenue, en synthèse des plans d'exécution comporte un point faible situé à la jonction verrière / ITE.

L'infiltration provient d'un défaut de conception architecturale et technique et d'un défaut de mise en œuvre.
A ce titre, il nous semble que l'imputabilité du désordre est partagé à parts égales entre ces trois intervenants :
Le cabinet FCLP(François CHOCHON, Laurent PIERRE), LEON GROSSE, LE SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT.

Les travaux de reprise portent sur la pose d'un rejet d'eau à la base de l'ITE.
Ils sont estimé par la société LEON GROSSE à la somme de :
2 475 € HT

Ce dommage n'atteint pas la solidité du bâtiment et ne le rend pas impropre à sa destination.

A3/ débordement depuis le patio dans la salle des pas perdus :

Les investigations techniques démontrent que le caniveau du patio fonctionne normalement de même que l'ensemble des réseaux voisins.
Les pompes immergées dans la cuve de récupération sont en revanche toutes deux défaillantes, seul le trop plein fait office de vidange.
Ce dysfonctionnement a pour conséquence de mettre en charge les réseaux (caniveau en charge à 30 cm du départ de l'endoscopie) et la surface courante du patio qui forme une poche remplie d'eau.
Nous ne pouvons pas nous prononcer sur un éventuel lien entre un afflux d'eau important et le débordement du caniveau car nous ne sommes pas en capacité de reproduire les conditions d'une forte pluie.
Cependant, en cas de précipitations importantes, le dysfonctionnement des pompes ralentit le débit du caniveau, pouvant aller jusqu'à sa mise en charge et son débordement.

En outre, les tests d'arrosage des menuiseries mettent en évidence un défaut d'étanchéité des ouvrants dû à une défaillance des joints verticaux, le recouvrement des ouvrants n'est plus opérant.

S'agissant du fonctionnement du caniveau, il est établi qu'à la date de nos opérations techniques (MAI 2019), les deux pompes immergées dans la cuve de récupération des eaux de pluie sont hors service et provoquent la mise en charge constante du réseau d'évacuation des eaux pluviales et de l'ensemble de la surface courante du patio.

Lors d'orage violent, une grosse quantité d'eau se déverse sur un sol déjà saturé à environ 50 cm de profondeur et dans un réseau en charge qui ne peut s'évacuer que par le trop-plein de la cuve qui n'est pas conçu pour cet usage.

Le débordement du caniveau provient d'un défaut d'entretien des pompes de relevage qui n'assurent plus leur rôle de régulateur du débit d'évacuation des eaux de pluie dans les réseaux.

Il met en cause la société ENGIE COFELY en charge de cette surveillance au titre de son contrat de maintenance préventive qui consiste à s'assurer du bon fonctionnement des pompes de relevage.

Le remplacement des poires de niveau d'arrêt et de démarrage des pompes est réalisés pendant nos opérations par la société ENGIE COFELY suivant son bon d'intervention de maintenance du 9 AOUT 2019.

S'agissant des infiltrations constatées à la jonction des ouvrants en partie verticale, elles résultent, non d'un problème situé au pied de l'ouvrage comme semble vouloir le démontrer LEON GROSSE, mais d'une défaillance des joints de recouvrement verticaux.

L'absence d'étanchéité à l'eau des joints verticaux de la menuiserie relève d'un défaut de fabrication imputable principalement à l'entreprise sous-traitante pour le lot menuiseries extérieures, SNMA.

Compte tenu de l'absence de réserve sur ce poste, il faut également envisager, dans une moindre mesure que ce défaut résulte de l'entretien de l'ouvrage qui a pu subir des déformations.
Dans ce cas l'imputabilité de la société en charge de la maintenance pour les menuiseries extérieures est concernée, dans une moindre mesure.

Les réparations passent, soit par la reprise des joints verticaux défectueux et le réglages des ouvrants que nous estimons à :
1 500 € HT,
Soit par le remplacement des portes que nous estimons à :
5 000 € HT.

Les désordres ne sont pas de nature à porter atteinte à la solidité du bâtiment, ils ne le rende pas impropre à sa destination.

A4/ débordement du caniveau situé au bout du JAP :

Les investigations techniques démontrent qu'un éventuel disfonctionnement du caniveau n'est pas à l'origine des entrées d'eau au pied de la porte.
Elles se manifestent lors de pluies sur la façade malgré la présence d'une lèvre sous la porte.
L'eau est en réalité guidée par la grille décorative qui habille la porte, la base de cette grille étant plus basse que le niveau de la porte.

Ces infiltrations ont pour conséquences des dégradations le long des plinthes à la base des cloisons du couloir.

Les éléments techniques versés aux débats indiquent que les difficultés d' étanchéité à la base de la porte proviennent d'une exigence de conception en lien avec l'aspect architectural de la façade (impossibilité de réaliser un seuil en dévers) et de certaines modifications intervenues en cours de projet, notamment la différence de niveau altimétrique entre la rue et le rez-de-chaussée.

Le défaut d'étanchéité de la menuiserie est également en lien avec la position de la grille décorative qui guide les eaux de pluie vers l'intérieur du bâtiment et relève d'un défaut de conception technique et de mise en œuvre.

L'imputabilité en terme de conception revient à l'architecte (CHOCHON), responsable des documents de consultation des entreprise, l'imputabilité en terme de conception technique revient à l'entreprise générale (LEON GROSSE), responsable de la mission d'exécution et l'imputabilité en terme de réalisation revient à l'entreprise sous-traitante (SNMA) au titre de la mise en œuvre dans des proportions équivalentes.

Pour remédier à ce désordre, il convient de modifier la grille décorative qui habille la porte.
Ces travaux sont estimés par la société LEON GROSSE à :
825 € HT.

La reprise des dommages consécutifs est estimée par l'entreprise SAMAG à :
2 452,12 € HT.

Le désordre n'est pas de nature à porter atteinte à la solidité du bâtiment.

A5/ fuite depuis toiture sur salle 4:

L'infiltration provient d'une défaillance des joints verticaux situés à la jonction des pré-murs et des murs banchés de la terrasse des groupes froids. Les investigations techniques ont démontré la défaillance des joints qui présentent de nombreuses fissures. L'eau s'infiltre rapidement à travers la structure maçonnée.
L'absence de couvre joint ne constitue pas, à notre connaissance, un manquement aux règles DTU et ne peut de ce fait mettre en cause la responsabilité des concepteurs.
Les désordres constatés relèvent d'un défaut de fissuration mettant en cause la nature du matériaux employé ou le type de mise en œuvre.

Il relève essentiellement d'un défaut de mise en œuvre ou d'un vice du matériaux utilisé.
L'imputabilité de ce défaut concerne l'entreprise SNEP, sous-traitante de LEON GROSSE, en charge du gros œuvre.

La réparation du désordre passe par la reprise des joints et par la pose de couvre joints.
La société LEON GROSSE estime ces travaux à :
880 € HT.
Ce montant n'intègre pas la pose de couvre joint pour laquelle un accord de l'architecte est nécessaire.
La réparation des dommages consécutifs est estimée par l'entreprise SAMAG à :
2 232,80 € HT.

Le désordre peut porter atteinte à la solidité du bâtiment en raison de ses conséquences sur la structure porteuse de l'ouvrage, il peut, en cas de persistance porter atteinte à la destination du bâtiment.

A6/ perforation de la couverture neuve:

La perforation est ponctuelle.
Compte tenu de l'état général de la couverture en zinc sur cette partie du bâtiment qui ne présente aucune autre anomalie, nous concluons à la fixation d'un élément de second œuvre en sous face de la couverture.
Le zinc présente un taux de dilation important qui explique l'apparition progressive d'une infiltration à la base de la perforation par un effet de frottement.
Nous n'avons pas pu identifier l'élément perforant compte tenu de la hauteur du plenum.
La cause de cette perforation est extérieure à la couverture, elle ne met pas en cause l'entreprise générale et son sous-traitant pour le lot couverture.

Nous ne sommes pas en mesure de préciser l'origine de ce désordre, nous ne pouvons donc pas donner un avis pour savoir qui est susceptible d'être mis en cause parmi les intervenants.

Les réparations passe par les travaux de maintenance courante à la charge de l'entreprise BOURNEAUD.

Le désordre n'est pas de nature à porter atteinte à la solidité de l'ouvrage ni à le rendre impropre à sa destination.

A7/ 2ème étage, infiltration dans couloir vers bureau président:

La déchirure de la feuille de zinc aux angles de la grille provient d'une rupture du matériaux soumis à une forte dilatation.
Elle se situe aux angles de la grille de ventilation, à la pliure de la feuille de zinc.
Les toitures en zinc sont particulièrement sujettes à la dilatation, ce phénomène est accentué en fonction de la longueur de la feuille de zinc.
Le pan de couverture concerné par le désordre présente une longueur d'environ 17 m d'un seul tenant sans recouvrement transversal.
Le traitement des angles de la grille de ventilation constitue des points de vigilance d'autant plus sensibles que la longueur des feuilles est importante.
Le phénomène de déchirure résulte d'une rupture du zinc en lien avec la dilatation du matériau.

A8/ infiltrations depuis la couverture du local technique:

Ce désordre ne figure pas dans le rapport de constat du 20 septembre 2017, il est ajouté en cours d'expertise.
Les investigations techniques démontrent que les perforations sont concentrées à l'aplomb de la fixation des luminaires et des détecteurs de fumées.
La forme des perforations (pointes en demi-cercle) et leur emplacement confirme l'hypothèse d'un dégât provoqué par perforation de la feuille de zinc lors des interventions de second œuvre.

A8 Bis/ infiltrations d'eau dans le bureau des scellés N°209:

Ce désordre ne figure pas dans le rapport de constat du 20 septembre 2017, il est ajouté en cours d'expertise.

Les investigations techniques démontrent que l'infiltration dans le bureau des scellés provient d'une perforation de la couverture en zinc à l'aplomb du local technique du troisième étage.
La forme des perforations (pointes en demi-cercle) et leur emplacement confirme l'hypothèse d'un dégât provoqué par perforation de la feuille de zinc lors des interventions de second œuvre.

Les déchirures constatées sur le point de désordre A7 proviennent d'une rupture du zinc au voisinage des grilles de ventilation en rapport avec la dilatation du matériau.

Les perforations constatées sur les points de désordre A8 et A8 bis proviennent de perforations ponctuelles liées aux équipements de second œuvre (luminaires, détecteurs de fumées) et à un effet de dilatation du matériau.

L'imputabilité du désordre A7 (déchirures autour des grilles de ventilations) est à notre avis partagée entre l'architecte en qualité de concepteur du bâtiment, le bureau de contrôle au titre de sa mission L relative à la solidité des ouvrages et des éléments indissociables et l'entreprise générale LEON GROSSE et son sous-traitant pour le lot couverture, l'entreprise GENTIL.

Quant à l'imputabilité des désordres A8 et A8 bis, l'expert qui estimait dans un premier temps que ces désordres pouvaient avoir un lien avec les sous-traitant intervenus pour le second œuvre, plus précisément l'entreprise en charge du lot électricité susceptible d'avoir amorcée la perforation de la couverture au moment de la fixation des équipements, revient sur sa position en raison de l'incertitude des dates d'apparition des perforations.
En effet, elles ne figurent pas dans le PV de constat du 20 SEPTEMBRE 2017, leur lien de causalité avec des interventions à la construction ne peut pas être établi objectivement.

L'expert n'est donc pas en mesure de déterminer l'origine exacte des perforations qui peuvent avoir été faite après livraison du bâtiment.

La réparation du désordre A7 passe par la reprise de l'entourage de la grille de ventilation.
Ces travaux sont estimés par LEON GROSSE à :
1 452 € HT.
La réparation des dommages consécutifs est estimée par l'entreprise SAMAG à :
1 413,17 € HT.

Le désordre est de nature à porter atteinte à la solidité de l'ouvrage compte tenu de ses conséquences sur la structure du bâtiment, il peut également le rendre impropre à sa destination.

La réparation des désordres A8 et A8 BIS consiste en une reprise définitive des points de perforation de la couverture suite aux déplacement des luminaires et des détecteurs de fumées dans le local technique.
L'expert estime ces travaux à :
2 500 € HT.
La réparation des dommages consécutifs dans le local technique est estimée par l'expert à :
2 500 € HT.
La réparation des dommages consécutifs dans le bureau des scellés est estimé par l'entreprise SAMAG à :
1 486,82 € HT.

Ces désordres ne sont pas de nature à porter atteinte à la solidité de l'ouvrage mais rendent certains locaux impropres à leur destination.

B / FUITES EN SOUS-SOL :

B1/ fuite à coté caméra 4 au sous-sol :

Les investigations techniques ont démontré que l'écoulement se produit entre la surface enrobé du parking et le mur du couloir qui mène aux geôles.
Il résulte d'une absence d'étanchéité du mur de soutènement le long du parking.
Nos recherches techniques n'ont pas démontrées que les infiltrations proviennent de la tête de mur laissée sans protection et nous doutons que la seule mise en œuvre d'une couvertine puisse mettre fin aux désordres.
En effet, pour reproduire l'infiltration dans le couloir des geôles il a fallu arroser abondamment la base du mur situé le long du parking.

Nous pensons donc pouvoir confirmer que l'infiltration provient de l'absence d'imperméabilisation des murs en infrastructure et met en cause principalement le maitre d'œuvre (CHOCHON) au titre de ses préconisations techniques dans le respect des règles DTU relatives à la classification des locaux en catégorie 2 et celle, dans une moindre mesure de l'entreprise générale (LEON GROSSE) et de son sous-traitant s'agissant des travaux de gros œuvre (SNEP).

Les réparations passent à notre avis par une reprise de terrassement sur la longueur et la hauteur du mur enterré, le traitement des éventuelles microfissures du mur, l'application d'un produit d'imperméabilisation et la mise en œuvre d'une équerre de finition étanche en tête de l'ouvrage suivi d'un remplissage de la fouille en matériaux drainants.

La société LEON GROSSE estime le cout de cette réparation auquel elle ajoute la pose d'une couvertine sur le muret à :
55 670,53 € HT.
Elle ajoute que de son point de vue, la seule pose d'une couvertine sur le muret doit suffire à mettre fin aux infiltrations, elle en estime le cout à :
5 766 € HT.

Le désordre est de nature à rendre les locaux impropres à leur destination.
En outre les infiltrations sont de nature à porter atteinte à la solidité du bâtiment compte tenu de leur conséquences sur la structure de l'ouvrage.

B2/ porte au sous-sol manquante :

La porte manquante située au sous-sol du bâtiment aurait été démontée en 2014 suite aux infiltrations qui se sont produites dans le bâtiment et n'aurait jamais été réinstallée depuis.
Ce désordre relève d'un défaut de suivi de la levée des réserves dans l'année de parfait achèvement.

Ce défaut de suivi met en cause la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre au titre de sa mission AOR.

La réparation passe par la fourniture et la pose d'une nouvelle porte.
La société LEON GROSSE estime son cout à :
4 339,50 € HT.

Le désordre n'est pas de nature à compromettre la solidité ou la destination de l'ouvrage.

B3/ fuite au niveau du joint de dilatation au sous-sol :

Le désordre d'infiltration se manifeste à l'aplomb des places 17 et 18 du sous-sol au droit du joint de dilatation qui ne présente pas de défaut particulier.
Il fait suite à l'apparition d'une fissure, dans le prolongement du joint de dilatation sur le muret de la rue d'AUTUN.
Les investigations techniques démontrent que l'eau s'infiltre par la fissure, forme une poche d'eau entre le complexe d'étanchéité et le plancher béton avant de s'écouler dans le sous-sol au droit des places portant les numéros 17 et 18.
La cause de la fissuration est à rechercher du coté d'un tassement différentiel des ouvrages d'infrastructure, provoquant une fissure sur le muret de la rue d'AUTUN.

Des contrats de maintenance préventive ont été passés avec différentes sociétés pour faire face à ce type d'évènement.

S'agissant de la surveillance des ouvrages de gros œuvre, l'entreprise EST ELECTRICITE-VINCI est concernée, s'agissant des ouvrages d'étanchéité, l'entreprise BOURNEAUD est concernée.
Les désordres d'infiltration mettent principalement en cause les sociétés en charge de la maintenance des ouvrages en matière de gros œuvre et d'étanchéité au titre de leurs contrats de maintenance préventive.

La réparation du désordre passe par le traitement de la fissure et la reprise de la bande solin de l'étanchéité.
Le cout de cette réparation est estimé par la société LEON GROSSE à :
2 475 € HT.

Ce désordre, de nature à porter atteinte à la destination des locaux remet également en cause la solidité du bâtiment compte tenu de ses conséquences sur la structure de l'ouvrage.

B3 Bis/ fuite en sous-sol, sous les jardinières :
et
C3/ escalier à côté du SAS police :

Le désordre B3 bis ne figure pas dans le rapport de constat du 20 septembre 2017, il est ajouté en cours d'expertise.
Les investigations techniques ont démontré que l'infiltration provient de la jardinière située dans le patio à l'aplomb des désordres.
Nous constatons également la présence d'un joint de dilatation qui longe la façade de l'ouvrage en bordure de cette jardinière.
S'il n'est pas possible de déterminer le cheminement exact de l'eau (par la jardinière ou à travers le joint de dilatation), l'un comme l'autre mettent en cause la conception et la réalisation technique du détail constructif.

Le désordre C3 à la même origine, les investigations techniques démontrent que l'eau déversée dans la jardinière s'infiltre à la base du mur puis trouve un chemin le long d'une microfissure de la structure béton.
Ces désordres provoquent des détériorations au sous-sol et dans l'escalier d'accès au geôles.
Ce désordre provient d'une absence d'ouvrage connues depuis la conception.
Il a pour conséquences d'importantes dégradations dans le sous-sol et dans l'escalier qui mène aux geôles.

Il relève d'un défaut de conception architecturale et technique partagé entre l'équipe de maitrise d'œuvre (CHOCHON) et le bureau de contrôle (VERITAS) , l'entreprise générale (LEON GROSSE) au titre de sa mission d'exécution et ses sous-traitants SECOBAT pour le lot étanchéité et SNEP pour le lot gros œuvre.
La plus grande part d'imputabilité revient à notre avis à l'équipe de maitrise d'œuvre (60%) compte tenu de l'historique de ce désordre.

La réparation passe par la reprise de l'étanchéité de la jardinière et le traitement du couvre joint du joint de dilatation.
L'entreprise LEON GROSSE estime le cout de ces réparations à :
41 898,85 € HT
La réparation des dommages consécutifs est estimée par l'entreprise SAMAG à :
4 198,92 € HT.

Ces désordres, de nature à porter atteinte à la destination des locaux mettent également en cause la solidité du bâtiment compte tenu de ses conséquences sur la structure de l'ouvrage.

C / Moisissures :

C1/ moisissures dans le bureau du procureur :

Les investigations techniques démontrent que les infiltrations proviennent toutes d'un défaut d'étanchéité de la façade.
Les causes de ces infiltrations portent d'une part sur une fissuration de l'un des éléments de la structure en béton (poteau d'angle) et sur la défaillance des joints horizontaux et verticaux entre les éléments de façade en béton brut.
Les infiltrations situées sur les joints horizontaux et verticaux ont pour conséquence des détériorations des murs et du parquet à l'intérieur du bureau du procureur.

Nos investigations techniques ont démontrées que les défauts d'étanchéité de la façade se concentrent sur les joints souples horizontaux et verticaux entre les panneaux de béton et, ponctuellement sur une fissure à l'angle du bureau.
Même si nous avons bien noté l'inclinaison du mur de façade et la présence de points d'ancrage de la trame métallique, support des végétaux, elles n'ont pas démontrées que la façade, dans son ensemble n'est pas étanche, pas plus qu'elles n'ont démontrée des infiltrations ponctuelles au point d'ancrage des éléments de fixation métalliques.
Aussi, nous pensons pouvoir confirmer qu'elles résultent spécifiquement de l'état des joints horizontaux et verticaux et d'une fissure de structure à l'angle du bureau du procureur.

Les désordres d'infiltrations peuvent mettre en cause la responsabilité de l'architecte (FCLP) et du bureau de contrôle (VERITAS) concernant l'absence de couvre joint à la jonction des voiles béton dans la mesure où elle résulte d'un choix architectural qui a des conséquences sur la tenue de l'ouvrage et sa solidité.
Ils sont également imputables, dans une moindre proportion à l'entreprise générale (LEON GROSSE)et son sous-traitant pour le lot gros œuvre (SNEP) au titre de leur mission d'exécution.
Quant à la fissuration apparue à l'angle du bureau du procureur, elle concerne essentiellement le sous-traitant pour le lot gros œuvre (SNEP)au titre d'un désordre de construction.

Les réparations passent par le traitement des fissures structurelles, le réfection des joints et la fourniture et pose de couvre joints sur l'ensemble de la façade inclinée.
L'entreprise LEON GROSSE estime leur cout à :
24 194,50 € HT.
La réparation des dommages consécutifs dans le bureau du procureur est estimée par l'entreprise SAMAG à :
2 193,61 € HT.

Ces désordres, de nature à porter atteinte à la destination des locaux mettent également en cause la solidité du bâtiment compte tenu de ses conséquences sur la structure de l'ouvrage.

C2/ moisissures dans des nombreux bureaux et dans couloir du JAP rue d'AUTUN :

La base de la façade NORD est fortement dégradée par des moisissures et le développement de champignons toxiques depuis l'angle du bureau du JAP jusqu'aux bureaux D 005 / D006 / D007.
Les investigations techniques nous ont permis d'identifier plusieurs causes à ces désordres.
Les dégradations situées dans le bureau du juge d'application des peines à l'angle NORD-OUEST du bâtiment proviennent d'un phénomène de condensation sous la fenêtre en angle en lien avec l'absence d'isolant à la base de la menuiserie et d'une infiltration d'eau qui se manifeste derrière le relevé d'étanchéité du mur.

Les dégradations situées dans le couloir du JAP, proviennent d'un défaut d'écoulement des eaux en provenance de la couverture en zinc qui ruissellent anormalement sur la façade et inondent régulièrement les tablettes aluminium situées entre les habillages en tôle micro perforée et les menuiseries.

Les investigations techniques ont démontré un défaut d'étanchéité du joint vertical de la porte du bureau D 004 et un défaut d'étanchéité de la partie pleine de la fenêtre qui laissent passer l'eau lors de précipitations.

Les investigations techniques concernant la présence d'humidité le long des plinthes des bureaux D 005, D 006, D 007 ont démontré une absence d'étanchéité de la façade rue d'AUTUN.

L'eau qui ruisselle sur la vêture en pierre s'infiltre par les interstices dédiés à la ventilation de la façade et détériore progressivement le pied du mur en béton, à la jonction avec le plancher du rez-de-chaussée.

Ce désordre a pour conséquence de rendre insalubres les bureaux du rez-de-chaussée du bâtiment situés le long de la rue d'AUTUN du bureau D 004 au bureau D007.

Mis à part les défauts ponctuels qui concernent les joints de certaines menuiseries de la façade rue d'AUTUN, deux problèmes principaux ont été mis en lumière au cours de nos investigations :

L'absence d'étanchéité de la façade due aux ventilations de l'habillage en pierre qui provoque un stockage d'eau au pied du voile en béton,
La taille du chéneau situé au pied du brisis qui déborde régulièrement et accentue le ruissellement de l'eau sur la façade.

Ces désordres d'infiltration sont source d'importantes détériorations à l'intérieur des locaux situés rue d'AUTUN depuis le bureau du juge d'application des peines jusqu'au bureaux N° D007.

A la base des murs, tous ces locaux sont touchés par le développement de moisissures et de champignons toxiques néfastes pour la santé des occupants.

Les défauts d'étanchéité de la façade rue d'AUTUN sont liés, pour partie à la conception architecturale, pour partie à la conception technique et relèvent pour certains d'un problème de qualité de matériaux.

L'absence d'étanchéité de la façade en pierre, le défaut d'étanchéité dans le bureau du JAP et le disfonctionnement du caniveau au pied du brisis relèvent d'une définition de conception architecturale et technique dont les conséquences sont imputables à part égale entre :

l'équipe le maitre d'œuvre CHOCHON au stade DCE et VISA des plans,
le bureau de contrôle VERITAS au titre de sa mission L relative à la solidité des ouvrages,
l'entreprise générale LEON GROSSE au titre de sa mission d'exécution
les entreprises sous-traitantes :
pour le lot couverture (GENTIL), concernée par le chéneau
pour le lot revêtement de façade (ROCAMAT), concernée par la vêture en pierre,
pour le lot étanchéité (SECOBAT), concernée par le bureau du JAP

Pour les autres défauts mineurs, en lien avec des défauts d'étanchéité de menuiseries dans le bureau D 004 et le traitement des joints de pièces d'appuis des portes fenêtres du couloir, ils sont principalement imputables à l'entreprise sous-traitante pour le lot menuiseries extérieures au titre d'un défaut de qualité des matériaux.

La réparation des désordres passent par le démontage partiel de ma vêture en pierre afin de réaliser un traitement d'étanchéité au pied du voile béton de la façade et par la reprise de la dimension du caniveau situé au pied du brisis en couverture.
La société ROCAMAT estime le cout des réparation concernant l'habillage en pierre à :
67 462,68 € HT.
Elle propose trois options à :
3 411 € HT,
989,04 € HT,
1 386,31 € HT.

La société LEON GROSSE chiffre les réparations pour la façade à :
46 092,24 € HT.
Ces réparations ne comprennent pas le cout de la modification du chêneau au pied du brisis dont les conséquences sur l'aspect architectural du bâtiment ne sont pas validées par l'architecte.
La réparation des dommages consécutifs est estimée par l'entreprise SAMAG à :
Bureau JAP : 7 165,45 € HT,
Couloir JAP : 11 828,65 € HT,
SAS salle 10 : 540, 73 € HT
Bureaux D004, D005, D006 : 13 645,11 € HT

Ces désordres, de nature à porter atteinte à la destination des locaux mettent également en cause la solidité du bâtiment compte tenu de ses conséquences sur la structure de l'ouvrage.

D / Divers :

D1 / Parquet gondolé dans bureau du procureur, salle d'audience N°4, bibliothèque, bureau Mme DERVIER:

Nous avons constaté un effet de tuilage des lames ainsi que quelques écartements.
Le comportement du parquet résulte d'une hygrométrie trop élevée du support au moment de la pose. La sous-couche et le revêtement parquet ont absorbé l'excès d'humidité, qui provoque une déformation des lames.
Le tuilage est plus ou moins prononcé suivant les locaux, le parquet ayant pu reprendre sa forme d'origine à certains endroits.
Le comportement du parquet résulte d'un taux d'humidité trop important des supports au moment de la pose ou d'une hygrométrie générale trop élevée.
Il s'est manifesté dès la pose et fait l'objet d'une réclamation de l'APIJ en MAI 2014.

S'agissant d'un problème en lien avec les conditions de mise en œuvre, ce défaut est susceptible de mettre en cause principalement l'entreprise sous-traitante ATELIER D'AGENCEMENT GARNIER au titre d'un défaut d'exécution avec manquement aux règles de l'art en ce qui concerne la réception des supports (trop humides pour recevoir le revêtement).

La déformation du parquet du bureau du Procureur est quant à elle en lien avec les infiltrations de la façade et met en cause les intervenants indiqués pour ce désordre.

La réparation passe par la reprise complète des sols et des plinthes ayant subis des déformations.
L'entreprise LEON GROSSE estime leur cout à :
51 625,04 € HT.

Ce désordre est de nature esthétique, il ne porte pas atteinte à la destination ou à la solidité du bâtiment.

D2 / le chèvrefeuille ne pousse pas :

Le chèvrefeuille s'acclimate lentement à son environnement mais la pousse est effective.
Ce point ne relève pas d'un désordre.

D3 / défaut de planéité du sol :

Les bureaux B119 et B 104 sont situés dans la partie ancienne du bâtiment.
Le plancher d'origine présente d'importants défauts de planéité.
Nous relevons 3 cm sur 3 m dans le bureau B 119 et 6 cm sur 4 m dans le bureau B 104.
Le plancher d'origine a été directement revêtu d'un sol en PVC.
L'entreprise LEON GROSSE signale que ce défaut est connu dès l'origine, qu'il en a été question dans les fiches questions / réponses échangées avec le maitre d'ouvrage.
La correction d'un défaut de planéité aussi prononcé passe par une prestation complémentaire qui n'a pas été approuvée compte tenu de son coût par l'équipe de maitrise d'ouvrage.

Ce défaut sur un bâtiment ancien, connu des utilisateurs ne peut être assimilé à un désordre de construction.

D4 / odeurs dans la montée d'escalier entre le RDC et les étages :

Malgré nos nombreuses visites et nos passages répétés dans les escaliers, ce problème d'odeur n'a pas été constaté au cours de l'expertise.

D5/ menuiseries à rupture de ponts thermiques inefficaces :

Nous avons mesuré la température des montants intérieurs au mois de février, en période hivernale. La température moyenne relevée s'élève à 20°C et ne présentent pas d'anomalie.

Ce point ne constitue pas un désordre.

D6/ remplacement de 20 servomoteurs des clapets coupe-feu :

La mise hors service des moteurs qui assurent le soufflage et la reprise du réseau de ventilation dans les bureaux intervient après une coupure électrique.
Ces moteurs actionnent les clapets anti retour des bureaux et ne se réarment pas automatiquement, ce qui a pour conséquence de provoquer, outre un bruit particulier, une défaillance du système de ventilation du bureau.
La défaillance est constatée sur un ensemble de 11 moteurs entre 2016 et 2018, soit environ 4,30 % du matériel.
Conformément à notre demande, la société SPIE, intervenue en remplacement de SIX M uniquement sur la deuxième tranche du projet (réhabilitation) verse la fiche technique des servomoteurs aux débats.
A la lecture de ce document, il convient de requalifier le désordre, les organes remplacés ne sont pas des clapets coupe-feu mais des servomoteurs de pilotage de registres aérauliques permettant d'assurer le renouvellement d'air à partir d'une détection de présence ou d'un interrupteur.
Ils ne constituent pas un organe de sécurité incendie.
Les servomoteurs assurent le renouvellement d'air des bureaux, ils n'ont pas de lien avec la sécurité incendie.

Le chantier a été réceptionné en DECEMBRE 2014, tandis que le renouvellement du matériel date de 2016, 2017 et 2018.

S'agissant d'élément d'équipement, la durée de garantie de ces organes techniques est limitée à 1 an.

Dans ces conditions, le renouvellement des servomoteurs n'est pas caractéristique d'un désordre, il relève de l'entretien du bâtiment.

La société de maintenance ENGIE COFELY verse aux débats la facture de remplacement des organes défectueux :
431,40 € HT.

D7/ le bâtiment a bougé, les rails de guidage des ascenseurs ne sont plus alignés:

Nous contrôlons la structure en béton à l'intérieur de la gaine de l'ascenseur N°3 qui aurait fait l'objet d'un signalement par l'équipe de maintenance.
La structure en béton ne présente aucune anomalie permettant d'affirmer qu'elle aurait bougé.
La société THYSSENKRUPP explique que le bruit perceptible à l'intérieur de la cabine est en lien avec le limiteur de vitesse.

Le désordre n'est pas constaté.

D8/ ligne de vie et point d'ancrage, nombreuses remarques de non-conformités dans les rapports de vérification règlementaire annuel de l'APAVE :

Des anomalies des dispositifs d'ancrage sont signalées par l'APAVE dans son rapport annuel de vérification depuis le 11 JUILLET 2014, soit quelques mois avant la réception du bâtiment.
Elles ne font pas l'objet de réserves au moment de la réception, elles ne sont par ailleurs pas signalées dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux du bureau VERITAS , contrôleur technique désigné à la construction.
Le RVRAT est versé tardivement aux débats par le bureau VERITAS qui précise que ce document n'a pour objet que de faire la vérification technique du respect de la règlementation sécurité incendie.
La mission SEI confiée au bureau de contrôle porte en effet sur les ouvrages et équipements du point de vue de la sécurité des personnes par application du règlement de sécurité ERP.
Les dispositifs d'ancrage et de protection permettant d'assurer la sécurité des intervenants lors des opérations de maintenance ont été décrits et réalisés sous la responsabilité du maitre d'œuvre et du coordinateur CSPS, ils ont été réceptionnés sans réserves, mais sont néanmoins jugés insuffisants par l'APAVE.

Les non-conformités réglementaires des dispositifs d'ancrage, connues avant réception des ouvrages n'ont pas fait l'objet de réserve de la part du maitre d'ouvrage à la réception.
La vérification et le rapport émis par l'APAVE est intervenu à la demande du maitre d'ouvrage.
A ce titre, les conclusions de l'APAVE ne sont pas opposables au bureau de contrôle VERITAS.

La reprise des installations manquantes est estimée par AJUVA à :
8 835,71 € HT.

D9/ impacts et fissures sur la vitre supérieure dans le couloir du TPE :

En réalité nous avons constaté quatre fissures au total sur l'ensemble du bâtiment, une fissure multidirectionnelle sur le vitrage du couloir du TPE, une fissure horizontale dans la bibliothèque du dôme, une fissure latérale sur la verrière de la salle d'audience N°4 et une fissure horizontale sur l'allège du bureau D14.
Ces fissures proviennent d'un contraste trop élevé de température entre les parties exposées du vitrage et les zones abritées ou ombragées, elles sont communément appelées « casse thermique ».
La fissuration des vitrage provient d'un effet de « casse thermique » impactant plus particulièrement les vitrages soumis à des ombres portées qui provoquent des écarts de température.

Les fissures ont un caractère évolutif et mettent en cause la sécurité des occupants.

Des travaux d'urgence doivent être entrepris.

Elles résultent d'un défaut de qualité de matériau concernant les vitrages.

S'agissant d'un souci en lien avec la qualité des matériaux, elles concernent principalement l'entreprise sous-traitant pour le lot menuiseries extérieures SNMA.

Les réparations sont estimées par la société LEON GROSSE à :
15 778,95 € HT.

Ces désordres, de nature structurelle touche à la solidité de l'ouvrage, ils sont susceptibles de porter atteinte à l'usage des locaux.

D10/ installations techniques non conformes :

D 10 a : absence de filtre magnétique sur retour chaudière

Les deux chaudières à condensation ne sont pas équipées de filtre magnétique de désembouage car cette prestation n'a pas été demandée à l'appel d'offres.
La société SPIE confirme que cette prestation n'a pas été demandée à la construction et que la chaudière a été installé par SIX M et mise en service par GUILLOT, conformément aux DOE de la phase 1.

Cette demande ne résulte pas d'un désordre susceptible de mettre en cause les constructeurs.

D 10 b : pompe double SALMON SIRIUS D40 / 80 sous dimensionnée

L'entreprise en charge de la maintenance des installations techniques signale des difficultés d'optimisation des performances hydrauliques du réseau de chauffage, les bureaux les plus éloignés de la chaufferie sont difficiles à chauffer.
Les pompes disposent d'une puissance (calculée suivant les consignes du maitre d'ouvrage) pour des températures de 18 à 20 degrés dans les locaux.
Nous avons pu constater que les consignes actuelles sont supérieures de 3°C en moyenne sur les périodes hivernales.
L'installation a été calculée et dimensionnée sur les hypothèses imposées par le maitre d'ouvrage, il est envisageable que la puissance des pompes soit limitée en cas d'augmentation significative des températures sans que cela résulte d'un défaut ou d'un désordre.
Une étude thermique complémentaire, à la charge du maitre d'ouvrage peut éventuellement permettre de déterminer les conditions d'augmentation de la puissance des pompes suivant les températures réellement demandées.

D 10 c : toilettes régulièrement bouchés

Le réseau d'évacuation des sanitaires du TI et du TGI est propre et normal, réalisé conformément aux règles de l'art.
La faiblesse des chasses d'eau en petite vitesse liée au besoin d'une pression continue pour vider le réservoir est susceptible d'expliquer les bouchons réguliers qui se forment à la sortie de la cuvette.

Ce problème relève d'un défaut d'utilisation des sanitaires sans lien avec les interventions des constructeurs.

Certains travaux urgents doivent être mis en œuvre afin de faire cesser des désordres :

A3/ débordement depuis le patio dans la salle des pas perdus :

Le débordement du caniveau provient d'un défaut d'entretien des pompes de relevage qui n'assurent plus leur rôle de régulateur du débit d'évacuation des eaux de pluie dans les réseaux.
Les réparations ont été faite par la société ENGIE COFELY dans le cadre de son contrat de maintenance.
Une surveillance régulières des pompes de relevage situées dans la cuve sous le patio est recommandée.

C2/ moisissures dans des nombreux bureaux et dans couloir du JAP rue d'AUTUN :

Nous attirons l'attention des utilisateurs sur les conséquences nocives pour la santé des champignons toxiques qui se développent le long des plinthes des bureaux rue d'AUTUN.
Avant la résolution définitive des désordres par le traitement approprié des causes il convient de nettoyer régulièrement les zones infestées à l'aide d'eau de javel.

Certaines personnes sensibles ou sujettes à l'asthme peuvent être indisposées par la présence de ces champignons.

D9/ impacts et fissures sur la vitre supérieure dans le couloir du TPE :

Toutes les fissures que nous avons constatées sur les vitrages présentent un risque pour les utilisateurs.
Les vitrages doivent recevoir une protection provisoire ou définitive suivant leur emplacement pour assurer la sécurité des occupants :

Vitrage du couloir du TPE (déjà protégé par un panneau intérieur),
Verrière de la salle d'audience fissurée à l'intérieure dont le vitrage doit être remplacés d'urgence ,
Vitrage de la bibliothèque fissuré à l'intérieur qui doit être maintenu d'urgence par un panneau provisoire,
Vitrage de l'allège du bureau D14 qui doit être protégé d'urgence par un panneau intérieur provisoire.

A la réunion de synthèse du 28 JANVIER 2020, nous avons pu constater une aggravation des désordres sur le vitrage situé dans le couloir du TPE.
Des plaques de verre se sont détachées et sont tombées entre le panneau provisoire de protection et l'ouvrage.
Ces désordres sont particulières inquiétants et constituent une menace pour les utilisateurs amenés à emprunter ce couloir régulièrement.

L'expert invite les responsables du palais de justice à condamner l'accès au couloir et à faire remplacer ce vitrage dans les meilleurs délais.
Les travaux doivent être entrepris sans délais.

Concernant les éventuels préjudices subis, certains travaux de reprise pour remédier aux désordres sont de nature à provoquer un préjudice de jouissance.
Par ailleurs tous les travaux de remise en état des locaux provoqueront un préjudice de jouissance.

A1/ infiltration d'eau depuis le chéneau situé au pied de la verrière adossée au dôme.

La remise en état des embellissements intérieurs provoquera un préjudice de jouissance avec des perturbations sur une durée de deux à trois jours.
S'agissant d'une zone de circulation, des mesures de sécurité doivent être prises pour les utilisateurs.
Il convient d'évaluer ce préjudice.

A4/ débordement du caniveau situé au bout du JAP :

Les travaux de remise en état des embellissements constituent un préjudice de jouissance sur une durée de un à deux jours qu'il convient d'évaluer.

A5/ fuite depuis toiture sur salle 4:

La remise en état des embellissements intérieurs provoquera un préjudice de jouissance avec des perturbations sur une durée de deux à trois jours.

S'agissant d'une zone de circulation, des mesures de sécurité doivent être prises pour les utilisateurs.
Il convient d'évaluer ce préjudice.

A8 Bis/ infiltrations d'eau dans le bureau des scellés N°209:

La remise en état des embellissements à l'intérieur du bureau des scellés implique que la pièce soit vidée alors qu'elle contient des éléments sensibles , il en résulte un préjudice de jouissance estimé à 4 jours.

C1/ moisissures dans le bureau du procureur :

La remise en état des embellissements intérieurs provoquera un préjudice de jouissance avec des perturbations sur une durée de quatre à cinq jours.
Il convient d'évaluer ce préjudice.

C2/ moisissures dans des nombreux bureaux et dans couloir du JAP rue d'AUTUN :

Tous les travaux de remise en état des embellissements vont perturber l'utilisation des bureaux situés rue d'AUTUN.
La durée des travaux est estimée à 2 à 3 jours par bureau.
Cette période constitue un préjudice de jouissance qu'il convient d'évaluer.

C3/ escalier à côté du SAS police :

Les travaux de remise en état vont perturber le fonctionnement de ce couloir soumis à des règles de sécurité.
La durée des travaux de remise en état est estimée de 2 à 3 jours et constitue un préjudice de jouissance qu'il convient d'évaluer.

D1 / Parquet gondolé dans bureau du procureur, salle d'audience N°4, bibliothèque, bureau Mme DERVIER:

La remise en état des parquets est sans doute l'intervention la plus contraignante pour les utilisateurs.
Elle implique que les locaux soient entièrement déménagés puis réaménagés après travaux.
Pour chaque pièce il faut compter 2 à 3 jours d'intervention suivant leur taille.
Ces travaux constituent un préjudice de jouissance qu'il convient d'évaluer.

D9/ impact et fissures sur la vitre supérieure dans le couloir du TPE :

La travaux de remplacement des vitrages cassés peuvent être programmés suivant la disponibilité des locaux concernés.

Les travaux de reprise ne sont pas de nature préjudiciable pour les occupants.

❖

Fin du rapport d'expertise.

❖

DEROULEMENT DES OPERATIONS D'EXPERTISE

ANNEE 2018

22 NOVEMBRE 2018	Ordonnance de désignation de l'expert
28 NOVEMBRE 2018	Acceptation de la mission par l'expert

ANNEE 2019

14 FEVRIER 2019	**REUNION D'OUVERTURE D'EXPERTISE**
8 AVRIL 2019	Courrier expert au tribunal
12 AVRIL 2019	Ordonnance de désignation du sapiteur SARI 21
13 MAI 2019	Ordonnance d'extension des opérations
10 AVRIL 2019	Courrier expert au Tribunal
12 AVRIL 2019	Ordonnance de désignation d'un sapiteur
27 MAI 2019	**REUNION TECHNIQUE N°1**
28 MAI 2019	**REUNION TECHNIQUE N°2**
29 MAI 2019	**REUNION TECHNIQUE N°3**
30 MAI 2019	Courrier expert au tribunal
24 JUIN 2019	Notification d'une nouvelle ordonnance
26 JUIN 2019	**NOTE DE SYNTHESE DE L'EXPERT**
29 JUILLET 2019	Courrier de LEON GROSSE pour prorogation du délai
9 AOUT 2019	**DIRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE**
2 SEPTEMBRE 2019	Mail de l'expert aux parties
3 SEPTEMBRE 2019	**DIRE N°1 DE ROCAMAT ayant pour conseil Me DRAGHI ALONSO**
11 SEPTEMBRE 2019	**DIRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE avec pièces**
11 SEPTEMBRE 2019	**REUNION TECHNIQUE N°4**
17 SEPTEMBRE 2019	Courrier de LEON GROSSE à expert pour novelle mise en cause
20 SEPTEMBRE 2019	Courrier de l'expert au tribunal
23 SEPTEMBRE 2019	Courrier du tribunal à expert pour prorogation de délai
24 SEPTEMBRE 2019	Mail de Mme LEURENT à expert avec pièces
24 SEPTEMBRE 2019	Ordonnance d'allocation provisionnelle
27 SEPTEMBRE 2019	Mail de Mme LEURENT à expert avec pièces
9 OCTOBRE 2019	**DIRE N°1 DE ICS ayant pour conseil Me GUIGUE avec pièces**
17 OCTOBRE 2019	notification d'une nouvelle ordonnance
14 OCTOBRE 2019	**NOTE DE SYNTHESE N°2**
15 OCTOBRE 2019	Ordonnance d'extension des opérations
15 OCTOBRE 2019	COMMUNICATION DE PIECES DE ENGIE COFELY ayant pour conseil Me DEBUCHY

22 OCTOBRE 2019	**DIRE DE LEON GROSSE ayant pour conseil Me CHARLEMAGNE avec pièces**

30 OCTOBRE 2019	**DIRE N°2 DE ENGIE COFELY ayant pour conseil Me DEBUCHY**

ANNEE 2020

28 JANVIER 2020	**REUNION DE SYNTHESE**
22 JANVIER 2020	Courrier du SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT ayant pour conseil Me NEVERS
24 JANVIER 2020	**DIRE DE SPIE EST ayant pour conseil Me MOUSSAFIR avec pièces**
29 JANVIER 2020	**DIRE N°2 DE ROCAMAT ayant pour conseil Me DRAGHI ALONSO**
29 JANVIER 2020	Mail de l'expert à Me DRAGHI ALONSO en réponse
31 JANVIER 2020	Mail de l'expert à Me NEVERS en réponse
9 MARS 2020	**ENVOI DU PROJET DE RAPPORT D'EXPERTISE**
9 MARS 2020	Courrier de l'expert au tribunal pour prorogation de délai
12 MARS 2020	Courrier du tribunal à expert, accordant une prorogation de délai
7 AVRIL 2020	**DIRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE avec pièces**
9 AVRIL 2020	Mail de LEON GROSSE pour prorogation de délai
9 AVRIL 2020	Courrier de l'expert aux parties pour prorogation de délai
14 AVRIL 2020	**DIRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE avec pièces**
16 AVRIL 2020	**DIRE DE LA SARL CHOCHON ayant pour conseil Me LANGLOIS**
6 MAI 2020	**DIRE DE SPIE EST ayant pour conseil Me MOUSSAFIR**
7 MAI 2020	Courrier de LEON GROSSE pour nouvelle prorogation de délai
11 MAI 2020	Courrier de l'expert aux parties pour nouvelle prorogation de délai
28 MAI 2020	Courrier de l'expert au tribunal pour prorogation de délai
29 MAI 2020	Courrier du tribunal à expert, accordant une prorogation de délai
13 MAI 2020	**DIRE RECAPITULATIF DE ROCAMAT ayant pour conseil Me DRAGHI ALONSO avec pièces**
20 MAI 2020	**DIRE DE ALLIANZ assureur de SECOBAT ayant pour conseil Me KOUMA**
25 MAI 2020	**DIRE N°1 DE EST ELECTRICITE ayant pour conseil Me GIBEAULT avec pièces**
25 MAI 2020	**DIRE DE LEON GROSSE ayant pour conseil Me CHARLEMAGNE avec pièces**
27 MAI 2020	**DIRE DE EGIS BATIMENT ayant pour conseil Me YOZGAT**
27 MAI 2020	**DIRE N°3 VALANT DIRE RECAPITULATIF DE ENGIE COFELY ayant pour conseil Me DEBUCHY**
27 MAI 2020	**DIRE DE SNEP ayant pour conseil Me GESLAIN**
28 MAI 2020	Mail de l'expert aux parties
5 JUIN 2020	Mail de l'expert aux parties

10 JUIN 2020	**DIRE N°1 et N°2 DE VERITAS avec pièces**
12 JUIN 2020	L'expert adresse un récapitulatif des dires reçus des parties pour contrôle et vérification
12 JUIN 2020	**DIRE DE LEON GROSSE ayant pour conseil Me CHARLEMAGNE avec pièces**

25 JUIN 2020	**DEPOT DU RAPPORT D'EXPERTISE**

BORDEREAU DE PIECES ANNEXES

Pièces transmises avec note de synthèse N°2 du 14 OCTOBRE 2019

1. **RAPPORT SARI 21 DU 4 JUIN 2019**
2. **RAPPORT SARI 21 DU 19 SEPTEMBRE 2019**

Pièces annexées au rapport d'expertise du 25 JUIN 2020

3. **COURRIER DE LEON GROSSE / Me CHARLEMAGNE DU 29 JUILLET 2019**
4. **DIRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE DU 9 AOUT 2019**
5. **MAIL DE L'EXPERT DU 2 SEPTEMBRE 2019**
6. **DIRE N°1 DE ROCAMAT / Me GRDHI ALONSO DU 3 SEPTEMBRE 2019**
7. **2 MAILS DU MINISTERE DE LA JUSTICE DU 11 SEPTEMBRE 2019**
8. **COURRIER DE LEON GROSSE/Me CHARLEMAGNE DU 17 SEPTEMBRE 2019**
9. **MAIL DU MINISTERE DE LA JUSTICE DU 24 SEPTEMBRE 2019**
10. **MAIL DU MINISTERE DE LA JUSTICE DU 27 SEPTEMBRE 2019**
11. **DIRE N°1 DE ICS / Me GUIGUE DU 9 OCTOBRE 2019**
12. **MAIL DE ENGIE COFELY/ Me DEBUCHY DU 15 OCTOBRE 2019**
13. **DIRE DE LEON GROSSE / Me CHARLEMAGNE DU 22 OCTOBRE 2019**
14. **DEVIS DESORDRE A2**
15. **PIECES CONCERNANT DESORDRE A3**
16. **DEVIS DESORDRES A4**
17. **DEVIS DESORDRES A5**
18. **FICHE TECHNIQUE SUR DESORDRE A5**
19. **DEVIS DESORDRES A6, A7, A8**
20. **DEVIS DESORDRE B1**
21. **DEVIS DESORDRE B2**
22. **DEVIS DESORDRE B3**
23. **DEVIS DESORDRE B3 BIS et C3**
24. **DEVIS DESORDRE C1**
25. **OBSERVATIONS DESORDRE C2**
26. **DEVIS DESORDRE D1**
27. **DEVIS DESORDRE D8**
28. **DEVIS DESORDRE D9**
29. **DEVIS DESORDRE D9 POUR VITRAGE DU TPE**
30. **DIRE N°2 DE ENGIE COFELY / Me DEBUCHY DU 30 OCTOBRE 2019**
31. **DIRE DE SPIE EST / Me MOUSSAFIR DU 24 JANVIER 2020**
32. **COURRIER DU SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT / Me NEVERS DU 22 JANVIER 2020**
33. **MAIL DE L'EXPERT à Me NEVERS**
34. **DIRE N°2 DE ROCAMAT / Me DRAGHI ALONSO DU 29 JANVIER 2020**
35. **MAIL DE L'EXPERT à DRAGHI ALONSO DU 29 JANVIER 2020**
36. **MAIL DU MINISTERE DE LA JUSTICE A EXPERT DU 7 AVRIL 2020**
37. **MAIL DE Me CHARLEMAGNE à EXPERT DU 9 AVRIL 2020**
38. **COURRIER EXPERT AUX PARTIES DU 9 AVRIL 2020**
39. **MAIL DU MINISTERE DE LA JUSTICE A EXPERT DU 14 AVRIL 2020**
40. **DIRE DE CHOCHON / Me LANGLOIS DU 16 AVRIL 2020**
41. **DIRE N°2 DE SPIE EST / Me MOUSSAFIR DU 6 MAI 2020**
42. **COURRIER DE Me CHARLEMAGNE DU 7 MAI 2020**
43. **COURRIER EXPERT AUX PARTIES DU 11 MAI 2020**
44. **DIRE RECAPITULATIF DE ROCAMAT / Me DRAGHI ALONSO DU 13 MAI 2020**
45. **DIRE DE ALLIANZ ASSUREUR SECOBAT / Me KOUMA DU 20 MAI 2020**
46. **DIRE N°1 DE EST ELECTRICITE / Me GIBEAULT DU 25 MAI 2020**
47. **DIRE RECAPITULATIF DE LEON GROSSE / Me CHARLEMAGNE DU 25 MAI 2020**
48. **DIRE DE EGIS / Me YOZGAT DU 27 MAI 2020**
49. **DIRE N°3 DE ENGIE COFELY / Me DEBUCHY DU 27 MAI 2020**
50. **DIRE DE SNEP / Me GESLAIN DU 27 MAI 2020**
51. **MAIL EXPERT AUX PARTIES DU 5 JUIN 2020**

52. **DIRE N°1 et N°2 VERITAS DU 10 JUIN 2020**
53. **RVRAT DE VERITAS**
54. **RECAPITULATIF DES DIRES A EXPERT DU 12 JUIN 2020**
55. **DIRE DE LEON GROSSE / Me CHARLEMAGNE DU 12 JUIN 2020**

Le présent rapport de 160 pages accompagné des pièces numérotées de 1 à 55 et de la note de frais et d'honoraires de l'expert, mettant fin à sa mission est adressé au TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON,

Envoi par courrier recommandé à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON
22 RUE D'ASSAS
CS 61616
21016 DIJON CEDEX

Le présent rapport de 160 pages, accompagné des pièces numérotées de , 1 à 55 et de la note de frais et d'honoraires de l'expert, mettant fin à sa mission est envoyé par voie électronique ou par courrier recommandé avec AR à l'attention des parties suivant la liste de diffusion ci-dessous.

Le présent document est adressé par voie électronique à :

M. Youssef BADISSI	youssef.badissi@justice.gouv.fr
Mme Gwenhael FICHOU	gwenhael.fichou@justice.gouv.fr
M. Davis PLAUT	david.plaut@justice.gouv.fr
M JOURDAIN Remplaçant Mme DAUBERSIES	Stephane-jean.joudain@justice.gouv.fr
Mme CélineVAN-VYVE-BURBANO	celine.van-vyve-burbano@justice.gouv.fr
Mme Michèle BRUGERE	sg.pp.ca-dijon@justice.fr
M. Jean-Michel Ezingeard	sg.pg.ca-dijon@justice.fr
M. Régis DELORME	regis.delorme@justice.fr
Mme Brigitte Chapuis	ddarj.sar.ca-dijon@justice.fr
Mme Séverine STREER	rgbmp.sar.ca-dijon@justice.fr
Mme Sandrine BIZOUARD	sandrine.bizouard@justice.fr
Mme Fabienne LEURENT	teb.sar.ca-dijon@justice.fr
Mme Pascale DORION Remplaçant Mme Catherine GROSJEAN	p.tj-chalon-sur-saone@justice.fr
M. Damien SAVARZEIX	Pr.tj-chalon-sur-saone@justice.fr
Mme Reine DERVIER	Chg1.tj-chalon-sur-saone@justice.fr
Mme Hamidane ASSILA	Hamidane.Assila@justice.gouv.fr
M. Julien REY	julien.rey@justice.gouv.fr

Conseils Défendeurs :

CAPA Me Elise LANGLOIS	e.langlois@scp-capa.fr
RAFFIN & ASSOCIES Me Catherine RAFFIN-PATRIMONIO	scp-raffin@scp-raffin.com
SCP BCC Me Fabrice CHARLEMAGNE	f.charlemagne@bcc-avocats.fr
DU PARC Me Anne GESLAIN	anne-geslain@avocats-duparc.fr
SCP ADIDA & ASSOCIES Me Jean-Vianney GUIGUE	jvguigue@avocatline.com
SELARL PERSEA Me Armelle DEBUCHY	avocats@persea.fr
DOXOS Me Jean-Marc SAUPHAR	jean-marc.sauphar@doxos-avocats.com
SELAS ENDRÖS - BAUM ASSOCIES Dr Florian ENDRÖS Me Myriam BENNAIM	eba@eba-avocats.com
SELARL SAINT-AVIT YOZGAT Me YOZGAT	Saint-avit@orange.fr
Me KOUMA	ousmane@kouma-avocats.fr

Me THIEBAUT	Thiebaut-et-associes@orange.fr
Me CHAUMARD	Cab.chaumard.touraille@chet.fr
Me DRAGHI ALONSO	contact@cda-avocat.com
Me MOUSSAFIR	Cabinetsandramoussafir@ws-avocats.com
LEGI CONSEILS Me Thibaud NEVERS	thibaudnevers@legiconseils.com
Me DE LAMBERT CABINET ERDEEL avocats	Richard.delambert@erdeel-avocats.fr

Défendeurs NC envoi par voie électronique:

SA BUREAU VERITAS	Claudine.morlin-detang@bureauveritas.com
SARL L. BOURNEAUD	bourneaud@bourneaud.fr

SARL ETABLISSEMENT MOREAU	Sarl.ets.moreau@wanadoo.fr
SARL SECOBAT	Sarl-secobat@orange.fr
SARL SIX M	secretariat@sixm-energie.fr
Défendeurs NC envoi par courrier recommandé avec AR:	
SAS ARATAL	Lot ascenseur ZAC EUROPARC 230 RUE MARIUS LACROUZE 71850 CHARNAY LES MACON
SARL DECO ET SOL ASSOCIES	Lot ragréage avant pose des parquets 16 IMPASSE DES CAPICINES 71700 TOURNUS
SARL GENTIL	Lot couverture 18 RUE D'EPERNAY 21220 MOREY SAINT DENIS
FANOR	Lot géo membrane 4 RUE PRINCIPALE 71530 CRISSEY
SAS SUD NORD MENUISERIE ALUMINIUM	Lot menuiseries verrières 136 RUE DE LA RONZE 69440 TALUYERS

Fait à Dijon le, 25 JUIN 2020
L'expert soussignée :

Florence ARNAUD-ALQUIER.

ARNAUD+ALQUIER
ARCHITECTES ASSOCIÉS
siège : 14, rue Michel Servet – 21000 DIJON
. bureau Paris : 33, rue du Roi de Sicile – 75004 PARIS
. antenne Lyon : 1, route des Troques – 69630 CHAPONOST
standard : +33 (0)3.80.30.33.58 – mob. : 06 80 66 89 94